Quatre-vingtième année. — N° 300. Le Numéro : 10 francs. Lundi 20 et Mardi 21 Décembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte chèque postal : 100.07, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1915 du 20 décembre 1948 autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations (p. 12356).

Loi n° 48-1916 du 20 décembre 1948 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (p. 12356).

Loi n° 48-1931 instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes (rectificatif) (p. 12356).

Loi n° 48-1404 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques (rectificatif) (p. 12356).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant affectation et classement par carrière des élèves des promotions « Union française » et « Croix de Lorraine » de l'école nationale d'administration (p. 12357).

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Décrets du 20 décembre 1948 portant attribution de fonctions et admission à la retraite (magistrature) (p. 12358).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-1917 du 18 décembre 1948 portant réglementation internationale de la pêche fluviale sur le Doubs frontière (p. 12358).

(3 f.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 15 décembre 1948 portant nomination du président directeur général de la caisse nationale de l'énergie (p. 12358).

Arrêté du 8 décembre 1948 portant remise de débets (p. 12358).

Arrêté du 15 décembre 1948 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 12359).

Arrêté du 16 décembre 1948 accordant une avance de trésorerie au Trésor tunisien (p. 12359).

Arrêté du 20 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements des inspecteurs généraux du ministère de l'éducation nationale (p. 12359).

Arrêtés portant promotions et nomination (contrôleurs des dépenses engagées) (p. 12360).

Ministère de la défense nationale.

Tableau de concours pour la médaille militaire (corps des équipages de la flotte) (p. 12360).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1918 du 20 décembre 1948 relatif aux suppléants permanents de l'enseignement primaire élémentaire (p. 12368).

Décret n° 48-1919 du 20 décembre 1948 modifiant le taux de l'indemnité journalière des instituteurs et institutrices suppléants auxiliaires (p. 12368).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-1920 du 20 décembre 1948 portant réduction des effectifs du personnel du ministère de l'agriculture (p. 12360).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 décembre 1948 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer (p. 12358).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 18 décembre 1948 portant délégation de signature (p. 12360).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12368).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 12371).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 12371).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 12383).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 12383).

Statistique mensuelle des vins (novembre 1948) (p. 12384).

Relevé, par département, de la récolte des vins en 1948 (p. 12386).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 12392).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 12372).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste générale de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés (pagination spéciale *a*, pp. 1 à 19).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un pharmacien au centre hospitalier de Chartres (p. 12396).

Annonces (p. 12397).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 150 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 20 décembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7745).

PRIX : 5 F

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 13 au 19 décembre 1948.

Feuille 1.

SESSION DE 1947

Organisation des travaux de l'Assemblée. — Proposition de résolution de M. Boisdon..... p. 1

Désignation d'une commission provisoire du règlement. — Propositions de résolution de MM. Barbé et Julien ..... p. 2

Adoption de sept articles du règlement. — Rapport par M. Boisdon ..... p. 2

Désignation d'une commission pour procéder à l'audition du haut commissaire en Indochine. — Proposition de résolution de M. Estèbe ..... p. 3

Abolition de l'esclavage. — *Célébration du centenaire du décret du 27 avril 1848.* — Proposition de résolution de M. Corval ..... p. 3

Droit de vote des membres de l'Assemblée non encore validés. — Rapport par M. Boisdon ..... p. 3

Projet de règlement de l'Assemblée. — Texte présenté par M. Alfred Bour ..... p. 4

Salut de l'Assemblée aux nations et peuples de l'Union française. — Proposition de M. Rosenfeld .... p. 6

Désignation d'une commission pour procéder à l'audition du haut commissaire à Madagascar. — Proposition de M. Raymond Lombardo. p. 6

Situation politique et économique de Madagascar. — *Demande d'audition du haut commissaire.* — Proposition de M. Georges Boussenot ..... p. 6

Réalisation des plans sociaux et économiques des territoires d'outre-mer. — *Fixation de la subvention à attribuer par voie budgétaire.* — Proposition de M. Jacobson... p. 6

Institution du conseil général de la Haute-Volta. — Proposition de loi transmise par le président de l'Assemblée nationale ..... p. 7

Réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française. — Projet de décret transmis par M. le ministre de la France d'outre-mer..... p. 7

Majoration des rentes attribuées aux victimes d'accidents du travail survenus en Afrique occidentale française. — Projet de décret transmis par M. le ministre de la France d'outre-mer..... p. 8

Projet de règlement de l'Assemblée. — *Dénomination de l'Assemblée et de ses membres.* — Texte présenté par M. Alfred Bour..... p. 8

Demande d'audition du haut commissaire en Indochine. — Proposition de motion de M. Barbé..... p. 8

Conflit des chemins de fer en Afrique occidentale française. — Proposition de M. Gabriel d'Arboussier. p. 8

Grèves des cheminots de l'Afrique occidentale française. — Proposition de Mme Momo Touré..... p. 9

SESSION DE 1948

Institution d'un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine. — Demande d'avis de M. le ministre de la France d'outre-mer. p. 10

Introduction de la sécurité sociale en Algérie. — Proposition de résolution présentée par les membres du groupe socialiste S. F. I. O... p. 18

Intensification de la production et des exportations de l'Afrique équatoriale française — Proposition de résolution de M. André Schock... p. 18

Territoire de la Haute-Volta. — *Election des membres de l'Assemblée nationale.* — Proposition de résolution de M d'Arboussier..... p. 18

Régime électoral, composition et compétence des assemblées locales des territoires d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. d'Arboussier ..... p. 19

Projet de règlement de l'Assemblée. — Rapport par M. Alfred Bour..... p. 19

Régime électoral, composition et compétence des assemblées locales des territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Barbé..... p. 22

Mesures monétaires prises à l'égard des territoires du franc C. F. A. — Proposition de résolution de M. Savary..... p. 22

Extension au territoire du Cameroun de certaines dispositions des textes relatifs à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, neutres, Français ou apatrides. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres ..... p. 23

Maintien du franc C. F. A. au taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945. — Proposition de M. Léon Robert..... p. 23

Anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer. — *Mêmes avantages que ceux de la métropole.* — Proposition de résolution de M. Coulibaly Mamadou ..... p. 24

Aide à la population de la Réunion, éprouvée par le cyclone du 26 janvier 1948. — Proposition de M. Giet..... p. 24

Création de la cité de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Pierre Hénault..... p. 24

Institution d'un code du travail à Madagascar. — Proposition de résolution de M. Lombardo..... p. 24

Feuille 2.

Institution d'un code du travail à Madagascar. — Proposition de résolution de M. Lombardo (*suite*) ..... p. 33

Institution d'un code du travail dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la côte française des Somalis. — Proposition de résolution de M. Donnat ... p. 34

Attributions d'essence dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Giard..... p. 44

Equipement des territoires d'outre-mer. — *Représentation de ces territoires au sein des organismes fixant la répartition des moyens d'équipement.* — Proposition de résolution de M. René Moreux..... p. 44

Consultation et avis de l'Assemblée de l'Union française avant tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie. — Proposition de résolution de M. Barétaud ..... p. 44

Produits d'outre-mer. — *Prix à la production et prix à la consommation.* — Proposition de M. Boubou Hama ..... p. 45

Dévaluation monétaire dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Vendenbomgaërde..... p. 46

Ouvriers musulmans d'Algérie dépendant du ministère des forces armées. — *Bénéfice de la loi de pensions du 21 mars 1928.* — Proposition de résolution de M. Bégarra ..... p. 46

Ecole supérieure d'administration de l'Afrique noire. — *Création et organisation.* — Proposition de résolution de M. Ya Doumbia..... p. 46

Justice civile en Afrique noire. — *Organisation.* — Proposition de M. Ya Doumbia ..... p. 47

Abandon des poursuites engagées contre M. Tran Ngoc Danh, président de la délégation de la république du Viet-Nam en France. — Proposition de M. Raymond Barbé.. p. 47

Application du règlement de l'Assemblée. — Proposition de résolution de M. Mignot..... p. 48

Expédition vers les territoires de l'Union française des médicaments nécessaires à la santé publique. — Proposition de M. Jacques-C. Périer ..... p. 48

Grève des cheminots de l'Afrique occidentale française. — Proposition de M. Gueye Momar Djim..... p. 48

Réorganisation municipale de l'Afrique équatoriale française. — Proposition de M. Antoine Darlan..... p. 48

Aide aux étudiants des pays d'outre-mer. — Proposition de M. Touré. p. 48

Amnistie. — *Abrogation du décret du 4 décembre 1930.* — Proposition de résolution de M. Lombardo.. p. 49

Producteurs agricoles de la Réunion. — *Fourniture de maïs de semence.* — Proposition de M. Piot..... p. 49

Relèvement du prix d'achat du coton-graine en Afrique équatoriale française. — Proposition de M. Ibrahim (Babikir)..... p. 49

Réglementation des mesures relatives à l'ordre public dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Emmanuel Dadet ..... p. 50

Répartition équitable des graines d'arachide entre l'industrie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Aubert ..... p. 50

Date d'entrée en vigueur de certaines délibérations des assemblées des territoires d'outre-mer en matière fiscale. — Demande d'avis par M. le président de l'Assemblée nationale ..... p. 50

Mesures pour empêcher la réalisation de bénéfices injustifiés à la suite de la récente dévaluation. — Proposition de M. Schock..... p. 51

Devises obtenues par les exportations des territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Jacobson..... p. 51

Libération de M. Tran Ngoc Danh. — Proposition de M. Rosenfeld..... p. 51

Introduction de la sécurité sociale en Algérie. — Rapport par M. Joseph Bégarra ..... p. 51

Exécution des plans d'équipement social et économique des territoires d'outre-mer. — Organisme de conception et de contrôle. — Proposition de M. Schmitt..... p. 52

Evénements de Madagascar du 30 mars 1947. — Proposition de M. Lombardo ..... p. 52

Conflit des chemins de fer et des wharfs de l'Afrique occidentale française. — Rapport par M. Zinsou..... p. 52

Réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française. — Rapport par M. Mignot..... p. 53

Victimes d'accidents du travail survenus en Afrique occidentale française. — Majoration des rentes. — Rapport par M. Mignot..... p. 53

Conférence coloniale franco-britannique. — Participation d'une délégation de l'assemblée de l'Union française. — Proposition de M. Estèbe ..... p. 54

Etude préalable, par l'assemblée de l'Union française, des questions soumises à la conférence franco-britannique. — Proposition de M. Georges Boussenot..... p. 54

Négociations franco-britanniques sur les échanges africains. — Proposition de M. Alduy..... p. 55

Mise sous séquestre de biens au Cameroun. — Rapport par M. Abdesselam ..... p. 55

Institution du conseil général de la Haute-Volta. — Rapport par M. Razac..... p. 55

Abandon des poursuites engagées contre M. Tran Ngoc Danh. — Rapport par M. Lombardo..... p. 56

Régime financier et administratif de l'assemblée de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Marcel Egretaud..... p. 56

Produits d'outre-mer. — Rapport plus équitable entre les prix à la production et les prix à la consommation. — Rapport par M. d'Arboussier ..... p. 57

Territoire de la Haute-Volta. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Rapport par M. Razac. p. 58

Nations et peuples de l'Union française. — Participation aux travaux de l'Assemblée. — Rapport par M. Alphonse Juge ..... p. 59

Réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'occupation temporaire en Afrique occidentale française. — Demande d'avis par M. le président du conseil des ministres..... p. 59

Application immédiate du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de Mme Emilienne Moreau..... p. 60

Voyage du président de l'Union française en Guyane et aux Antilles. — Vœu de M. Camprasse..... p. 61

Statut du soldat de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Dadet ..... p. 61

Suppression de l'obligation de constituer des greniers dits de réserves en Afrique occidentale française. — Proposition de résolution de M. Boubou Hama..... p. 62

Institution d'un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine. — Rapport par M. Donnat ..... p. 62

Organisation judiciaire du Cameroun. — Nomination de magistrats. — Proposition de M. Soppo Priso.... p. 63

Exécution des plans d'équipement social et économique des territoires d'outre-mer. — Organisme de conception et de contrôle. — Rapport par M. Guèye Momar Djim. p. 63

Statut militaire de l'Union française. — Proposition de M. Laurent-Eynac ..... p. 64

Création de nouvelles communes de plein exercice en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — Proposition de résolution de M. d'Arboussier..... p. 64

Feuille 3.

Création de nouvelles communes de plein exercice en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — Proposition de résolution de M. d'Arboussier (*suite*)..... p. 65

Territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun. — Extension de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales. — Proposition de résolution de M. d'Arboussier..... p. 65

Encouragement des initiatives et activités économiques et sociales des autochtones du Cameroun et d'autres territoires de l'Afrique noire. — Proposition de résolution de M. Soppo Priso..... p. 65

Conseillers de l'Union française. — Mêmes facilités d'accès dans l'enceinte de l'Assemblée nationale qu'aux conseillers de la République. — Proposition de résolution de M. Barbet..... p. 65

Demande d'invalidation d'élection. — Avis émis par la commission d'instruction et rapport fait au nom de cette commission par M. François Schleiter..... p. 66

Transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher. — Vœu de M. Camprasse..... p. 67

Commission de la propagande intérieure et extérieure pour l'Union française. — Création — Proposition de résolution de M. Hénault..... p. 67

Ouvriers musulmans du ministère des forces armées. — Bénéfice de la loi de pension du 21 mars 1928. — Rapport par M. Begarra..... p. 67

Création et organisation d'une école supérieure d'administration de l'Afrique noire. — Rapport par M. Lechani..... p. 68

Suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie. — Proposition de résolution de M. D. Ciafarani ..... p. 68

Code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Paul Catrice.. p. 69

Augmentation du prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais — Proposition de M. Gueye Momar Djim..... p. 81

Sursis à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalable de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Paul Estèbe ..... p. 81

Abrogation du décret du 4 décembre 1930 et amnistie de toutes les peines prononcées en application de ce décret. — Rapport par M. Abdesselam ..... p. 83

Saisie par l'Assemblée de l'Union française des projets sur le statut militaire de l'Union française. — Rapport par M. Laurent-Eynac... p. 83

Demande de levée d'immunité parlementaire. — Rapport par M. Hirtz ..... p. 83

Réalisation de la fusion des deux enseignements primaires (A et B) d'Algérie et organisation dans ce pays d'un enseignement unique. — Proposition de M. Lechani.... p. 84

Dessaisissement de la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947. — Rapport par M. Savi ..... p. 84

Territoires de l'Afrique occidentale française. — Suppression de l'obligation de constituer des greniers dits de réserve, de disette et de soudure. — Rapport par M. Gueye Momar Djim ..... p. 85

Palliation dans une mesure relative des effets résultant de la dévaluation monétaire dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Antonini ..... p. 86

Rétablissement des crédits nécessaires à la prochaine conférence des Caraïbes. — Proposition de résolution de M. Paul Catrice ..... p. 86

Conseil général des territoires composant l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française. — Fixation du régime électoral, de la composition, du fonctionnement et de la compétence. — Demande d'avis par M. Houphouet-Boigny ..... p. 86

Conseil général de la Côte française des Somalis. — Fixation du régime électoral, de la composition, du fonctionnement et de la compétence. — Demande d'avis par M. Martine ..... p. 91

Assemblées représentatives du Togo et du Cameroun. — Fixation du régime électoral, de la composition, du fonctionnement et de la compétence. — Demande d'avis par M. Aku ..... p. 95

Feuille 4.

Assemblées représentatives du Togo et du Cameroun. — Fixation du régime électoral, de la composition, du fonctionnement et de la compétence. — Demande d'avis par M. Aku (*suite*). p. 97

Assemblée représentative de Madagascar. — Fixation du régime électoral, de la composition, du fonctionnement et de la compétence. — Demande d'avis par M. Ravoahangy ..... p. 99

Organisation dans les territoires d'outre-mer des assemblées locales. — Demande d'avis par M. Lamine-Guèye ..... p. 100

Conseils généraux des territoires de l'Afrique occidentale française. — Fixation du régime électoral, de la composition, du fonctionnement et de la compétence. — Demande d'avis par M. Boisdon. p. 106

Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Fixation du régime électoral, de la composition, du fonctionnement et de la compétence. — Demande d'avis par M. Colardeau ..... p. 109

Mode d'élection des assemblées provinciales et de l'assemblée représentative pour Madagascar. — Demande d'avis par M. Castellani.. p. 113

Conseils généraux de l'Afrique occidentale française (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo). — Fixation du régime électoral, de la composition, du fonctionnement et de la compétence. — Demande d'avis par M. Devinat. p. 118

Institution d'une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores. — Demande d'avis par M. Said Mohamed Cheikh.. p. 119

Assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre et Miquelon. — Fixation du régime électoral, de la composition et de la compétence. — Demande d'avis ..... p. 123

Assemblée représentative territoriale au Togo. — Demande d'avis ... p. 123

LOIS

LOI n° 48-1915 du 20 décembre 1948 autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du Bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa dix-huitième session, tenue à Genève du 4 au 23 juin 1934, et dont le texte est reproduit en annexe (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

(1) La convention sera publiée en annexe au décret portant publication de ladite convention.

LOI n° 48-1916 du 20 décembre 1948 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 123, 133, 138, 147, 148, 152, 154, 164 et 171 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 sont à nouveau modifiées ainsi qu'il suit:

A l'article 123: les chiffres de 25.500 et 3.540 F sont remplacés respectivement par les chiffres de 31.600 F et de 4.400 F.

A l'article 133: le chiffre de 84.000 F est remplacé par celui de 105.000 F.

A l'article 138: les chiffres de 5.700 F et 1.900 F sont remplacés respectivement par ceux de 7.200 F et de 2.400 F.

A l'article 147: les chiffres de 84.000 F et 2.800 F sont remplacés respectivement par ceux de 105.000 F et 3.500 F.

A l'article 148: les chiffres de 42.000 F et 2.800 F sont remplacés respectivement par ceux de 52.500 F et 3.500 F.

A l'article 152: les chiffres de 63.200 F, 52.680 F et 42.000 F sont remplacés respectivement par ceux de 78.720 F, 65.660 F et 52.480 F.

A l'article 154: les chiffres de 42.000 F, 63.200 F, 31.560 F et 16.080 F sont remplacés respectivement par ceux de 52.480 F, 78.720 F, 39.360 F et 20.120 F.

A l'article 164: le chiffre de 2.530 F est remplacé par celui de 3.160 F.

A l'article 171: le chiffre de 1.895 F est remplacé par celui de 2.360 F.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Dans le cas où l'invalidité générale dont l'affilié est atteint le rend absolument incapable d'exercer une profession quelconque et où il se trouve, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le taux de la pension d'invalidité générale est majoré de 20 p. 100, sans que cette majoration puisse excéder le maximum prévu à l'article 56 (§ 3) de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée. »

Art. 3. — Les dispositions de l'article 53 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances fixe le taux de la retenue à effectuer sur les arrérages des pensions et allocations servies aux affiliés visés à l'article 9. Cette cotisation est précomptée par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et versée par elle à la fin de chaque trimestre à la société de secours à laquelle les intéressés sont affiliés ».

Art. 4. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 172 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Le montant des prestations prévues à la présente section est fixé déduction faite de la cotisation visée à l'article 53. Ces prestations sont payables dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article 220. Elles sont arrondies au multiple de 40 F le plus voisin ».

Art. 5. — Les dispositions des articles 1er et 2 entreront en vigueur à la date du 1er décembre 1948; toutefois, pour la période allant du 1er septembre 1948 au 1er décembre 1948, les bénéficiaires des prestations invalidité, vieillesse et décès (pensions de survivants) prévues par le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, à l'exception de celles visées à l'article 149 dudit décret, ont droit à un supplément égal à 25 p. 100 des arrérages afférents à cette période.

D'autre part, pour les décès survenus entre le 1er septembre 1948 et le 1er décembre 1948, le montant de l'allocation au décès et celui des majorations pour orphelins de moins de seize ans, prévus par l'article 123 du décret susvisé, sont portés respectivement à 31.600 F et 4.400 francs.

Art. 6. — Les dispositions des articles qui précèdent et le taux de majoration de 25 p. 100 des prestations à la charge de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines seront intégralement appliqués à compter du 1er septembre 1948, sans déduction de l'avance de 15 p. 100 accordée par décision n° 7834, G. I/C 1723-1564 du 29 octobre 1948, laquelle restera définitivement acquise, mais constituera une allocation exceptionnelle.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Loi n° 48-1331 instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1948: page 8166, 2e colonne, article 1er, 1er alinéa, 4e et 5e ligne à partir du bas, lire: « ...le délai courra de la notification... ».

Loi n° 48-1404 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1948: page 8947, 1re colonne, article 8, 2e et 3e ligne, lire: « ...avec notification de la ou des barrettes autorisées, sera délivré par le ministère... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Affectation et classement par carrière des élèves de la promotion « Union française » de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-510 du 22 mars 1948 et 48-1141 du 19 juillet 1948;

Vu l'arrêté du 22 mars 1948 fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Union française »);

Sur proposition du conseil d'administration de l'école, délibérée en sa séance du 18 décembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves de la promotion « Union française » de l'école nationale d'administration, destinés à un même groupe de carrières sont, en vertu du choix qu'ils ont effectué dans l'ordre de leur classement, affectés ainsi qu'il suit:

I. — GROUPE DE CARRIÈRES DES CONTRÔLES CIVILS DU MAROC ET DE TUNISIE

1° Contrôle civil du Maroc.

MM. Coudurier (Paul), Thabault (Albert), Reverdy (Paul), Mistral (André), Maison (Michel), Renaru (Pierre).

2° Contrôle civil de Tunisie.

M. Epifanoff (Alexandre).

II. — GROUPE DE CARRIÈRES DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES. — SERVICES CENTRAUX DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES (CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS)

Direction générale des douanes et des droits indirects.

M. Salmochi (Pierre).

III. — GROUPE DE CARRIÈRES DU MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES (CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS)

Secrétariat d'Etat à la guerre.

M. Favre (Emile).

Le classement des élèves de la promotion « Union française », à l'intérieur de chaque carrière est le suivant:

CONSEIL D'ÉTAT

MM. Ribas (Jacques), Mehl (Lucien), Bernard (Antoine).

COUR DES COMPTES

MM. Bernard (Maurice), Lavigne (Henri), Therre (Paul).

CONSEIL DE PRÉFECTURES

MM. Gabolde (Christian), Genet (Robert).

CONTRÔLE CIVIL DU MAROC

MM. Coudurier (Paul), Thabault (Albert), Reverdy (Paul), Mistral (André), Maison (Michel), Renard (Pierre).

CONTRÔLE CIVIL DE TUNISIE

M. Epifanoff (Alexandre).

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

MM. Leveque (Jean), Laxan (Eugène), Sagne (Jacques), Bonnet de la Tour (Jacques).

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. Merquiol (André).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Cadre des administrateurs civils.

MM. Olivier (Philippe), Le Gourrierec (Pol), Gaucher (Georges), De Souza (Robert).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Cadre des administrateurs civils.

MM. Jaffray (Georges), Andreu (Roger), Mlle Ronflard (Thérèse-Marguerite).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1° Cadre des administrateurs civils.

a) Administration centrale des finances.

MM. Verny (René), Raoux (Edmond), Rey (Gilbert), Schmitt (Jean), Mounier (Henry), De Gentil-Baichis (Robert), Galdemar (Michel), Blondel (Claude), Vaez-Olivera (Robert), Cheylus (Jean), Saint-Bris (Hubert).

b) Administration centrale des affaires économiques.

M. Evain (Claude).

c) Services centraux des administrations financières.

Direction générale des douanes et des droits indirects.

M. Salmochi (Pierre).

2° Cadre des attachés commerciaux.

MM. Fauriol (Marcel), Cailleteau (Edmond), Courtemanche (Jean), Chazel (Henri), Levacher (Jacques), Vialatte (Paul).

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Cadre des administrateurs civils.

Secrétariat d'Etat à la guerre.

M. Favre (Emile).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cadre des administrateurs civils.

MM. Lebeschu (Louis), Gautier (Etienne), Gauthier (André), Boncour (Gérard).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cadre des administrateurs civils.

MM. Chailloux-Dantel (Maurice), Ridoux (Georges), Ardisson (Michel), Flutre (Marcel).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Cadre des administrateurs civils.

Mme Seeuws (Geneviève), MM. Boretzki (Marcel), Mignonneau (Serge), Bardeau (Jacquelin).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Cadre des administrateurs civils.

M. Jocard (Louis).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Cadre des administrateurs civils.

Pour mise à la disposition du secrétariat général de protection du Maroc.

MM. Menard (Claude), Roussel (Rodolphe).

Art. 3. — Les classements indiqués à l'article 2 ci-dessus déterminent l'ordre de nomination des élèves dans les cadres. Ils prennent effet à compter du 16 décembre 1948.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1948.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Affectation et classement par carrière des élèves de la promotion « Croix de Lorraine » de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-511 du 22 mars 1948 et n° 48-1141 du 19 juillet 1948;

Vu l'arrêté du 22 mars 1948 fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Croix de Lorraine »);

Vu l'arrêté du 10 mai 1948 portant affectation aux carrières des élèves de la promotion « Croix de Lorraine » de l'école nationale d'administration;

Sur proposition du conseil d'administration délibérée en sa séance du 18 décembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves de la promotion « Croix de Lorraine » de l'école nationale d'administration destinés à un même groupe de carrières sont, en vertu du choix qu'ils ont effectué dans l'ordre de leur classement, affectés ainsi qu'il suit:

I. — GROUPE DE CARRIÈRES DES CONTRÔLES CIVILS DU MAROC ET DE TUNISIE

1° Contrôle civil du Maroc.

MM. Delaye (Raoul), Dulière (Jacques), Richard (Pierre), Jeanclaude (Fernand), Paquet (Guy), Piton (Marcel).

2° Contrôle civil de Tunisie.

M. Bazy (Guy).

II. — GROUPE DE CARRIÈRES DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, SERVICES CENTRAUX DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES (CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS)

1° Direction générale des impôts.

M. Philippe (Jean-Jacques).

Direction générale des douanes et droits indirects.

M. Oberkampf de Dabrun (Yves).

III. — GROUPE DE CARRIÈRES DU MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES (CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS)

Secrétariat d'Etat à l'air.

M. Perignon (Georges).

Art. 2. — Le classement des élèves de la promotion « Croix de Lorraine » à l'intérieur de chaque carrière est le suivant:

CONSEIL D'ETAT

MM. Arrighi (Pascal), Soudet (Pierre), Barton (Michel).

COUR DES COMPTES

MM. Jobert (Michel), Desprairies (Pierre).

CONSEIL DE PRÉFECTURES

M. Piernet (Claude).

CONTRÔLE CIVIL DU MAROC

MM. Delaye (Raoul), Dulière (Jacques), Richard (Pierre), Jeanclaude (Fernand), Paquet (Guy), Piton (Marcel).

CONTRÔLE CIVIL DE TUNISIE

M. Bazy (Guy).

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

MM. Ortoli (François), Ribière (Jacques), Charpentier (Guy), Léger (Etienne).

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. Guillon (Jean).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Cadre des administrateurs civils.

MM. Cheysson (Claude), Delahaye (Yves), Henry (Paul), Van Ruymbecke (André).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Cadre des administrateurs civils.

MM. Gilkes (Stanley), Duquenne (Camille).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1° *Cadre des administrateurs civils.*

a) Administration centrale des finances.

MM. Magniez (René), Chapelle (Jean), Gorse (Georges), Hirsch (Jacques), Benac (Jean), Feyssier d'Orfeuil (Aimé), Bavelier (Louis), Bruneau (Louis), Alphandery (Claude), Poniatowski (Michel), Billecoq (Pierre).

b) Administration centrale des affaires économiques.

M. Clément (Philippe).

c) Services centraux des administrations financières.

Direction générale des impôts.

M. Philippe (Jean-Jacques).

Direction générale des douanes.

M. Oberkampf de Dabrun (Yves).

2° *Cadre des attachés commerciaux.*

MM. Raoul-Duval (Guy), Bernard (Jean), Vesbos (Guy), Ross (André).

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Cadre des administrateurs civils.

Secrétariat d'Etat à l'air.

M. Perignon (Georges).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cadre des administrateurs civils.

MM. Vattaire (Jack), Rouvier (Philippe), Nehlil (Pierre), Hartmann (Jacques).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cadre des administrateurs civils.

MM. Philipp (Olivier), Bonvalot (Jacques), Vaudeville (Jean), Hartmann (Jacques).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cadre des administrateurs civils.

M. Docaigne (Roger).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Cadre des administrateurs civils.

MM. Dedieu (Jean), Leclerc (Jacques).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Cadre des administrateurs civils.

Pour mise à la disposition du secrétariat général du protectorat du Maroc.

MMM. de Boysson (André), Oved (Georges).

Art. 3. — Les classements indiqués à l'article 2 ci-dessus déterminent l'ordre de nomination des élèves dans les cadres. Ils prennent effet à compter du 16 décembre 1948.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1948.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 décembre 1948 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Sementery, juge au tribunal de première instance de Saint-Amand, est chargé du service des fonctions de juge de paix des cantons de Saint-Amand et Saulzais-le-Potier, en remplacement de M. Gillet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bergerac.

Décret du 20 décembre 1948 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Perrin, juge au tribunal de première instance de Béthune, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-1917 du 18 décembre 1948 portant réglementation internationale de la pêche fluviale sur le Doubs frontière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'agriculture et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'accord conclu entre le Gouvernement français et le conseil fédéral suisse sous la forme de notes échangées le 5 février 1948 et le 15 juin 1948;

Vu le décret du 27 août 1949 modifiant l'article 31 du décret du 29 août 1939 concernant la réglementation de la pêche fluviale et excluant de son champ d'application la section du Doubs qui forme frontière avec la Suisse,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er à 4 de la convention du 31 octobre 1884 pour la répression des délits de chasse, ainsi que l'article 3 (chiffrés 7 et 8), 10 (chiffrés 2, 5 et 6) et 11 de la convention du 31 janvier 1938 sur les rapports de voisinage et de surveillance des forêts limitrophes sont applicables par analogie à la surveillance de la pêche dans les eaux du Doubs formant frontière entre la France et la Suisse.

Art. 2. — Le préfet du Doubs est autorisé à publier par arrêté les modalités d'application du présent décret fixées en accord avec les autorités fédérales suisses.

Art. 3. — Le présent décret aura effet du 1er août 1948.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 décembre 1948 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 20 décembre 1948, M. Pierron (Maurice), stagiaire de l'administration coloniale, est nommé juge suppléant en Afrique équatoriale française (poste créé). La présente nomination a effet tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté pour compter du 1er août 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 15 décembre 1948 portant nomination du président directeur général de la caisse nationale de l'énergie.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948 portant création de la caisse nationale de l'énergie, notamment l'article 5,

Décrète:

Art. 1er. — M. Delseries est nommé président directeur général de la caisse nationale de l'énergie.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Remise de débets.

Par arrêté en date du 8 décembre 1948, le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse:

1° A Mme Fournier, veuve Hon, veuve Grison, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 5.583 F qu'elle a indûment perçue pour la période du 26 juillet 1945 au 6 avril 1946 inclus, en cumulant, contrairement aux dispositions de l'article 3 du décret du 30 juin 1934 et de l'article 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1945, les arrérages de la pension de veuve civile n° A 41188 qui lui a été allouée à la suite du décès de M. Hon, son premier mari, et ceux de la pension de réversion n° 40617 qui lui est servie par la Société nationale des chemins de fer français du chef de M. Grison, son second époux;

2° A M. Rougier (Félix), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 4.344 F qu'il a indûment perçue pour la période du 17 août 1943 au 20 février 1945 au titre de l'indemnité pour charges de famille n° A 3860 rattachée à sa pension militaire de la guerre d'ancienneté n° A 39738;

3° Sous réserve du payemenet d'une somme de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Defrene (Florestine), veuve Gruel, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 13.501 F qu'elle a indûment perçue pour la période du 16 septembre 1941 au 15 septembre 1947 inclus au titre

de la majoration pour enfants n° A 11846 rattachée à sa pension de veuve civile des postes, télégraphes et téléphones n° A 18800;

4° A Mme Aycaguer, veuve Doucede, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 2.202 F qu'elle a indûment perçue pour la période du 1er octobre 1945 au 23 juin 1947 inclus en cumulant, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret du 29 juillet 1939, de l'article 1er de la loi validée du 3 février 1942 et de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, les arrérages des majorations d'enfants, article 13, de la loi du 31 mars 1919, non rattachées n°s 4533304, 4533305 et 4533306 au nom des orphelins Doucede (Gratienne), (Jean) et (Alice), placés sous sa tutelle et les prestations familiales qui lui ont été servies par la caisse d'allocations familiales agricoles de la Haute-Garonne;

5° Aux héritiers de M. Soudoyez (Arthur), de la somme dont ils restent redevables, en capital et intérêts, sur celle de 6.029,12 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte liquidant, pour la période du 6 octobre 1941 au 31 janvier 1941, les premiers et derniers arrérages de la pension d'ascendant de victime civile de la loi du 24 juin 1919 n° 1057 au nom de leur auteur.

Transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurance à forme mutuelle Les Iris des glaces de la charcuterie française;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 2 septembre 1948 invitant les créanciers de la société d'assurance à forme mutuelle Les Iris des glaces de la charcuterie française, dont le siège social est à Paris, 10, rue Bachaumont et ceux de la société d'assurance à forme mutuelle Les Risques civils de la charcuterie française ayant son siège social à Paris, 10, rue Bachaumont, à présenter leurs observations sur la demande susvisée tendant à l'approbation du transfert du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la première à la seconde des sociétés précitées;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au ministère des finances sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 le transfert à la société d'assurance à forme mutuelle Les Risques civils de la charcuterie française, ayant son siège social à Paris, 10, rue Bachaumont, du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société d'assurance à forme mutuelle Les Iris des glaces de la charcuterie française, dont le siège social est à Paris, 10, rue Bachaumont.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Avance de trésorerie au trésor tunisien.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Une avance du Trésor de 3 milliards de francs est accordée au trésor tunisien.

Art. 2. — Cette avance sera remboursée sur le produit de l'emprunt que la Tunisie est autorisée à contracter pour le financement de son programme de travaux neufs et portera intérêt au taux de cet emprunt.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1948.

Pour le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Nouveaux traitements des inspecteurs généraux du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-327 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1109 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-987 du 12 mai 1945 fixant les traitements des inspecteurs généraux de l'enseignement du second degré;

Vu le décret n° 45-1120 du 1er juin 1945 fixant les traitements des inspecteurs généraux de l'enseignement du premier degré;

Vu le décret n° 45-2478 du 18 octobre 1945 fixant les traitements des inspecteurs généraux de l'éducation physique et des sports;

Vu le décret n° 45-1219 du 4 juin 1945 fixant les traitements des inspecteurs généraux des services administratifs;

Vu le décret n° 45-1024 du 14 mai 1945 fixant les traitements des inspecteurs généraux de l'enseignement technique et de l'orientation professionnelles;

Vu le décret n° 45-1316 du 13 juin 1945 fixant les traitements des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les inspecteurs généraux du ministère de l'éducation nationale, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Inspecteurs généraux de l'instruction publique (1).	Classe unique.....	315.000	Après 6 ans: 750 Après 3 ans: 700 Avant 3 ans: 650	131.900 197.975 84.125	847.000 823.000 799.000
Inspecteurs généraux des services administratifs, des internats, des économats et instifs, des internats, des économats et inspecteur général de l'orientation professionnelle.	Classe unique.....	234.000	Après 6 ans: 650 Après 3 ans: 600 Avant 3 ans: 550	120.375 96.525 72.600	690.000 667.000 643.000
Inspecteurs généraux des sports.....	1re classe.....	315.000	650	84.125	799.000
	2e classe.....	270.000	600	78.525	721.000
	3e classe.....	225.000	550	71.850	636.000
Inspectrices générales des écoles maternelles..	1re classe.....	210.000	630	125.950	636.000
	2e classe.....	192.000	600	118.525	601.000
	3e classe.....	177.000	575	117.850	555.000
	4e classe.....	162.000	550	115.850	513.000
	5e classe.....	147.000	525	116.425	462.000
	6e classe.....	132.000	500	114.250	422.000

(1) Les inspecteurs généraux de l'instruction publique pourront accéder directement à l'indice 700 lorsqu'ils seront âgés de plus de cinquante ans et réuniront au moins quinze ans de service accomplis dans un emploi de professeur agrégé ou assimilé.

(2) L'inspecteur général des services administratifs de l'enseignement supérieur conservera à titre personnel son traitement de recteur.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leur classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Contrôleurs des dépenses engagées.

Par arrêtés en date du 18 décembre 1948:

MM. Defond (Maxime-Louis-Adolphe), contrôleur des dépenses engagées de 1re classe;

Bessière (Roger), contrôleur des dépenses engagées de 2e classe, 3e échelon

ont été élevés à la classe immédiatement supérieure de leur grade.

M. Garnier (François-Raoul-Henri-Marie), inspecteur des finances de 3e classe, a été nommé contrôleur des dépenses engagées de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 décembre 1948, en remplacement numérique de M. Pigeon, nommé sous-directeur à l'administration centrale des finances.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 18 décembre 1948 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1948 portant nomination de membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Pierard (André), conseiller technique, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnances, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débets prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par les caisses nationales des marchés de l'Etat.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-1920 du 20 décembre 1948 portant réduction des effectifs du personnel du ministère de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret n° 48-1624 du 16 octobre 1948 portant organisation de l'administration des eaux et forêts;

Vu la loi n° 48-1500 du 26 septembre 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (exercice 1948),

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de l'agriculture les emplois suivants:

CATÉGORIES D'EMPLOIS	NOMBRE d'emplois supprimés.	OBSERVATIONS
Conservateurs des eaux et forêts.....	7	Dont 2 emplois vacants.
Inspecteurs et inspecteurs adjoints des eaux et forêts.....	20	

Art. 2. — Un décret ultérieur prononcera les annulations de crédits correspondant aux suppressions d'emplois prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA MÉDAILLE MILITAIRE

(Décision ministérielle du 16 décembre 1948.)

ANNÉE 1948

Marins de tous grades des équipages de la flotte, marins des directions de port, marins pompiers, guetteurs sémaphoriques, surveillants militaires, gardiens de prisons, greffiers.

ARMEE ACTIVE

Sont inscrits au tableau de concours pour la médaille militaire:

I. — **Tableau spécial de l'aéronautique navale.**

Pilotes d'aéronautique

Laurent (Denis), maître, mle 652-B-33.
Gousse (Maurice), maître, mle 129-Cas-37.
Tanguy (Paul), premier maître, mle 3809-B-37.
Bolley (René), maître, mle 1828-C-35.
Gouraud (André), premier maître, mle 1085-R-36.
Cantat (Maurice), maître, mle 1193-C-36.
Coheleach (Michel), maître, mle 836-L-31.
Roche (Emile), maître, mle 1022-T-36.
Giraudeau (Robert), maître, mle 13-R-33.
Laugraud (Edgard), maître, mle 1423-R-34.
Roy (Jean), maître, mle 89-R-33.
Herman (André), maître, mle 159-C-37.
Perisse (Jean), premier maître, mle 129-R-37.

Radiotélégraphistes volants.

Jan (Alphonse), maître, mle 713-L-35.
Llull (Jacques), maître, mle 31-Cas-34.
Roeckel (Louis), maître, mle 513-T-34.
Montinet (Pierre), maître, mle 3422-C-31.
Thiers (René), maître, mle 2369-T-40.
Moreau (Lucien), maître, mle 1153-L-37.
Herry (Jean), maître, mle 377-B-35.

Mécaniciens volants.

Peraudeau (Charles), second maître, mle 1684-T-37.
Berthommière (Pierre), maître, mle 2605-C-33.
Tual (Lucien), maître, mle 1340-L-31.
Le Berre (Pascal), maître, mle 51-B-36.
Bellenger (Cyprien), maître, mle 385-C-31.
Bigolet (Louis), maître, mle 4540-T-35.
Caussin (Maurice), maître, mle 1420-L-34.
Dagorne (Maurice), second maître, mle 1711-L-35.
Le Berre (Joseph), maître, mle 1231-L-31.
Gachon (Jean), maître, mle 1251-L-33.
Dupouy (Roger), maître, mle 1681-R-35.
Baratier (Henri), maître, mle 3571-T-36.
Clavier (Serge), maître, mle 151-C-31.
Luciano (Sébastien), maître, mle 139-T-33-A.
David (Michel), maître, mle 612-B-35.
Issler (Emile), maître, mle 3125-C-34.
Desroches (Robert), maître, mle 83-L-34.
Jenn (Jean), maître, mle 3560-T-34.
Charles (François), second maître, mle 3573-B-34.

Mitrailleurs bombardiers.

Violet (Max), second maître, mle 1123-R-36.
Deniel (Jérôme), maître, mle 1385-B-33.
Godon (Emile), maître, mle 1008-L-32.
Beylac (Adrien), maître, mle 833-R-37.
Bornet (René), second maître, mle 6357-T-33.
Mangard (Yves), maître, mle 2571-B-34.

Le Tinevez (Jean), maître, mle 416-R-38.
Baudoin (Raymond), second maître, mle 1618-C-31.

Observateur d'aérostation.

Le Bourhis (Joseph), premier maître, mle 2260-B-30.

II. — **Tableau général.**

Pilotes d'aéronautique.

Poirier (Marc), maître, mle 3414-T-33.
Dupouy (Cyprien), maître, mle 101-R-35.
Hildenbrand (Henri), maître, mle 507-T-36.
Le Moal (Joseph), maître, mle 360-B-38.
Antoniotti (Joseph), maître, mle 1523-5.
Hartmann (Robert), maître, mle 1689-T-32.
Bouchet (André), premier maître, mle 44-R-32-A.
Aubanelle (René), maître, mle 3301-T-31.
Youanen (Jean), maître, mle 367-T-33.
Rau (Joseph), maître, mle 1171-R-33.
Nicolas (Pierre), maître, mle 895-B-37.
Blachère (Clément), maître, mle 1170-T-33.
Caous (Jean), maître, mle 1528-B-36.
Rouillon (Edouard), maître, mle 51-Cas-32.
Solis (Isidore), maître, mle 25-FF-33.
Lacut (Claude), maître, mle 2151-B-30.

Radiotélégraphistes volants.

David (Jean), premier maître, mle 359-R-31.
Mallegol (Nicolas), maître, mle 3767-B-31.
Juhel (Robert), maître, mle 2855-T-33.
Gohier (Ernest), maître, mle 782-B-29.
Cacheux (Marceau), maître, mle 1854-C-30.
Davy (René), premier maître, mle 1039-L-29.
Berlin (Louis), maître, mle 3153-C-35.

Mitrailleurs bombardiers.

Lissillour (François), maître, mle 111-B-31-A.
Meyer (Emile), maître, mle 1133-C-30.
Pain (Gabriel), second maître, mle 1518-B-38.
Pennec (Jean), second maître, mle 2207-B-38.
Orgubin (Marcel), second maître, mle 5268-C-35.
Astruc (Georges), maître, mle 4108-T-35.
Cauchy (Albert), maître, mle 2579-T-37.
Ehremfeld (Eugène), maître, mle 416-C-32.
Poret (Marcel), premier maître, mle 158-R-35.
Dubernet (Guy), maître, mle 347-R-33.
Simon (Albert), maître, mle 654-T-38.

Mécaniciens volants.

Pelluchon (Géo), second maître, mle 1757-R-35.
Jehl (Mathieu), maître, mle 3559-T-34.
Panenc (Roger), maître, mle 3120-T-37.
Reynier (Charles), maître, mle 144-T-33-A.
Feybesse (Jean), maître, mle 1003-T-35.
Cleret (Adrien), maître, 63-C-31-A.
Bigot (Pierre), maître, 2704-B-28.
Pommelec (Pierre), maître, 4559-C-32.
Coudert (Yves), maître, 1245-L-33.
Masson (Emile), maître, 258-T-32-A.
Trenquier (Guy), maître, mle 3602-T-34.
Olicard (Amédée), maître, mle 90-R-33.
de Leeuw (Henri), maître, mle 1493-T-33.
Eveno (Paul), maître, mle 2634-C-33.
Gravallon (Alexis), maître, mle 3953-T-28.
Jacq (François), maître, mle 2052-C-36.
Le Roy (René), maître, mle 3729-B-32.
Connan (Louis), maître, mle 1197-B-28.
Leverrier (Raymond), maître, mle 484-R-35.
Georget (Omer), maître, mle 698-R-36.
Gaudichon (Yvon), maître, mle 740-R-33.

Mécaniciens de moteurs d'avions.

Tanguy (André), second maître, mle 2231-B-30.
Rancher (Maurice), maître, mle 694-R-31.
Corhel (Louis), premier maître, mle 3522-B-28.
Thomas (Pierre), maître, mle 419-T-32.
Kervella (Jean), premier maître, mle 443-27-2.
Floc'h (François), premier maître, mle 4533-C-32.
Caron (Pierre), maître, mle 261-C-30-A.
Kayser (Léon), maître, mle 64-C-31.
Creach (Eusèbe), maître, mle 5673-B-28.
Ghignon (Pierre), maître, mle 1341-L-28.
Dulat (Marc), premier maître, mle 153-R-31-A.
Guyonvarc'h (Jean), premier maître, mle 39-L-31-A.
Carranante (Janvier), maître principal, mle 1197-L-29.
Yven (Yves), maître, mle 151-B-30-A.
Lautier (Pierre), maître, mle 687-Biz-31.
Husson (Georges), maître, mle 72-L-31-A.
Hegron (Etienne), maître, mle 14-L-32.
Tanguy (Pierre), maître, mle 4772-B-30.
Le Roux (Joseph), maître, mle 78-L-31.
Gautier (Yves), premier maître, mle 343-C-29.
Peguilier (Raymond), premier maître, mle 318-26-1.
Benoit (Marcel), maître principal, mle 4694-T-30.
Herve (Henri), maître, mle 1291-L-28.
Guezennec (Jean), premier maître, mle 1979-L-30.
François (Léon), maître, mle 3636-27-5.
Gazeau (Marcel), maître, mle 800-R-33.
Soulic (Gabriel), premier maître, mle 1043-T-30.

Mécaniciens d'avions.

Desmars (Julien), maître, mle 4346-T-31.
Mazeas (Jean), maître, mle 129-781-2.
Magnien (André), premier maître, mle 493-27-1.
Le Doussal (Antoine), premier maître, mle 402-27-3.
Deffossez (Jean), premier maître, mle 1061-L-29.
Trotoux (Marcel), premier maître, mle 2154-B-28.
Madec (Hervé), premier maître, mle 401-R-28.
Le Saint (Alain), maître, mle 600-B-32.
Trinkwell (Jules), second maître, mle 1863-T-33.
Gourden (Julien), maître, mle 1169-26-3.
Lieval (Robert), premier maître, mle 516-T-35.
Brothier (Maurice), premier maître, mle 84-C-32.
Jacq (François), premier maître, mle 3134-27-2.
Heinrich (Camille), premier maître, mle 3917-C-28.
Sylvestre (Jean), maître, mle 36-B-30-A.
Slou (Antoine), maître, mle 1693-25-2.
Kermarec (Jean), maître, mle 2952-27-2.
Gouyette (Louis), premier maître, mle 2758-27-2.
Appere (Jean), premier maître, mle 2461-27-2.
Lavenan (Célestin), premier maître, mle 3137-B-28.
Kersauson (Auguste), maître, mle 1106-27-2.
Dreon (Jean), maître, mle 1674-L-31.
Forestier (Yves), premier maître, mle 3941-B-28.
Padellec (Joachim), maître, mle 1990-L-30.

Electricien d'aéronautique.

Cressard (François), maître, mle 397-B-30.

Armurier d'aéronautique.

Balteur (Louis), maître, mle 98-C-33.

Manœuvriers.

Le Goff (Joseph), maître, mle 1033-B-31.
Le Corvaisier (Alphonse), premier maître, mle 2534-B-31.
Daniel (Eugène), maître, mle 92-28-1.
Derrien (Pierre), second maître, mle 897-L-31.
Pennec (Louis), premier maître, mle 164-27-2
Scornet (Ernest), maître, mle 46-28-2.
Prigent (Tanguy), second maître, mle 1933-B-29.
Piednoir (Pierre), maître, mle 1240-B-33.
Potin (Joseph), maître, mle 766-B-32.
Paugam (Louis), maître, mle 1560-B-35.
Le Boyer (Henri), premier maître, mle 2615-B-30.
Berrest (Gustave), premier maître, mle 885-B-31.
Le Roy-Kerderrien (Marcel), second maître, mle 1041-B-35.
Kerninon (Jean), maître, mle 3526-B-31.
Le Guen (Alexandre), premier maître, mle 1519-27-3.
Le Suavet (Jean), premier maître, mle 588-B-32.
Kerebel (François), maître, mle 569-B-32.
Calvez (Jean), maître, mle 84-28-2.
Le Bivic (Auguste), premier maître, mle 3124-B-29.
Thomas (Alexis), maître, mle 2444-B-30.
Thomas (Marcel), premier maître, mle 3603-C-29.
Jegoux (Louis), maître, mle 116-L-31.
Kermarec (Bernard), maître, mle 503-B-31.
Heurtel (Jean), maître principal, mle 187-B-33.
Garel (Yves), maître, mle 680-B-30.
Le Bouder (Yves), maître, mle 1367-B-33.
Gaufleny (Louis), maître, mle 2380-B-30.
Costiou (François), maître, mle 821-B-30.
Berthele (Martin), maître, mle 3617-B-29.
Malifaud (Jean), maître, mle 221-C-31.
Garriou (Corentin), maître, mle 4621-B-30.
Tanguy (Joseph), maître, mle 2615-B-32.
Ely (Marcel), premier maître, mle 393-B-28.
Le Chaix (Jean), maître, mle 2980-B-31.
Perhirin (Auguste), second maître, mle 1380-B-30.
Nicolas (Emmanuel), maître, mle 751-B-31.
Daniel (Roland), premier maître, mle 2652-B-31.
Le Lay (François), maître, mle 2750-B-30.
Le Merrer (Albert), maître, mle 1031-B-31.
Brouard (Adrien), maître, mle 135-B-31.
Gouzien (Jacques), second maître, mle 2308-B-37.
Klein (Roger), maître, mle 634-T-31.
Le Bolloch (Francis), premier maître, mle 4353-B-30.
Deniel (François), premier maître, mle 2633-B-31.
Corvec (Roger), premier maître, mle 190-L-33.
Le Corre (Jean), premier maître, mle 768-L-32.
Le Borgne (René), maître, mle 745-B-30.
Gourvennec (Jean), second maître, mle 603-B-34.
Heuzel (Marcel), maître, mle 3086-B-37.
Lucas (Louis), premier maître, mle 1391-L-31.
André (Yves), premier maître, mle 1685-B-33.
Le Port (Bernard), maître, mle 1844-L-31.
Tual (François), second maître, mle 998-B-34.
Guermeur (Jean), second maître, mle 2602-B-32.
Guillou (Marcel), maître, mle 2989-B-30.
Bothorel (Jean), second maître, mle 2335-B-33.
Dupuy (Julien), premier maître, mle 415-B-31.
Le Morvan (Jean), second maître, mle 1813-B-31.
Galais (Lucien), second maître, mle 315-L-33.
Courtois (Yves), maître, mle 935-B-30.
Chalm (Clet), second maître, mle 1383-B-33.
Patterlini (René), maître, mle 283-T-33.
Keranflech (Emile), maître, mle 2638-B-32.
Tanguy (Marcel), premier maître, mle 4206-B-30.
Peron (Jean), maître, mle 2715-B-32.
Querrien (Henri), second maître, mle 85-B-32.
Rebois (René), premier maître, mle 927-C-33.
Tardivel (Marcel), maître, 907-B-31.
Le Charles (Emile), maître, mle 2811-B-33.

Ollivier (Roland), premier maître, mle 1210-L-31.
Oulhen (François), maître, mle 2256-B-33.
Gloaguen (Thomas), second maître, mle 2600-B-32.
Saout (François), premier maître, mle 1094-B-31.
Quere (François), maître, mle 3062-B-32
Le Guen (Yves), maître, mle 127-B-30.
Le Tadic (Marcel), maître, mle 938-L-33.
Scheercousse (Georges), second maître, mle 148-C-33.
Le Lann (Jean), second maître, mle 1916-B-33.
Lucas (Joseph), second maître, mle 616-B-32.
Pellier (Jacques), maître, mle 3179-C-32.
Lagain (Marcel), maître, mle 733-B-30.
Guegueniat (Jean), second maître, mle 1850-B-31.
Monnier (Alphonse), second maître, mle 2725-B-31.
Vennegues (Jean), second maître, mle 1527-B-32.
Guezennec (Louis), maître, mle 4059-B-31.
Quere (Yves), second maître, mle 2429-B-32.
Le Marellec (Eugène), second maître, mle 832-B-29.
Normand (Yves), second maître, mle 2400-B-32.
Donnet (Léon), maître, mle 2270-B-32.
L'Hostis (Joseph), premier maître, mle 3633-B-31.
Merour (Laurent), maître, mle 4266-B-30.
Hascoet (Joseph), maître, mle 1910-B-33.
Guillou (Robert), maître, mle 2192-B-32.
Normand (Jean), second maître, mle 2050-B-34.
Flohic (Roger), maître, mle 1302-B-33.

Timoniers.

Horellou (Jean), premier maître, mle 4226-B-29.
Poirier (Jean), premier maître, mle 2255-B-30.
Chantrel (Pierre), second maître, mle 1377-C-30.
Quenet (Félix), premier maître, mle 3784-B-30.
Richard (Jacques), maître, mle 4095-B-28.
Henaff (Pierre), maître, mle 1610-B-30.
Guillas (Georges), second maître, mle 855-L-31.
Schneider (Eugène), premier maître, mle 4191-T-31.
Cojean (Louis), second maître, mle 396-L-35.
Coadic (Jean), premier maître, mle 2142-B-29.
Humbert (Edmond., maître, mle 898-C-31.
Beruel (Henri), maître, mle 3603-B-28.
Keraudren (Eugène), maître, mle 630-B-33.
Zerr (Lucien), premier maître, mle 3309-T-31.
Mari (Joseph), maître, mle 369-T-29.
Riocallon (Jean), second maître, mle 3992-B-31.
Fily (Yves), maître, mle 2702-B-30.
Querou (Henri), premier maaître, mle 4091-B-30.
Lemoine (Guy), maître, mle 71-B-33.
Le Coz (Jean), second maître, mle 2848-B-30.
Menec (François), maître, mle 2726-B-31.
Wolff (Georges), maître, mle 5253-C-28
Favennec (Albert), second maître, mle 1398-B-30.
Quira (Alain), maître, mle 1024-L-29.
Aulien (Marcel), maître, mle 501-T-29.
Kergosien (Jean), second maître, mle 136-L-29.
Meleder (Pierre), maître, mle 3000-B-29.
Louis (Thérance), maître, mle 33-FF-34.
Le Lann (François), premier maître, mle 3809-B-29.
Salaun (René,, maître, mle 797-B-30.
Bihannic (Jean), second maître, mle 930-B-30.
Dorkel (André), second maître, mle 633-T-32.
Marrec (Louis), maître, mle 3497-B-28.
Charlon (Gaston), maître, mle 221-C-32.
Kerzoncuff (Yves), second maître, mle 4155-B-29.
Michel (Pierre), maître, mle 672-B-33.
Maritano (Roger), second maître, mle 3123-T-34.
Bouchez (Roger), premier maître, mle 3946-C-28
Laurance (Robert), maître, mle 4753-T-36.
Even (Yves), maître, mle 2625-B-30.
Galle (Marcel), premier maître, mle 983-R-30.
Leostic (Henri), maître, mle 2414-B-32.
Le Denmat (Eugène), second maître, mle 4618-B-29
Cann (François), maître, mle 289-B-29.
Quentel (Jean), second maître, mle 1253-B-31.
Bizien (Louis), maître, mle 3306-B-32.
Maguer (Pierre), premier maître, mle 2906-B-30.
Bouesnard (Raoul), maître, mle 4476-27-2.
Le Troadec (Félicien), maître, mle 1060-B-31.
Riss (Charles), maître, mle 1695-C-35.
Stemmer (Robert), second maître, mle 444-T 29.
Boucher (Pierre), maître, mle 2543-B-32.
Morie (Pierre), second maître, mle 765-L-32.
Hervé (Joseph), second maître, mle 1057-L-30.
Saout (Yves), premier maître, mle 1146-B-29.
Le Pen (Joseph), maître, mle 256-L-30.
Beautier (Charles), second maître, mle 3283-C-29.
Fritsch (Robert), maître, mle 761-T-33.
Le Bourdonnec (Louis), second-maître, mle 658-B-33.
Mevel (Jean), premier maître, mle 2547-B-31.

Météorologistes.

Santucci (Mathieu), premier maître, mle 1028-T-30.
Frémont (Lucien), maître, mle 295-L-34.
Astrue (Julien), maître, 884-T-34.

Hydrographes.

Mahéo (François), premier maître, mle 404-L-32.
Thullier (Raymond), premier maître, mle 3984-C-32.
Mer (Jean), premier maître, mle 3172-B-29.

Pilotes de la flotte.

Taniou (Marcel), premier maître, mle 3641-B-31.
Le Long (François), maître, mle 2142-B-33.
Gourlaouen (Joseph), premier maître, mle 1692-B-30.
Le Vincent (Maurice), maître, mle 2503-B-32.

Charpentiers.

Poncin (Jacques), second maître, mle 719-B-31.
Blondel (René), maître, mle 118-B-30.
Joly (François), second maître, mle 4112-C-31.
Le Goff (René), maître, mle 832-C-28.
Lorin (Marcel), maître, mle 109-T-31.
Toudic (Yves), second maître, mle 3529-B-32.
Le Borgne (Noël), maître, mle 59-L-29.
Betzer (Gustave), maître, mle 2703-B-29.
Guyomarch (Théophile), maître, mle 3769-B-30.
Milin (Claude), maître, mle 4226-B-28.
Lemoine (Joseph), second maître, mle 2119-B-29.
Garel (Auguste), second maître, mle 566-L-30.

Canonniers.

Guthinger (Jean), premier maître, mle 1491-C-30.
Merour (Thomas), second maître, mle 779-B-31.
Pelissier (Louis), maître, mle 3135-27-1.
Tanguy (Yves), second maître, mle 61-B-29.
Larvy (Armand), maître, mle 3452-T-32.
Quemeneur (Georges), second maître, mle 40-28-2.
Roudaut (Jean), maître, mle 5304-B-28.
Caradec (Théophile), second maître, mle 3654-B-30.
Poix (André), second maître, mle 741-C-35.
Pogam (Louis), second maître, mle 1409-B-30.
Lotz (René), second maître, mle 4316-T-31.
Le Monnier (Auguste), second maître, mle 1791-L-30.
Charles (Joseph), maître, mle 105-B-32.
Le Guen (Auguste), second maître, mle 973-B-30.
Enguehard (Paul), second maître, mle 260-C-30.
Landrin (Roger), second maître, mle 3184-C-31.
Menguy (Marcel), second maître, mle 1540-B-30.
Lux (Henri), maître, mle 459-T-32.
Le Pen (Armand), second maître, mle 1700-L-28.
Deval (Auguste), second maître, mle 2934-C-29.
Desbiolles (Henri), maître, mle 467-T-29.
Balch (Yves), second maître, mle 2547-B-34
Le Pichouron (Pierre), maître, mle 2163-B-32
Tarantola (Pierre), second maître, mle 1249-C-31.
Le Torrec (Jean), second-maître, mle 4049-B-29.
Loesch (Victor), second maître, mle 3439-T-32.
Niolcas (François), second-maître, mle 2707-B-29.
Buquet (Roland), maître, mle 1633-C-36.
Richard (Jean), second maître, mle 5224-C-28.
Le Bloch (Henri), maître, mle 2778-B-31.
Leprince (Auguste), second maître, mle 757-B-30.
Jouan (Louis), maître, mle 2293-B-32.
Quiers (Pierre), maître, mle 514-B-35.
Beaumanoir (André), premier maître, mle 3421-B-31.
Pillet (Raymond), maître, mle 1103-T-30.
Wentzel (Ernest), maître, mle 2762-T-31.
Stermann (Ernest), second maître, mle 1180-T-31.
Rault (Emile), premier maître, mle 1254-L-31.
Morvan (Ernest), second maître, mle 1926-B-32.
Corbel (Robert), second maître, mle 939-B-30
Gouill (Etienne), second maître, mle 1141-B-31
Antoine (Marcel), quartier maître, mle 1258-T-35.
Plouzennec (Pierre), maître, mle 4636-B-29.
Faure (Casimir), maître, mle 98-T-29.
Moal (Jean), second maître, mle 1212-27-2.
Sadler (Fernand), second maître, mle 5231-C-28.
Thomas (René), maître, mle 3069-B-33.
Carn (Ernest), maître, mle 329-B-34.
Buchmann (Albert), second-maître, mle 4388-T-31.
Kopp (Camille), second maître, mle 6374-C-28.
Petitbois (Yves), second maître, mle 1492-B-33.
Stephan (Etienne), maître principal, mle 3140-B-29.
Vourch (Yves), quartier-maître, mle 2466-B-30.
Goubet (René), maître, mle 1341-C-30.
Pellier (Joseph), second maître, mle 287-L-34
Tourni (Abdelmalek), second maître, mle 395 *bis*-31.
Denouel (Augustin), second maître, mle 4530-B-29.
Calves (André), second maître, mle 1037-B-30
Le Loire (Armel), second maître, mle 1698-L-29
Bertic (François), second maître, mle 1701-L-28.
Le Ven (Jean), second maître, mle 5518-B-28
Salou (Yves) second maître, mle 3080-B-30.
Bellorgey (Jean), premier maître, mle 900-T-30.
Michel (Emile), quartier-maître, mle 676-B-33
Even (Edmond), second maître, mle 368-B-33
Taloc (Joseph), second maître, mle 3329-B-31.
Le Menez (Joseph), second maître, mle 3681-B-31.

Loy (Daniel), premier maître, mle 215-C-32.
Renaud (Max), second maître, mle 620-T-35.
Lourgant (Jean), second maître, mle 1509-L-32.
Gaunin (René), second maître mle 2850-T-32.
Brunet (Jean), second maître, mle 442-L-29.
Dizerbo (René), maître, mle 546-B-35.
Can (François), second maître, mle 313-B-30.
Julien (Guillaume), second maître, mle 37-B-32.
Pochard (René), maître, mle 516-B-31.
Le Roux (François), maître, mle 276-B-33.
Jolie (Jean), second maître, mle 3031-B-32.
Philippe (Yves), quartier-maître, mle 374-B-38.
Commandre (André), maître principal, mle 3300-T-31.
Wilpert (Pierre) maître, mle 4882-27-5.
Courtiau (Henri), second maître, mle 1279-R-31.
Jolie (Henri), second maître, mle 1702-B-32.
Vinchon (Roger), second maître, mle 29-Cas-32.
Lagathu (Jean), maître, mle 1186-B-31.
Kerouredan (Adolphe), quartier-maître, mle 220-B-35.
Madec (Henri), second maître, mle 382-B-36.
Audrezet (François), maître, mle 1755-B-30.
Pennec (Jean), maître, mle 327-B-34.
Berder (Jean) second maître, mle 492-B-32.
Kervella (Louis), second maître, mle 910-B-32.
Zaepffel (René), maître, mle 3313-T-31.
Raffy (Paul), second maître, mle 1225-R-30.
Lhermite (Pierre), second maître, mle 3171-B-34.
Paugam (Gabriel), second maître, mle 227-B-31.
Severe (Hervé), second maître, mle 1141-B-30.
Piriou (Yves), maître, mle 3274-B-34.
Soonckindt (Alfred), maître, mle 641-C-29.
Quilliou (Henri), second maître, mle 726-B-35.
Dairy (Paul) maître, mle 166-T-30.
Castel (Eugène), second maître, mle 1874-B-31.
Theobald (Paul), maître, mle 433-T-32.
Bigot (Henri), maître, mle 533-B-33.
Le Collinet (Charles), quartier-maître, mle 1490-R-35.
Lejeune (Emile), second maître, mle 4513-C-32.
Le Bihan (Marcel), second maître, mle 2214-B-35.
Le Roy (Corentin), second maître mle 3234-B-31.
Mallejac (Yves), second maître, mle 3240-B-29.
L'Hostis (Yves), maître, mle 3260-B-29.
Poiret (Isidore), maître, mle 2831-C-28.
Reynet (Robert), second maître, mle 313 *bis*-33.
Schneider (Michel), second maître, mle 4631-T-28.
Jeffroy (Yves), second maître, mle 1918-B-30.
Devenas (Joseph), maître, mle 310-T-29.
Castel (Jean), second maître, mle 2773-B-35.
Maya (Henri) maître, mle 327-R-33.
Bognet (Célestin), second maître, mle 2951-B-30
Paranthoen (Yves), maître, mle 625-B-30.
Bloas (Yves), second maître, mle 1223-B-34.
Bellec (Jean), second maître, mle 1126-L-31.
Mansuy (Maurice), second maître, mle 143-T-30.
Abautret (Albert), premier maître, mle 2500-B-32.
Magueur (Joseph), second maître, mle 2293-B-30.
Leclerc (Emile), second maître, mle 1252-T-36.
Pennec (François), quartier-maître mle 1572-B-38.
Boudero (Charles), second maître, mle 1389-L-32.

Canonniers de défense des côtes.

Tarquis (Yves), second maître, mle 93-151-5.
Binet (Maurice), maître, mle 262-27-2.
Allegot (Théodore), maître, mle 2831-27-2.
Olier (Alain), second maître, mle 1711-B-30.
Voisin (Armand), premier maître, mle 530 *bis*-32.
Toumelin (Jean), second maître, mle 830-L-32.
Hello (Jean), maître, mle 4256-26-2.
Lastenet (Roger), maître, mle 1018-B-31.

Opticiens télémétristes.

Brochu (Pierre), second maître, mle 3350-25-2.
Bianic (Claude), maître, mle 715-B-29.
Bourhis (François), premier maître, mle 292-B-29.
Le Gall (Auguste), second maître, mle 3767-B-28.
Apperry (Yves), maître, mle 4506-B-28.
Kerebel (Jean), maître, mle 3589-B-28.
Apperry (Goulven), maître, mle 1201-B-31.
Abgrall (Louis), second maître, mle 1592-B-32.
Peignelin (Pierre), maître, mle 511-R-33.
Rolland (Jean), maître, mle 2133-B-28.
Laffondre (Albert), maître, mle 4669-B-29.
Faget (Jean), premier maître, mle 970-R-31.
Martin (Paul), maître, mle 2133-B-31.
Premel (François), maître, mle 2335-B-30.

Armuriers.

Robert (Fernand), premier maître, mle 185-R-28.
Chalopin (Henri), maître, 2075-L-30.
Ruby (Marcel), second maître, mle 242-T-31.
Ollivier (Henri), second maître, mle 1560-B-33.
Le Magueresse (Joseph), second maître, mle 1157-L-31.
Le Ruyet (Raymond), maître, mle 2380-L-28.
Cauvin (Jean), premier maître, mle 4495-C-30.
Lannuzel (Alain), premier maître, mle 4161-B-29.
Joncour (Corentin), second maître, mle 1889-B-32.
Paulin (Louis), maître, mle 1505-C-30.
Millet (Fernand), premier maître, mle 287-T-28.
Christophe (Camille), maître, mle 2545-T-31.
Guegan (Marcel), second maître, mle 88-B-38.
Frichet (André), maître, mle 33-Biz-34.
Danielou (Yves), maître, mle 1726-B-29.
Monard (Louis), second maître, mle 1450-C-30.
Cazin (Jean), second maître, mle 1340-L-28.
Brenaut (René), second maître, mle 2203-B-31.
Jacquier (René), second maître, mle 2877-27-1.
Messat (Abel), premier maître, mle 1211-27-4.
Barre (François), maître, mle 1810-T-29.
Cadart (André), second maître, mle 5802-C-29.

Fusiliers.

Beuzit (Jean), second maître, mle 486-B-32.
Gueganton (Joseph), second maître, mle 2151-B-31.
Carré (Louis), maître, mle 1009-L-29.
Kermorgant (Louis), maître, mle 472-B-30
Montfort (Alphonse), second maître, mle 602-T-32.
Lemoigne (Olivier), maître, mle 1506-B-32.
Chaulieu (Jean), maître, mle 120-C-31.
Le Moigne (Jean), maître, mle 465-B-32.
Peter (Marcel), second maître, mle 1231-T-30.
Struber (Eugène), maître, mle 1958-C-30.
Le Saout (Alain), second maître, mle 4275-B-30.
Cutayard (Sauveur), second maître, mle 322 *bis*-28.
Jaouen (Marcel), maître, mle 2952-B-29.
Rabotin (Georges), maître, mle 1883-C-31.
Hily (Joseph), premier maître, mle 690-B-30.
Alix (Jacques), maître, mle 4092-B-30.
Bozec (Yves), second maître, mle 491-B-32.
Bernicot (Joseph), second maître, mle 2193-B-32.
Léon (Jean), premier maître, mle 151-B-32.
Le Roy (Jean), maître, 742-B-31.
Le Guen (Pierre), maître, mle 1037-B-31.
Roth (Joseph), maître, mle 3115-T-28.
Lechevretel (Joseph), premier maître, mle 1565-C-32.
Bohec (Jean), premier maître, mle 507-B-31.
Cochard (Jean), premier maître, mle 2558-B-31.
Cadoret (Alexis), premier maître, mle 1059-L-31.
Le Gall (Ernest), premier maître, mle 4173-27-2.
Wagner (Guillaume), second maître, mle 141-T-31.
Le Voure'h (Jean), maître, mle 4269-B-28.
Dumont (Michel), maître, mle 3757-T-33.
Piquet (Alexandre), maître, mle 764-L-32.
Gannat (Marcel), second maître, mle 759-B-35.
Ravalec (Henri), maître, mle 903-B-28.
Herry (Hervé), premier maître, mle 897-B-31.
Le Bonnec (Alexis), premier maître, mle 1066-L-29.
Fischer (Marcel), maître, mle 603-T-31.
Braconnier (Camille), premier maître, mle 1055-T-30.
Gac (Jean), maître, mle 608-27-2.
Pellen (Joseph), second maître, mle 4011-B-30.
Hirschmiller (Arthur), maître, mle 3655-C-29.
Cahagnon (François), maître, mle 2133-27-2.
Bauche (Bily), second maître, mle 1560-L-29.
Weber (Albert), maître, mle 2513-T-31.
Barazer (Charles), premier maître, mle 3242-C-32.
Paul (Jean), second maître, mle 706-B-31.
Muller (Frédéric), maître, mle 324-C-30.
Prigent (Henry), premier maître, mle 2544-B-31.
Aballea (Joseph), second maître, mle 1238-B-30.
Forestier (Louis), maître, mle 367-T-30.
Hess (Albert), second maître, mle 731-T-31.
Jehanno (Eugène), premier maître, mle 977-L-29.
Laot (Jean), maître, mle 3034-B-30.
Salic (François), maître, mle 764-27-3.
Rio (Ferdinand), maître, mle 96-L-31.
Ledrich (Jean), second maître, mle 334-C-32.
Aubert (Maxime), premier maître, mle 2894-C-28.
Abyven (Marcel), maître, mle 1916-B-31.
Coignec (Yves), maître, mle 2570-B-32.
Dromain (André), premier maître, mle 975-C-32.
Beullier (Germain), premier maître, mle 1269-B-30.
Premel (Jean), second maître, mle 1289-B-30.
Moullec (Yves), maître, mle 214-B-31.
Rohou (Henri), maître, mle 1089-B-30.
Bootz (Eugène), maître principal, mle 23-28-5.
Robbe (Marius), second maître, mle 608-C-31.
Guegan (Louis), second maître, 2915-B-33.
Guermeur (Alain), premier maître, mle 220-B-34.
Vallet (Marcel), maître, mle 284-R-30.
Prévot (Maurice), maître principal, mle 3068-C-28.
Masse (Yvan), maître, mle 727-B-35.
Combeau (Noël), maître, mle 1021-C-33.
Le Bihan (Charles), second maître, mle 1811-B-31.
Breton (Yves), second maître, mle 2844-B-30.
Redoute (Joseph), maître, mle 824-B-31.
Mourou (Raphaël), premier maître, mle 3011-T-29.
Hoehn (Charles), second maître, mle 3225-T-31.
Nirrengarten (René), maître, mle 239-C-31.
Toulliou (François), maître principal, mle 1513-L-28.
Houdent (Louis), premier maître, mle 5129-C-28.
André (Louis), premier maître, mle 3145-B-29,

Perchoc (Casimir), premier maître, 4230-B-29.
Delahaye (Emile), maître, mle 1499-C-32.
Le Hir (Joseph), maître, mle 4109-B-30.
Lionnet (René), second maître, mle 2846-C-33.

Clairon.

Le Moigne (Guillaume), second maître, mle 2958-B-31.

Torpilleurs.

Bourdon (André), maître, mle 568-T-31.
Dms (Charles), second maître, 2652-C-32.
Chartraire (Roger), second maître, mle 307-26-5.
Dethia (Charles), maître, mle 971-T-30.
Jacquemain (Roger), second maître, mle 1290-C-30.
Menguy (Francis), second maître, mle 4047-B-28.
Meurzec (Louis), maître, mle 2793-B-29.
Dunnicr (Willy), second maître, mle 1278-T-35.
Cadiou (Jean), second maître, mle 2819-B-30.
Segala (Gaston), second maître, mle 128-R-30.
Le Disez (Pierre), premier maître, mle 4048-B-28.
Bigot (Pierre), second maître, mle 133-C-36.
Didierjean (Fernand), maître, mle 2948-C-28.
Jenrath (Joseph), second maître, mle 680-T-29.
Rio (Albert), maître, mle 189-L-32.
Geffroy (René), maître, mle 1612-C-35.
David (Jean), maître, mle 2152-B-33.
Rosuel (Pierre), premier maître, mle 2525-B-31.
Cornen (Yves), second maître, mle 6526-2.
Le Calvez (Paul), maître, mle 3136-B-28.
Treguier (Julien), second maître, mle 1108-C-31.
Roussel (Alain), maître, mle 2505-B-30.
Schreiber (Gérard), premier maître, mle 5232-C-28.
Laugier (Charles), second maître, mle 3635-T-30.
Marzin (Raphaël), second maître, mle 1378-B-30.
Le Bellegard (Jean), second maître, mle 1746-B-29.

Electriciens.

Le Rolland (Lucien), maître, mle 1453-B-32.
Pallares (André), maître, mle 2689-C-33.
Petit-Mangin (Alphonse), maître, mle 2620-C-32.
Gueguen (Roger), second maître, mle 1534-L-32.
Le Ven (Joseph), maître, mle 4449-B-29.
Meystre (Roger), premier maître, mle 2081-T-29.
Herry (Jean), maître, mle 112-27-2.
Lafont (Georges), second maître, mle 223-R-33.
Meil (Jean), second maître, mle 3185-B-28.
Vitard (Alexandre), maître, mle 3712-C-29.
Lambert (Daniel), maître, mle 178-28-1.
D'Honailly (Elysée), second maître, mle 2821-B-30.
Guillouroux (Louis), premier maître, mle 2649-B-30.
Didelot (André), maître, mle 752-T-33.
Claveau (Christian), second maître, mle 32-28-1.
Appère (Georges), maître, mle 2674-B-30.
Beaussault (Edouard), maître, mle 3942-27-2.
Ride (André), maître, mle 2755-B-31.
Saluden (Auguste), maître, mle 1800-B-31.
Le Liboux (Guillaume), maître, mle 927-L-31.
Mialou (Pierre), premier maître, mle 481-R-30.
Le Goff (François), second maître, mle 2698-B-36.
Beuan (Jean), maître, mle 1957-B-30.
Yvinec (Jean), second maître, mle 4126-B-28.
Fitamant (Christophe), second maître, mle 1135-B-35.
Gouley (Marcel), second maître, mle 63-C-32.
Bleuven (Laurent), second maître, mle 941-B-37.
Thomas (Jean), second maître, mle 2328-27-4.
Chaverou (Marcel), maître, mle 1032-R-30.
Le Gall (Albert), maître, mle 3977-B-31.
Mejane (Louis), second maître, mle 3093-B-32.
Bon (Jean), maître, mle 2784-B-33.
Langevin (Marcel), maître, mle 4392-C-28.
Bernard (René), second maître, mle 2687-B-30.
Fabre (François), maître, mle 2745-B-31.
Bizien (Edouard), second maître, mle 1969-B-34.
Malgorn (Henri), second maître, mle 626-B-32.
Querron (Joseph), maître, mle 892-B-32.
Le Goas (Yves), second maître, mle 139-27-2.
Le Deunff (Albert), second maître, mle 223-B-35.
Nevez (Laurent), premier maître, mle 3845-B-28.
Augustin (Victor), maître, mle 2713-C-32.
Jeanjean-Lahur (René), second maître, mle 3660-C-29.
Kerbrat (Adolphe), second maître, mle 2692-B-29.
Roignant (Joseph), maître, mle 2595-B-34.
Losquin (Marcel), maître, mle 2521-B-32.
Dejoue (Marcel), maître, mle 2823-B-30.
Coeleach (Jean), second maître, mle 356-L-34.
Maury (André), second maître, mle 3332-C-32.
Nicolas (Léon), maître, mle 3327-B-31.
Denis (Lucien), maître, mle 1338-C-32.
Sanquer (Jean), second maître, mle 2785-B-30.
Kervella (Noël), maître, mle 980-B-32.
Quezede (Jean), second maître, mle 770-B-30.
Chiron (Jean), maître, mle 1063-L-29.
Donnou (Edouard), maître, mle 1785-B-32.
Nicolas (Alexandre), second maître, mle 3569-B-32.
Le Gludic (André), second maître, mle 1946-B-31.
Couillandre (Jean), maître, mle 2817-B-30.
Tuffigo (Arthur), second maître, mle 200-L-32.
Le Merrer (Pierre), maître, mle 1637-B-33.
Tuloup (Albert), maître, mle 931-T-32.
Le Barbu (Marcel), maître, mle 3084-B-29.
Le Friec (Charles), second maître, mle 525-C-30.
Bernadac (Armand), maître, mle 1365-B-28.

Radiotélégraphistes.

Gallou (Roger), second maître, mle 3010-96-2.
Le Voguer (Jean), maître, mle 4136-B-28.
Buron (Pierre), maître, mle 955-B-30.
Antoine (Charles), premier maître, mle 4313-27-1.
Guillouroux (Alain), maître, mle 3587-B-28.
Le Galle (Robert), premier maître, mle 783-27-2.
Gelebart (Yves), second maître, mle 286-B-30.
Billon (Yves), maître, mle 802-B-30.
Le Moine (Louis), second maître, mle 1010-B-31.
Cessou (Jean), maître, mle 1875-B-30.
Gayaud (Jean), maître, mle 1111-L-28.
Koch (Gabriel), second maître, mle 394-C-31.
Morice (Yves), maître, mle 534-27-2.
Roussel (Henri), maître, mle 4203-T-31.
Kerninon (Jean), maître, mle 2766-B-29.
Burkle (Auguste), maître, mle 1577-C-30.
Scolan (Victor), second maître, mle 2052-B-32.
Texier (Lucien), maître, mle 306-B-28.
Le Bailly (Léon), maître, mle 869-C-31.
Cabus (Joseph), second maître, mle 829-B-30.
Corseul (Célestin), second maître, mle 2270-27-2.
Rossignol (Pierre), maître, mle 136-R-32.
Duchene (Yves), premier maître, mle 1981-27-2.
Collina-Girard (Laurent), maître, mle 2643-T-32.
Meudec (François), second maître, mle 921-B-30.
Chevrier (Joseph), maître, mle 1036-L-30.
Martin (Eugène), maître, mle 2968-C-99.
Hubert (Paul), maître, mle 1329-B-31.
Huet (Marcel), premier maître, mle 2563-B-31.
Jaouen (André), maître, mle 2751-T-32.
Morvan (Jean), second maître, mle 3385-B-30.
Mevel (Maurice), maître, mle 599-B-30.
Taton (Jean), premier maître, mle 1923-B-30.
Louis (Henri), premier maître, mle 1101-L-30.
Macheret (André), second maître, mle 1094-T-32.
Gaffric (Benjamin), second maître, mle 796-B.-29.
Le Duc (Hyacinthe), maître, mle 1011-L-29.
Colin (René), maître, mle 4302-B-30.

Transfilistes.

Josse (Edme), premier maître, mle 458-R-28.
Dollo (Jean-Baptiste), maître, mle 3049-B-28.
Guivarch (Eugène), maître, mle 128-Biz.-30.
Bosson (François), maître principal, mle 141-27-5.

Détecteurs.

Bonne (Sylvestre), maître, mle 1708-T-33.
L'Her (Raymond), premier maître, mle 2864-B-30.
Le Cann (Noël), maître, mle 873-B-30.

Mécaniciens.

Lucas (Pacifique), second maître, mle 1430-B-30.
Le Jaouen (François), maître, mle 1810-27-2.
Schneider (Joseph), second maître, mle 4086-27-1.
Quiniou (Jean), maître, mle 2760-B-28.
Uguen (Ollivier), maître, mle 456-27-2.
Lagadec (Guillaume), second maître, mle 2686-B-28.
Le Corre (Pierre), maître, mle 1766-27-2.
Girard (Lucien), maître, mle 3776-B-28.
Vincent (René), maître, mle 4367-27-2.
Quiniou (Joseph), maître, mle 479-B-28.
Charlot (Antoine), maître, mle 1756-27-2.
Mallegol (Henri), maître, mle 298-B-29.
Le Scanff (Joseph), maître, mle 1703-L-29.
Anthoine (François), second maître, mle 2651-B-29
Trebaol (Jean), premier maître, 4080-B-30.
Elleboode (Raymond), maître, mle 5073-C-31.
Jannic (Jacques), maître, mle 1719-27-2.
Le Gall (René), maître, mle 1769-B-30.
Cariou (Hervé), second maître, mle 428-27-2.
Vincent (Jean), maître, mle 221-27-6.
Tromeur (Yves), maître, mle 4829-B-29.
Arri (Charles), premier maître, mle 773-T-28.
Coateval (Joseph), premier maître, mle 4453-B-30.
Raffeneau (Pierre), second maître, mle 2568-C-33.
Portanguen (Louis), second maître, mle 1220-27-3.
Carne (François), second maître, mle 3275-B-31.
Tostene (Jules), maître, mle 999-L-30.
Bethuel (Jean), premier maître, mle 3215-C-29.
Nouvel (Joseph), maître, mle 2834-B-28.
Henaff (François), maître, mle 2738-B-28.
Castor (Yves), second maître, mle 708-T-32.
Clech (Jean), premier maître, mle 1374-B-28.
David (Edouard), second maître, mle 5868-B-31.
Gouteux (Edouard), second maître, mle 1255-C-37.
Le Berre (Albert), maître, mle 5722-B-28.
Bankaert (Lucien), maître, mle 3236-C-32.
Fichou (René), maître, mle 2842-B-28.
Guillou (Yves), second maître, mle 2226-B-31.
Ferrari (Alfred), maître, mle 2379-C-35.
Denis (Emile), maître, mle 5680-B-28.
Tréguier (Pierre), second maître, mle 4828-B-29.

Cadiou (Marcel), maître, mle 2789-B-31.
Berthy (André), premier maître, mle 1570-L-31.
Esser (René), maître, mle 2831-C-33.
Herjean (Henri), second maître, mle 1666-B-30.
Le Beuze (Jean), maître, mle 470-L-29.
Caussèque (Jean), premier maître, mle 1494-R-30.
Le Carvennec (Roger), maître, mle 1158-27-3.
Gravot (Jean), maître, mle 5694-B-28.
Née (Georges), maître, mle 4057-C-31.
Eouzan (Yves), premier maître, mle 4456-B-30.
Jézéquel (Pierre), maître, mle 2719-B-31.
Clarisse (Pierre), maître, mle 1619-C-30.
Quemeneur (René), maître, mle 327-B-31.
Olier (Maxime), maître, mle 1730-L-28.
Le Bot (Jean), maître, mle 1075-R-28.
Caraës (Louis), premier maître, mle 1255-B-30.
Madec (Yves), maître, mle 3117-B-30.
Le Clanche (Joseph), maître, mle 2367-L-28.
Chapelle (Victorin), second maître, mle 437-T-32.
Etienne (Marcel), second maître, mle 1505-B-32.
Le Lan (Eugène), maître, mle 111-27-3.
Querrec (Louis), maître, mle 1788-27-2.
Le Roy (François), maître, mle 2259-B-29.
Berder (Robert), second maître, mle 4697-B-30.
Fourcade (Pierre), premier maître, mle 3399-B-28.
Fraio (Julien), second maître, mle 956-L-30.
Le Goff (Pierre), second maître, mle 1299-B-32.
Le Dem (Louis), maître, mle 2713-B-28.
Lea (Adolphe), maître, mle 4035-B-31.
Muller (Joseph), second maître, mle 776-Biz-31.
Guena (Gabriel), maître, mle 3597-B-31.
Drevillon (Ernest), maître, mle 4292-B-29.
Ruel (Albert), maître, mle 4896-C-29.
Fechant (Alexis), second maître, mle 854-B-33.
Le Goff (Pierre), premier maître, mle 4470-B-30.
Le Philippe (François), maître, mle 5741-B-28.
Perron (Joseph), maître, mle 118-27-3.
Boudier (Henri), maître, mle 4955-27-1.
Le Goff (Félix), maître, mle 3145-B-31.
Bono (Eugène), maître, mle 1614-B-30.
Guellec (Jacques), second maître, mle 3897-B-31.
Le Goff (Pierre), second maître, mle 5734-B-28.
Riou (Georges), maître, mle 5789-B-28.
Picot (Eugène), second maître, mle 4604-T-30.
Le Roy (François), second maître, mle 580-B-30.
Le Coustumer (François), second maître, mle 1155-L-31.
Ilion (Auguste), second maître, mle 4122-B-30.
Toulliou (Maurice), second maître, mle 1000-L-30.
Kerharo (Jean), premier maître, mle 4462-B-30.
Queneudec (René), second maître, mle 2287-B-29.
Le Coz (Yves), second maître, mle 2253-B-31.
Le Hen (Gaston), premier maître, mle 1499-L-29.
Gauthier (Julien), premier maître, mle 4724-T-30.
Strullu (Pierre), second maître, mle 4771-B-30.
Nordmand (Roger), maître, mle 1092-C-32.
Plouhinnec (Jean), maître, mle 2757-B-28.
Refloc'h (Ernest), maître, mle 5786-B-28.
Le Minoux (Louis), maître, mle 2176-B-30.
Pifre (André), maître, mle 2109-T-30.
Le Goulias (Jean), premier maître, mle 1566-L-31.
Le Hyaric (Joseph), second maître, mle 2092-L-30.
Fauque (Lucien), second maître, mle 1556-T-35.
Segalen (Emile), premier maître, mle 4298-B-29.
Esvan (Jean), second maître, mle 954-L-30.
Brangeulo (Francisque), second maître, mle 2086-L-30.
Le Berre (Jean), second maître, mle 2703-B-28.
Chasse (Pierre), maître, mle 1889-C-29.
Garibbo (Jean), second maître, mle 759-T-30.
Philippe (Julien), second maître, mle 5775-B-28.
Vozelle (Emile), quartier-maître, mle 1767-C-29.
Roudaut (Joseph), premier maître, mle 3501-B-31.
Le Gall (Eugène), maître, mle 718-T-30.
Corbel (Albert), maître, mle 3400-B-32.
Marigny (Henri), second maître, mle 656-C-28.
Carrer (Jean), second maître, mle 3255-B-32.
Théry (Edouard), maître, mle 4826-B-29.
Suignard (Yves), second maître, mle 3871-B-31.
Roch (Marcel), premier maître, mle 3645-T-29.
Henry (Raymond), maître, mle 4041-B-31.
Seznec (René), second maître, mle 2228-B-30.
Moigne (Emile), premier maître, mle 4286-B-29.
Bloch (Ferdinand), second maître, mle 3049-B-30.
Louedec (Alain), premier maître, mle 2743-B-28.
Lissillour (Louis), second maître, mle 5751-B-28.
Gilbert (Désiré), maître, mle 4677-B-29.
Barbeoch (François), maître, mle 1711-27-2.
Dupont (Louis), second maître, mle 125-R-31.
Berthe (René), premier maître, mle 4059-C-31.
Giret (François), maître, mle 147-R-31.
Renaut (Lucien), premier maître, mle 3296-27-2.
Sonnic (Marcel), maître, mle 126-L-29.
Beliard (Pierre), premier maître, mle 1112-L-28.
Quemper (Pierre), second maître, mle 1029-B-30.
Mencon (Jean), premier maître, mle 3069-T-33.
Gardrinier (Joseph), maître, mle 2800-B-28.
Emery (Gustave), maître, mle 863-L-29.
Clequin (Emmanuel), maître, mle 922-B-28.
Le Manach (Raymond), second maître, mle 185-L-33.
Morizur (Laurent), second maître, mle 2196-B-30.
Essinger (Antoine), second maître, mle 3571-T-33.
Puillen (Jean), maître, mle 4812-B-29.
Prigent (Georges), premier maître, mle 4477-B.30.
Lozach (Jean), second maître, mle 4801-B-30.
Piriou (Jean), second maître, mle 4738-B-30.
Fitamant (Gabriel), second maître, mle 2351-B.-34.
Le Roy (Louis), premier maître, mle 5741-B-28.
Gauffeny (Yves), second maître, mle 4671-B. 30.
Cassara (Louis), second maître, mle 16-Biz-34.
Donnart (François), premier maître, mle 3511-B-31
Le Bris (Jean), second maître, mle 5721-B-28.
Masset (Roger), second maître, mle 1321-C-32.
Saint-Jalmes (Louis), premier maître, mle 4478-B-30.
Guillemot (Marcel), second maître, mle 2229-B-31.
Lecland (Albert), maître, mle 1033-C-30.
Plouhinec (Marcel), second maître, mle 2293-B-31.
Lebreton (Joseph), second maître, mle 2264-B-31.
Lagrée (Francis), second maître, mle 2889-B-33.
Kerneves (René), second maître, mle 1771-B-31.
Le Joliff (Jean), second maître, mle 2273-B-31.
Marty (Georges), premier maître, mle 72-R-29.
Kerdaffrec (Jean), second maître, mle 4687-B-30.
Garnaud (Marcel), maître, mle 184-R-32.
Jouanne (Paul), maître, mle 2157-C-29.
Le Theuff (Denis), maître, mle 1358-L-28.
Hery (Robert), maître, mle 4039-B-35.
Trividic (Joseph), second maître, mle 4970-B-31.
Mahé (Jean), second maître, mle 4754-B-30.
Abgrall (Bernard), second maître, mle 2770-B-30.
Le Brun (François), second maître, mle 5726-B-28.
Lunven (Louis), second maître, mle 2417-B-30.
Ollivier (Pierre), second maître, mle 4802-B-29
Mignot (Armand), second maître, mle 2189-B-30.
Kerhoas (Jean), second maître, mle 5712-B-28
Drehler (Gabriel), second maître, mle 2178-B-29.

Mécaniciens de défense des côtes

Lannon (Albert), maître, mle 2172-27-2.
Ruban (Marcel), maître, mle 1188-26-3.
Laporte (Germain), second maître, mle 702-R-30.

Chauffeurs.

Cois (Hervé), second maître, mle 1673-B-33.
Perisi (Jean), second maître, mle 203-27-6.
Roudaut (Jean), second maître, mle 639-27-2
Chomono (Pierre), second maître, mle 1-FF-31
Aubautret (Christophe), second maître, mle 511-26-2.
Robic (Yves), second maître, mle 4182-27-2.
Moullec (René), second maître, mle 2057-B-29
Jauzion (Gabriel), maître, mle 59-T-29.
Le Meur (Yves), second maître, mle 96-B-30
Le Guen (Joseph), second maître, mle 1920-B-30.
Connan (Jean), quartier-maître, mle 118-B-29
Premel (Jean), maître, mle 4561-B-29.
Ducasse (Gérard), maître, mle 1272-R-32.
Saout (Jean), maître, mle 4296-B-28.
Caradec (Louis), second maître, mle 3145-B-31.
Miguet (William), second maître, mle 459-L-29.
Le Verge (Alain), maître, mle 438-B-32
Guiguen (François), maître, mle 196-L-32.
Meyer (Charles), second maître, mle 2127-T-31
Bertrand (Hyppolithe), maître, mle 4215-C-29
Henry (Hyacinthe), second maître, mle 4252-B-29.
Le Masson (Joseph), maître, mle 4189-B-30.
Blomtrath (Henri), second maître, mle 3219-T-30.
Premel-Cabic (Jean), second maître, mle 2166-26-2.
Wiest (Albert), second maître, mle 4691-T-30
Lannou (François), maître, mle 4555-B-30.
Le Corre (François), second maître, mle 2680-B-34.
Le Leuch (François), second maître, mle 1275-L-29.
Roussel (Isaac), maître, mle 3690-B-28.
Bricaud (Claude), second maître, mle 1708-T-29.
Marchadour (Yves), quartier-maître, mle 394-B-31.
Jacopin (Jean), second maître, mle 4097-B-29.
Foricher (Hervé), quartier-maître, mle 394-B-30.
Dequirez (Lucien), second maître, mle 2664-C-33.
Certain (François), second maître, mle 2306-L-28.
Jeckert (Alphonse), second maître, mle 2889-T-31.
Chauveau (Charles), second maître, mle 98-R-32
Printz (Charles), maître, mle 4435-27-5.
Poilpot (Pierre), second maître, mle 270-B-30.
Kerzhero (Alphonse), second maître, mle 219-L-32.
Lansonneur (Jean), second maître, mle 3525-B-28.

Le Guen (Jean), second maître, mle 924-B-32.
Cariou (Sébastien), second maître, mle 1741-B-32.
Lemière (Henri), second maître, mle 371-C-28.
Peltier (André), second maître, mle 477-B-31.
Quesseveur (André), maître, mle 3972-B-30.
Quemeneur (François), second maître, mle 451-B-32.
Morin (Albert), maître, mle 3675-B-31.
Rohée (Toussaint), second maître, mle 1768-B-30.
Deglise (Joseph), premier maître, mle 381-T-30.
Naveos (Léon), second maître, mle 851-L-32.
Kermorvant (Mathurin), second maître, mle 1851-L-30.
Blanchard (Jean), second maître, mle 2229-B-35.
Sineau (Paul), maître, mle 401-B-29.
Bergot (François), second maître, mle 2170-B-35.
Kerhoas (Jean), second maître, mle 368-B-29
Calvarin (Jean), maître, mle 1360-B-28.
Hervé (Léon), maître, mle 1104-L-31.
Cavan (Victor), quartier-maître, mle 1839-B-29.
Kerjean (Claude), second maître, mle 270-B-32.

Fourriers.

Guillou (Robert), premier maître, mle 3722-C-29.
Mingam (Alain), maître, mle 2479-B-35.
Le Meur (Jean), premier maître, mle 2967-B-29.
Pesnel (Léon), second maître, mle 98-27-1.
Jouanne (René), maître, mle 1520-B-30.
Morisset (Jean), second maître, mle 425-R-31.
Bertram (Alfred), maître, mle 1299-C-29.
Baccon (Louis), premier maître, mle 1776-T-32.
Le Fessaent (Joseph), premier maître, mle 2126-B-31.
Beduneau (Harry), second maître, mle 955-C-33.
Even (Jean-Marie), maître, mle 614-B-31.
Royer (Raoul), maître, mle 362-B-30.
Pujeau (André), maître, mle 807-R-34.
Viel (Louis), second maître, mle 1711-C-36.
Vogel (Paul), second maître, mle 1757-B-33.
Ropars (Hervé), premier maître, mle 780-B-30.
Le Gall (Yves), premier maître, mle 3761-B-30.
Allain (Joseph), maître, mle 2531-B-32.
Cariou (Marcel), premier maître, mle 3634-B-30.
Quillec (Jacques), premier maître, mle 1913-B-30.
Guldner (Eugène), premier maître, mle 9-T-31.
Moal (Jean), maître, mle 1079-B-31.
Guezangard (Barthélémy), premier maître, mle 2628-B-30
Piriou (Marcel), second maître, mle 1129-B-37.
Grimler (René), maître, mle 1207-T-31.
Travers (Charles), maître, mle 4221-C-31.
Brenaut (Alain), maître, mle 2609-B-31.
Le Fouest (Yves), premier maître, mle 521-B-33
Moreau (Louis), maître, mle 3752-B-30.
Pujol (Etienne), maître, mle 3450-T-31.
Le Carou (Roger), second maître, mle 477-B-36.
Conan (Samuel), second maître, mle 814-B-31.
Lamour (François), premier maître, mle 2545-B-31.
Branellec (Jean), maître, mle 2497-B-32.
Lopin (Jean), maître, mle 277-B-31.
Le Roy (Joseph), premier maître, mle 1119-B-31.
Boutin (Eugène), premier maître, mle 1706-L-28.
Lepinette (Robert), maître, mle 2041-B-33.
Le Meur (Jérôme), maître, mle 1745-B-29.
Bodiger (Marcel), maître, mle 2633-B-30.
Bocher (René), maître, mle 4503-B-30.
Mulier (Armand), maître, mle 4286-C-31.
Raymond (René), premier maître, mle 4059-C-32.
Pennec (Charles), premier maître, mle 1392-B-32.
Le Bras (Benjamin), maître, mle 646-B-33.
Pelle (Jean), maître, mle 1064-B-28.
Huguen (André), maître, mle 2557-B-36.
Pillet (Henri), premier maître, mle 362-T-35.
Le Goff (Jean), premier maître, mle 60-B-30.
Le Fur (Eugène), second maître, mle 1832-B-35.
Geffroy (Yves), second maître, mle 3849-B-30.
Grall (Joseph), second maître, mle 380-B-31.
Levasseur (René), premier maître, mle 1308-C-32.
Kerisit (Henri), maître, mle 3765-B-31.
Menesguen (Auguste), maître, mle 457-B-31.
Bresson (André), second maître, mle 970-T-33.
Creffe (Louis), second maître, mle 2326-B-35.
Diverres (Félix), premier maître, mle 2532-B-31.
Le Bosser (Jean), premier maître, mle 9-C-33.
Gloaguen (Jean), premier maître, mle 41-C-33.
Richard (Etienne), maître, mle 30-L-29.
Sénéchal Louis), premier maître, mle 1911-B-30.
Landos (Charles), premier maître, mle 584-T-30.
Fontyne (Bernard), premier maître, mle 6-C-32.
Garelly (Adolphe), second maître, mle 2000-C-31.
Darche (Georges), maître), mle 1865-C-30.

Secrétaires militaires.

Gourul (Corentin), maître, mle 4137-B-30.
Wurckler (Eric), second maître, mle 103-C-31.
Douvier (Louis), maître, mle 4063-C-29.
Mativet (Paul), maître, mle 54-T-29.
Habasque (Angé), maître, mle 554-B-32.
Berezowski (Serge), second maître, mle 976-T-35.
Le Bail (Maurice), second maître, mle 155-C-35.
Chaperon (Roger), premier maître, mle 2025-C-30.
Richard (Roland), second maître, mle 1001-T-33.
Paul (Joseph), maître, mle 1364-B-33.
Kerhoas (Hilarion), maître, mle 3159-B-31.
Manach (François), maître, mle 1187-B-32.
Steimer (Edmond), premier maître, mle 3182-T-31.
Michels (Antoine), second maître, mle 1212-C-33.
Denoual (Jean), premier maître, mle 1859-B-31.
Mathieu (Albert), maître, mle 4730-T-28.
Bessane (Vincent), maître, mle 2729-T-32.
Salaun (Jean), maître, mle 191-B-35.
Noël (Edmond), maître, mle 250-B-31.
Duclos (Guy), maître, mle 913-R-31.
Rousseau (Jules), second maître, mle 3065-C-35.
Chateau (Paul), second maître, mle 360-T-37.
Faussier (Lucien), maître, mle 1087-B-33.
Bacon (Joseph), maître), mle 1158-B-32.
Provost (Jean), maître, mle 3279-B-32.
Morel (André), maître, mle 328-B-33.
Tregoat (Yves), maître, mle 854-B-31.
Bellec (Paul), maître, mle 28-B-32.
Charles (Hyacinthe), maître, mle 3815-B-30.
Le Chevalier (Gaston), maître, mle 584-C-33.
Le Bars (Raymond), maître, mle 1440-B-33.
Donnard (Jean), maître, mle 1256-B-33.
Alessandrini (Antoine), second maître, mle 2757-C-33.
Boucher (Auguste), maître, mle 4135-T-31.
Gall (Fernand), second maître, mle 4135-T-31.
Creismeas (François), second maître, mle 542-B-33.
Larnicol (Eugène), maître, mle 412-B-32.
Coadou (René), maître, mle 226-B-35.
Carré (Jean), second maître, mle 933-T-34.

Commis aux vivres.

Guégan (Yves), premier maître, mle 3125-B-29.
Raoul (Clet), premier maître, mle 2586-B-30.
Pons (René), second maître, mle 1458-C-29.
Le Cap (Etienne), maître, mle 3343-B-29.
Caprais (Sébastien), premier maître, mle 1134-B-29.
Gérard (Yves), premier maître, mle 212-B-33.
Kerebel (Yves), maître, mle 1922-B-31.
Kersaudy (Charles), premier maître, mle 1913-B-30.
Rohrbacher (Charles), maître, mle 63-T-31.
Rio (Gaston), maître mle 953-L-28.
Bouthillier (Maurice), premier maître, mle 395-B-29.
Ricou (Baptiste), maître, mle 2136-B-29.
Mahevas (Auguste), maître, mle 230-L-36.
Porhel (Jean), second maître, mle 1581-B-30.
Le Vaillant (Stanislas), maître, mle 853-L-33.
Briand (Olivier), maître, mle 3283-B-29.
Besson (Roger), maître, mle 825-R-31.
Ollivier (Yves), maître, mle 1724-B-30.

Infirmiers.

Gestin (Yves), second maître, mle 4021-B-31.
Buzare (Henri), second maître, mle 4013-B-30.
Laouenan (Louis), second maître, mle 1211-26-2.
Wahl (Georges), second maître, mle 1779-T-33.
Marche (Noël), second maître, mle 869-R-33.
Finck (Joseph), second maître, mle 131-T-30.
Tromeur (Henri), maître, mle 2459-26-2.
Rossolin (Pierre), second maître, mle 1112-T-36.
Lahaut (Fabien), second maître, mle 912-C-31.
Peoc'h (Jean), maître, mle 1368-B-29.
Chuiton (François), second maître, mle 3031-27-2.
Laurent (Jean), second maître, mle 900-B-33.
Riou (Joseph), second maître, mle 1361-B-31.
Le Moal (Jean), second maître, mle 1995-B-31.
Toulgoat (François), maître, mle 3326-B-32.
Postic (Auguste), second maître, mle 2151-B-29.
Nicolas (Pierre), maître, mle 1217-C-31.
Gigaden (Jean), second maître, mle 1682-B-33.
Le Brun (Marcel), maître, mle 920-B-31.
Christien (Louis), second maître, mle 3136-27-2.
Maffre (Laurent), maître, mle 2655-T-32.
Kernin (François), maître, mle 768-L-33.
Lissillour (Robert), second maître, mle 1785-B-31.
Dufee (Adolphe), second maître, mle 16-B-33.
Raffestin (Henri), maître, mle 272-L-31.
Le Bras (Jean), second maître, mle 2651-B-33.
Cloarec (Jean), second maître,, mle 399-C-29.
Monnier (Ferdinand), maître, mle 207-R-31.
Fitamant (Jean), maître, mle 1528-B-32.
Salin (Emile), second maître, mle 199-L-29.
Belbeoch (Michel), maître, mle 3533-B-31.
Milin (Jean), maître, mle 761-B-32.
Nicolas (Joseph), maître, mle 106-B-30.

Cuisiniers.

Fabre (Louis), second maître, mle 223-T-A-S-G.
Turquet (René), second maître, mle 3106-B-33.
Flatres (Alain), second maître, mle 2090-B-32.
Herve (Pierre), second maître, mle 2439-B-32.
Sablon (Jean), quartier-maître, mle 179-R-32.
Bouzats (Pierre), second maître, mle 1929-R-28.
Robino (Jean), second maître, mle 156-L-31.
Goy (Lucien), second maître, mle 861-T-28.
Ligouret (Marcel), quartier-maître, mle 1172-R-32.
Haccard (Jean), second maître, mle 230-T-30.
Bordier (Robert), second maître, mle 4057-26-2.
Terrin (Albert), maître, mle 3148-T-29.
Rouault (Lucien), second maître, mle 2022-B-32.
Le Gall (François), second maître, mle 2565-27-2.
Le Formal (Pierre), quartier-maître, mle 1065-L-34.
Souchier (René), quartier-maître, mle 36-R-33.

Pin (Roger), second maître, mle 1135-R-28.
Henriet (Pierre), second maître, mle 1796-T-33.
Gerrec (Louis), second maître, mle 1679-B-32.
Floury (François), second maître, mle 4491-B-30.
Caous (Jean), second maître, mle 2595-B-30.
Hervy (Jean), second maître, mle 2644-L-29.

Maîtres d'hôtel.

Le Breton (Joachim), maître, mle 3309-B-30.
Gailloux (Jean), second maître, mle 4307-B-28.
Le Bricon (Emmanuel), second maître, mle 671-B-32.
Obin (Léon), second maître, mle 7060-C-28.
Le Moal (Corentin), maître, 2912-B-32.
Parrieumerlou (Pierre), quartier-maître, mle 361-R-33.
Fougere (René), second maître, mle 230-C-30.

Boulangers.

Perrimond (André), second maître, mle 1771-T-33.
Champion (Henri), quartier-maître, mle 8098-27-1.

Tailleurs.

Le Moal (Albert), second maître, mle 1174-B-33.
Bolou (Jean), maître, mle 1825-27-2.
Welter (Albert), second maître, mle 1065-C-30.
Kauffman (Gilbert), maître, mle 478-C-28.

Photographe.

Le Gaillard (Yves), premier maître, mle 3091-B-29.

Musiciens.

Meliet (Eustache), second maître, mle 4153-27-1.
Huet (Jean), second maître, mle 108-Biz-29.
Daudois (Arsène), second maître, mle 4-C-31.
Agnesio (Marius), second maître, mle 3595-T-28.
Le Guen (Gustave), maître, mle 2059-B-29.
Delisse (François), maître, mle 1218-C-28.
Le Pape (Armand), maître, mle 1082-B-30.
Charron (Jean), maître, mle 253-R-32.
Planchet (Gérard), premier maître, mle 101-R-32.
Crapet (Pierre), premier maître, mle 22-C-31.

Greffiers.

Thouvenot (André), maître principal mle 1087-C-29.

Indigènes.

Nguyen Van Gay, second maître chauffeur, mle 5164-1-C.
Nguyen Hoanh, quartier maître chauffeur, mle 2062-S.
Da Costa (Alphonse), second maître cuisinier, mle 72-26-9.
Tran Van Chanh, premier maître, mle 1991-S.
Vu Trong Nhu, maître de manœuvre, mle 1528-H.
Nguyen Hoang Trung, second maître infirmier, mle 1639-H.
Bui Van Gach, dit Tho, premier maître, mle 1691-S.
Mamadou Touré, second maître, mle 28-30-9.
Ali Moussa Ahmed, maître canonnier, mle 6502-BHA.
Gaston (Henri), quartier maître cuisinier, mle 7-S-34.
Bettioui Ali, maître mécanicien, mle 5763-BHA.
Adjemi Abel, second maître fusilier, mle 7879-BHA.

Mariniers de port.

Berlic (Jean), second maître mécanicien, mle 42-316-3.
Lecourtois (Jean), second maître de manœuvre, mle 873-25-1.
Pislard (Auguste), second maître de manœuvre, mle 3189-25-1.
Groult (André), second maître de manœuvre, mle 4281-27-1.
Lande (Henri), second maître mécanicien, mle 815-C-28.
Kermel (Jean), second maître mécanicien, mle 133-529-2.
Coupeaux (Georges), quartier maître mécanicien, mle 3517-C-29.
Langlois (Louis), second maître de manœuvre, mle 4652-27-1.
Thomas (Pierre), second maître de manœuvre, mle 29-256-3.
Hebert (Emile), second maître de manœuvre, mle 561-C-30.
Cardinal (Joseph), quartier maître de manœuvre, mle 3707-B-30.
Laban (Paul), maître mécanicien, mle 630-24-1.
Maho (Auguste), quartier maître de manœuvre, mle 1044-25-3.
Simon (Roger), quartier maître de manœuvre, mle 243-21-1.
Riou (Louis), second maître de manœuvre, mle 134-060-2.
Dauvey (Georges), second maître charpentier, mle 7185-C-28.
Lecarpentier (André), second maître de manœuvre, mle 6819-C-28.
Kerbrat (Jean), quartier maître mécanicien, mle 4146-B-29.
Marrec (Yves), second maître mécanicien, mle 3053-B-31.
Adam (Edouard), second maître mécanicien, mle 2036-C-28.
Lepetit (Fernand), second maître mécanicien, mle 888-26-1.
Le Toumelin (Joseph), second maître de manœuvre, mle 32-909-3.
Jezequel (François), quartier maître de manœuvre, mle 869-25-2.
Desvergez (Louis), second maître mécanicien, mle 5287-25-1.
Mauguen (François), second maître de manœuvre, mle 135-365-2.
Camail (Auguste), second maître charpentier, mle 65-266-5.
Gloaguen (Alain), quartier maître mécanicien, mle 4737-B-29.
Digard (René), second maître mécanicien, mle 4529-C-31.
Frederic (Albert), quartier-maître mécanicien, mle 137-288-2.
Lassere (Charles), second maître mécanicien, mle 193-R-31.
Le Helloco (André), second maître mécanicien, mle 62-552-1.
Marchand (Jean), second maître de manœuvre, mle 2696-25-2.
Kermel (Joseph), quartier-maître de manœuvre, mle 136-900-2.
Le Garrec (Louis), second maître de manœuvre, mle 414-B-31.
Le Bris (Gabriel), second maître mécanicien, mle 39-853-3.
Berrou (Alphonse), second maître de manœuvre, mle 351-25-3.
Pulluard (François), quartier-maître de manœuvre, mle 136-743-2.
Gaillard (Maurice), second maître mécanicien, mle 125-24-1.
Corlouer (Yves), maître mécanicien, mle 4722-B-29.
Senechal (René), quartier-maître mécanicien mle 1218-27-3.
Foligne (Roger), quartier-maître mécanicien, mle 3390-B-31.
Bramoulle (Vincent), quartier-maître de manœuvre, mle 1365-27-2.
Senechal (Bernard), second maître de manœuvre, mle 136-311-2.
Simon (Louis), second maître de manœuvre, mle 315-825-1.
Pallec (André), quartier maître de manœuvre, mle 1932-25-3.
Ingouf (Gaston), second maître mécanicien, mle 57-365-1.
Chereau (Eugène), quartier-maître de manœuvre, mle 1216-C-31.
Barbier (Léon), second maître de manœuvre, mle 4534-C-30.
Menesguen (Alain), second maître de manœuvre, mle 123-27-2.
Le Stang (Louis), quartier-maître de manœuvre, mle 130-356-2.
Rio (Stanislas), second maître de manœuvre, mle 42-917-3.
Passalacqua (Jules), second maître de manœuvre, mle 101-211-5.
Bouchare (Jean), second maître de manœuvre, mle 135-901-2.
Rio (Eugène), second maître de manœuvre, mle 43-651-3.
Le Roux (Gustave), quartier-maître mécanicien, mle 30-181-3.
Rolland (Pierre), quartier-maître mécanicien, mle 4179-26-2.
Jourdan (Baptiste), quartier-maître mécanicien, mle 100-777-5.
Françoise (Ernest), second-maître de manœuvre, mle 1281-27-1.
Saladini (Jean), maître de manœuvre, mle 181-085-5.
Buzare (Jean), second maître de manœuvre, mle 135-484-32.
Bazilee (Armand), second maître de manœuvre, mle 746-26-1.
Kerdreux (Jean), second maître de manœuvre, mle 136-079-2.
Le Caignec (André), second maître mécanicien, mle 165-L-28.
Rambert (Jules), second maître mécanicien, mle 1062-T-32.
Renouf (Jean), second maître de manœuvre, mle 4549-C-28.
Fayet (Joseph), second maître mécanicien, mle 1879-T-33.
Robin (Désiré), maître mécanicien, mle 33-521-3.
Morvan (Jean), quartier-maître de manœuvre, mle 135-498-2.
Goumon (Frédéric) quartier-maître de manœuvre, mle 258-24-3.
Canavaggia (Napoléon), second maître de manœuvre, mle 367-27-5.
Coum (Vincent), maître de manœuvre, mle 2544-27-2.
Le Mesle (Joseph), second maître mécanicien, mle 1723-L-28.
Badeau (Joseph), quartier-maître mécanicien, mle 53-373-3.
Le Roux (Maurice), second maître de manœuvre, mle 479-26-2.
Prigent (Hervé), quartier-maître de manœuvre, mle 136-576-2.
Tomasini (Antoine), second maître mécanicien, mle 3034-T-28.
Madec (Joseph), quartier-maître mécanicien, mle 386-27-2.
Clairet (Georges), second maître mécanicien, mle 4786-T-30.
Scarselli (Louis), second maître mécanicien, mle 3185-T-28.
Jaffry (Jean), maître charpentier, mle 130-412-2.
Malo (Eugène), maître de manœuvre, mle 848-C-28.
Schaff (Marcel), second-maître mécanicien, mle 418-326-5.
Le Port (Henri), quartier-maître mécanicien, mle 264-27-3.
Hannic (Gildas), quartier-maître de manœuvre, mle 438-24-3.
Galeron (Jean), second maître de manœuvre, mle 135-561-2.
Guengant (Joseph), second maître de manœuvre, mle 124-591-2.
Elias (Joseph), second maître mécanicien, mle 37-280-3.
Le Sann (Marcel), second maître mécanicien, mle 4121-T-29.

Emeric (Honoré), second maître mécanicien, mle 582-T-29.
Benoit (Jean), quartier-maître mécanicien, mle 105-726-4.
Largenton (Joseph), quartier-maître de manœuvre, mle 137-009-2.
Korner (Yves), second maître mécanicien, mle 124-908-2.
Richard (André), maître mécanicien, mle 370-L-32.
Cheriguelle (Marcel), second maître mécanicien, mle 512-26-5.
Tassa (Pierre), quartier-maître de manœuvre, mle 248-26-2.
Uguen (Louis), maître de manœuvre, mle 526-B-29.
Le Floch (Alexis), second maître mécanicien, mle 2372-L-28.
Kervella (Jean), quartier-maître de manœuvre, mle 2028-25-2.
Hicher (Ernest), second maître, mle 2400-27-2.
Bellec (Didier), second maître de manœuvre, mle 120-150-2.
Perennou (Alain), second maître de manœuvre, mle 257-24-3.
Dalfin (Augustin), maître mécanicien, mle 100-421-5.
Rosec (Charles), quartier-maître de manœuvre, mle 5216-B-28.
Le Quellenec (Joseph), second maître de manœuvre, mle 1202-L-38.
Formal (Emile), second maître de manœuvre, mle 43-815-3.
Bellec (Hervé), quatier-maître mécanicien, mle 1186-B-28.
Menesguen (Alexandre), second maître de manœuvre, mle 391-24-2.

Guetteurs sémaphoriques.

Le Berre (Jean), quartier-maître, mle 2217-B-32.
Even (Jean), second maître, mle 727-L-32.
Bellot (Louis), second maître, mle 1349-C-33.
Libert (Louis), second maître, mle 1461-C-31.
Pors (Pierre), second maître, mle 318-27-2.
Anguill (Jean), second maître, mle 118-524-2.
Jourdain (Eugène), second-maître, mle 45-39-C-28.
Buzare (Jean), second maître, mle 3063-26-2
Furet (Jean), maître, mle 3157-25-2.
Le Port (Jean), second maître, mle 202-25-3.
Le Petit (Joseph), second maître, mle 138-26-2.
Got (Honoré), maître, mle 697-27-5.
Guenantin (René), maître, mle 1014-25-3.
Gourronc (Mathieu), second maître, mle 41-108-3.

Pompiers.

Menesguen (Henri), second maître, mle 2-26-2.
Berrou (Jean), second maître, mle 1551-B-32.
Gilard (Jean), second maître, mle 179-L-36.
Taddei (Alfred), second maître, mle 95-T-30.
Rubio (Pierre), second maître, mle 733-T-32.
Merour (Joseph), maître, mle 131-758-2.
Haessel (Albert), second maître, mle 3111-T-32.
Isnard (Marius), quartier-maître, mle 634-T-33.
Allecon (Jacques), second maître, mle 3056-B-31.
Boulogne (Albert), maître, mle 5501-C-30.
Prigent (Jean), quartier-maître, mle 1148-B-33.
Paysant (François), second maître- mle 5115-C-28.
Le Costaouec (Armand), second maître, mle 888-L-33.
Ernouf (Alexandre), maître, mle 658-27-1.
Le Paillard (Jean), second maître, mle 1509-L-30.

Surveillants militaires.

Chauvelon (Georges), second maître, mle 191-L-33.
Le Tallec (Louis), second maître, mle 31-363-3.
Romancer (Charles), maître, mle 40-120-3.
Hody (Auguste), second maître, mle 36-253-3.

Gardiens de prison.

Fablet (Paul), maître, mle 31-680-3.
Dumoustier (Joseph), second maître, mle 125-682-2.
Coadou (Georges), second maître, mle 2161-B-28.

Fait à Paris, le 16 décembre 1948.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,
JOANNES DUPRAZ.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1918 du 20 décembre 1948 relatif aux suppléants permanents de l'enseignement primaire élémentaire.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-1449 du 1er août 1947 modifiant le décret du 10 mars 1937 relatif aux suppléants permanents de l'enseignement primaire élémentaire;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 1er août 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les suppléants permanents reçoivent, en outre, pour chaque journée de suppléance, et de congé payé, une indemnité égale au 1/480e du traitement et des indemnités accessoires annuelles des intérimaires, y compris l'indemnité de fonctions ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1919 du 20 décembre 1948 modifiant le taux de l'indemnité journalière des instituteurs et institutrices suppléants auxiliaires.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1121 du 1er juin 1945 fixant le taux de l'indemnité journalière de suppléance,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, le taux de l'indemnité des instituteurs et institutrices suppléants auxiliaires est porté au 1/330e du traitement et des indemnités annuelles de l'instituteur intérimaire, à l'exception de l'indemnité de fonction.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 21 décembre 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Cudenet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2 et 10 du règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 5805-5851. — M. Viard, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens. (Nos 5751-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine « vins d'Alsace ». (Nos 3662-4620-5663. — M. Bas, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre. (Nos 5441-5804. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

(Supplément.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Henneguelle tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux industries dentelières de Calais un contingent plus important de fil de coton. (Nos 4199-5715. — M. Camphin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens. (Nos 5751-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens. (Nos 5751-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du mardi 21 décembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Djemad, jusques et y compris M. Dumet.

Tribunes. — Depuis M. Waldeck Rochet, jusques et y compris M. Sauder.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 décembre 1948.

N° 5710. — Projet de loi portant ouverture de crédit au titre du budget de l'intérieur pour l'exercice 1948 (subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales) (renvoyé à la commission des finances).

N° 5770. — Proposition de loi formulée par M. Dulin et transmise par M. le président du Conseil de la République, relative au statut juridique de la coopérative agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5808. — Rapport par M. Bour, au nom de la commission des moyens de communication sur les propositions de loi relatives aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

N° 5812. — Proposition de loi de M. Palewski relative à la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 5824. — Rapport, par M. Albert Schmitt, au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la loi du 25 août 1947 à toutes les catégories d'agents publics relevant du statut local d'Alsace-Lorraine.

N° 5825. — Rapport supplémentaire, par M. Garet au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi relatives aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre.

N° 5829. — Projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la troisième session de l'Organisation des Nations Unies (renvoyé à la commission des finances).

N° 5845. — Rapport, par M. Lavergne, au nom de la commission du travail sur les propositions de loi tendant à majorer le montant des prêts consentis aux artisans par la loi du 21 mars 1941.

N° 5859 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 5862. — Projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française (renvoyé à la commission des moyens de communication).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

N° 5863. — Projet de loi concernant certains officiers publics et ministériels et auxiliaires de justice (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5864. — Projet de loi tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois, à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 5865. — Projet de loi tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois, à compter du 21 avril 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 5866. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948 rendant applicables à Saint-Pierre et Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 5867. — Projet de loi relatif à l'office national antiacridien (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 5868. — Rapport, par M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de résolution tendant à surseoir à l'application du décret relatif à l'emploi des officiers généraux.

Commission des affaires économiques.

Séance du lundi 20 décembre 1948.

Présents. — MM. Chambeiron, Chaze, Mme Degrond, MM. Denis (André) (Dordogne), Doyen, Duforest, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Leenhardt, Lescorat, Mauroux, Palewski, Poimbœuf, Rigal (Albert) (Loiret), Villard.

Excusés. — MM. Bergasse, Catrice, Christiaens, Ramonet, Solinhac.

Suppléants. — Mlle Rumeau (de Mme Nédelec), M. Billat (de M. Girardot), M. Genest (de M. Gaston Julian), M. Montagnier (de Mme Le Jeune).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du lundi 20 décembre 1948.

Présents. — MM. Bouxom, Cayeux (Jean), Gallet, Mme Herlzog-Cachin, Lacaze (Henri), MM. Roclore, Vergès.

Excusés. — MM. Arthaud, Cordonnier, Mazuez, Boulet (Paul), Mme François.

Commission des finances.

Séance du lundi 20 décembre 1948.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles), Buron, Charlot, Dagain, Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Faure (Edgar), Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Meunier (Pierre), Ribeyre, Taillade, Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Daladier (Edouard).

Commission de la production industrielle.

Séance du lundi 20 décembre 1948.

Présents. — MM. Denis (André) (Dordogne), Lespès, Louvel, Sion.

Excusé. — M. Krieger (Alfred).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du lundi 20 décembre 1948.

Présents. — MM. Aujoulat, Diallo (Yacine), Duveau, Hugues (André) (Seine), Juglas, Laureill, Silvandre, Temple, Thibault.

Excusé. — M. Defferre.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

Exposé de M. Degois, directeur général des douanes, sur le projet de décret portant refonte du code des douanes.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à dix heures (local du 8e bureau):

I. — Compte rendu de l'entrevue des membres du bureau de la commission avec le président du conseil.

II. — Eventuellement: communication du budget du ministère des affaires étrangères.

III. — Rapport d'information de M. Gorse sur le Moyen-Orient.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 22 décembre 1948 (local de la commission n° 232):

A neuf heures trente.

Examen des rapports:

1° De M. Garavel, sur la proposition de résolution (n° 5447) de M. Caillavet (suppression des directions régionales de l'O. N. I. C.);

2° De M. Garavel, sur la proposition de loi (n° 5622) de M. Caillavet et la proposition de loi (n° 5667) de M. Ruffe (échange blé-pain);

3° De M. Montagnier, sur la proposition de résolution (n° 1777) de M. Greffier (dommages causés aux récoltes par le gibier);

4° De M. Montagnier, sur la proposition de résolution (n° 4590) de M. Kriegel-Valrimont, et la proposition de résolution (n° 4892) de M. Rosenblatt (taxation des arbres fruitiers);

5° De M. Montagnier, sur sa proposition de loi (n° 4814) et la proposition de loi (n° 4855) de M. Bouvier-O'Cottereau (chasse);

6° De M. Gros, sur les propositions de loi (n° 3541) de M. Bruyneel (n° 3988) de M. Paumier et (n° 4707) de MM. Chaumel et Rochereau, sénateurs membres du Conseil de la République (art. 48 du code du vin);

7° De M. Zunino, sur la proposition de résolution (n° 5246) de M. Albert Rigal (armes de chasse).

A quinze heures.

Audition du ministre de l'agriculture.

La commission de la défense nationale se réunira: 1° mardi 21 décembre 1948; 2° mercredi 22 décembre 1948 à dix heures (local de la commission n° 213):

Mardi 21 décembre 1948.

Nomination d'un rapporteur pour avis et examen du projet de loi (n° 5754) fixant pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Mercredi 22 décembre 1948.

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Le Troquer sur les projets de loi (nos 1871, 2922, 3164, 4161, 4163, 4164, 4243) et les propositions de loi (nos 1532, 1533, 3652, 3769, 4130, 4134, 4306, 4377, 4378, 5019, 5272) sur l'organisation militaire.

II. — Questions diverses.

(Supplément. — Fin.)

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Eventuellement, échange de vue sur le projet de budget de l'éducation nationale.

II. — Nomination de rapporteurs:

Avis du Conseil de la République (n°s 4221 et 4222) sur les propositions de loi relatives à la caisse nationale des lettres et au domaine public payant;

Proposition de résolution (n° 5537) de M. Minjoz: organisation d'un enseignement social;

Proposition de résolution (n° 5777) de Mme Lucie Guérin: rémunération de l'ensemble des élèves maîtres en stage de formation professionnelle;

Projet de loi (n° 5835): création d'un laboratoire normal de France.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis: projet de loi (n° 3838) et proposition de loi (n° 1374) de Mme François: presse enfantine.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 5420) portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers;

La proposition de résolution (n° 5763) de M. Barel tendant à l'augmentation du pourcentage de la participation du Gouvernement aux frais d'assistance pour le département des Alpes-Maritimes.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 5698) relatif à l'acquisition de la nationalité française pour les personnes originaires des territoires cédés à la France par l'Italie.

III. — Examen des rapports de:

M. Fonlupt-Esperaber sur le refus d'homologation (n° 5575) concernant la compétence des juges de paix en Algérie;

M. Borra, sur le refus d'homologation (n° 5577) relatif à la création auprès de la radiodiffusion d'Algérie d'un organisme dénommé « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie »;

M. Borra, sur le refus d'homologation (n° 5580) relatif à la revision des baux à ferme;

M. Ballanger, sur la proposition de loi (n° 4876) de M. Berger relative à l'abrogation de l'acte dit loi du 14 février 1941 concernant l'aménagement des lotissements défectueux.

IV. — Examen du rapport de M. Borra sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française relative à la réfection du réseau routier de l'Est algérien.

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 21 décembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 250):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. le président du conseil pour le projet de loi (n° 5849) tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles temporaires en vue de remédier à la crise du logement. — Nomination du rapporteur.

II. — Avis de M. Courant sur le projet de loi (n° 5656) fixant l'évaluation des voies et moyens (réforme fiscale).

III. — Examen de l'avis (n° 5842) donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la réunion de plusieurs justices de paix.

IV. — Rapport de M. Médecin sur le projet de loi (n° 5698) tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à seize heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Pour la proposition de loi (n° 5800) de M. Poumadère tendant à la création de l'office national des routes, afin de doter notre pays d'un réseau routier digne de ses richesses touristiques;

b) Pour la proposition de loi (n° 5817) de Mme Reynaud tendant à créer dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones un cadre provisoire de dame inspecteur adjoint, dame inspecteur, en vue de l'intégration dans ce cadre des dames commis A. F. surveillantes et surveillantes principales des postes, télégraphes et téléphones issues des ex-dames employées et dames commis des postes, télégraphes et téléphones.

II. — Examen du rapport de M. Morand sur la proposition de résolution de M. Genest (n° 5193) tendant à la remise en service de la ligne Nogent-le-Rotrou-Courtalain.

III. — Examen de l'avis présenté par M. Schaff sur la proposition de résolution de M. Lenormand (n° 4594) tendant à assurer la gratuité des transports aux sinistrés réfugiés hors de leur lieu de travail.

IV. — Examen du rapport de M. Poumadère sur la proposition de résolution de M. Cartier (n° 5708) tendant à autoriser le départ séparé des conjoints d'une famille se rendant en vacances en utilisant les billets S. N. C. F. pour congés payés.

V. — Audition de M. Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur les problèmes de l'infrastructure de nos bases aériennes.

VI. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à quinze heures (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5760) de M. Touchard tendant à attribuer la carte de combattant 1914-1918 aux militaires des régiments territoriaux qui ont occupé des points stratégiques;

La proposition de loi (n° 5764) de M. Mouton tendant à rembourser aux prisonniers les marks détenus par eux;

La proposition de résolution (n° 5773) de Mme Péri tendant à assurer le payement des majorations de pension aux veuves de guerre ayant des enfants à charge.

II. — Audition de délégations:

U. F. A. C.;

Confédération nationale des victimes civiles de la guerre;

Fédération nationale des déportés du travail.

III. — Suite de l'examen des rapports:

De M. Rosenblatt, sur la proposition de résolution (n° 5610) de M. Gabriel Roucaute relative au pécule des déportés politiques;

De M. Mouton, sur les propositions de loi de M. Mouton (n° 4597) et de M. Darou (n° 5428) relatives au statut des déportés du travail

---

La commission de la presse se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à seize heures trente (local de la commission n° 230):

Examen du budget de l'information et de la radiodiffusion (sous réserve de la distribution du projet de loi).

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Communication de M. Finet sur le projet de décret portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels.

II. — Audition d'une délégation du comité énergétique français.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5467) de MM. Meck, Albert Schmitt et Sigrist modifiant les articles 6 et 8 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Nomination de rapporteur pour avis pour:

Le projet et les propositions de loi organisant la profession d'architecte (n°s 4390, 33, 718, 1279 et 1611);

La proposition de loi (n° 5747) de M. Thiriet modifiant l'article 5 de la loi du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction;

Le projet de loi (n° 5754) portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

III. — Eventuellement, examen du projet de loi concernant le régime des réquisitions prévu par l'ordonnance du 11 octobre 1945, et nomination du rapporteur pour avis.

IV. — Rapport de M. Thiriet sur la proposition de loi (n° 3365) de M. Crouzier tendant à indemniser les victimes des ventes à vil prix.

V. — Suite du rapport de M. Siefridt sur la proposition de résolution (n° 2499) de M. Sigrist tendant à inviter le Gouvernement à mieux développer le régime des prêts des sociétés de crédit immobilier.

VI. — Rapport de M. Siefridt sur la proposition de loi (n° 5553) de M. Gosset tendant à accorder des subventions à certains chefs de famille en vue de leur permettre d'accéder à la petite propriété.

VII. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 264):

I. — Eventuellement, audition de délégations au sujet des zones de salaires.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 5761) De Mme Denise Bastide: salaire de base des prestations familiales en province;

(N° 5786) De M. Minjoz et (n° 5788) de M. Musmeaux: majoration des rentes d'accidents du travail;

Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 5730) de M. Bardoux: définition de l'ouvrier à domicile.

III. — Suite du rapport de M. Renard sur les propositions de résolution relatives à la prime de 2.500 F (n°s 5472-5496 et 5498).

IV. — Rapport de M. Henri Meck sur les diverses propositions de loi relatives aux rentes d'accidents du travail (n°s 3559, 3771, 3773 et 3773).

V. — Enquête sur l'extension aux départements d'outre-mer de la législation sociale applicable dans la métropole.

VI. — Avis de M. Viatte sur la proposition de loi de M. Le Goff, sénateur membre du Conseil de la République, relative à la sécurité sociale agricole. (N°s 4141 et 5395).

VII. — Rapport de M. Arniot sur le projet de loi (n° 4389): article 25 du livre I^er^ du code du travail.

VIII. — Eventuellement rapport de Mme Lefebvre sur les propositions de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux. (N°s 5687 et 5711).

IX. — Rapport de M. Mazier sur la proposition de loi (n° 5239) de M. Dagain: extension de la sécurité sociale aux grands mutilés et invalides de guerre.

X. — Questions diverses.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le mardi 21 décembre 1948, à seize heures (local n° 232) :

I. — Audition de M. Carour, ancien chef de cabinet de M. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports.

II. — Audition de M. Khebian, ancien sous-directeur des transports maritimes.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Gérard Vée.

La commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 5648-5649) se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à neuf heures trente (local du 4e bureau) :

I. — Audition de M. Ginestet.

II. — Rapport de M. Montillot.

(Rectificatif.)

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à neuf heures trente, au lieu de dix heures (local du 8e bureau) :

Même ordre du jour.

Réunions de commissions du mardi 21 décembre 1948.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission d'enquête sur le vin, à seize heures. — Local n° 232.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION

Ordre du jour du mardi 21 décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de deux membres du conseil supérieur de la protection civile.

2. — Nomination de deux membres de la commission supérieure, chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

3. — Discussion des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales du territoire de Belfort. (M. de La Gontrie, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport du deuxième bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne. (M. Georges Maire, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale. (N°s II-28 et II-60, année 1948. — M. Siaut, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage*. — Depuis M. Léger, jusques et y compris M. Manent.

Tribunes. — Depuis M. Marchant, jusques et y compris M. Patient.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 décembre 1948.

N° 35. — Proposition de loi de M. Dulin relative au statut juridique de la coopération agricole.

N° 42. — Proposition de résolution de M. Yves Jaouen tendant à accorder la restitution aux familles et le transfert à titre gratuit des corps des anciens combattants.

N° 43. — Proposition de résolution de M. Héline tendant à modifier les dispositions de loi portant majoration des cotisations d'impôts directs.

N° 50. — Proposition de résolution de M. Denvers tendant à modifier l'article 14 du règlement.

N° 52. — Rapport de M. Dulin sur la proposition de résolution tendant à modifier l'article 14 du règlement.

N° 55. — Rapport de M. Jean Berthoin sur le projet de loi portant modification des statuts de la Banque d'Algérie.

N° 60. — Rapport de M. Siaut sur le projet de loi tendant à ratifier l'accord franco-canadien concernant la restauration des droits de propriété industrielle.

N° 62. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à la modification des articles 20 et 27 du règlement.

N° 63. — Projet de loi fixant l'organisation du haut conseil de l'Union française.

N° 65. — Projet de loi portant statut des centres d'apprentissage.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

M. Peschaud remplace M. Robert Gravier à la présidence de ce groupe.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(19 membres au lieu de 18.)

Ajouter le nom de M. Paquirissamypoullé.

Ajouter la rubrique suivante :

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Claireaux.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 22 décembre 1948, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 201) :

Audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, sur le questionnaire établi par la commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la France d'outre-mer le mercredi 22 décembre 1948, à seize heures trente (local n° 215) :

Nomination d'un rapporteur du projet de loi (n° II. — 63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française.

Réunion de commission du mardi 22 décembre 1948.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 22 décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, 3e bureau, opérations électorales dans les établissements français dans l'Inde. (M. Abdesselam, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à transférer au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les attributions précédemment dévolues au ministre de la France d'outre-mer, en ce qui concerne la délivrance, le renouvellement et le retrait des brevets et des licences ainsi que l'organisation du service médical du personnel navigant de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. (N°s 347 et 457. — M. le général Piagne, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Bidet, Alduy, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à obtenir du Gouvernement que l'Assemblée de l'Union française : *a*) reçoive une documentation officielle sur la création, l'organisation et la mise en train de la commission internationale dénommée « Commission du Pacifique-Sud » ; *b*) soit tenue au courant des travaux de celle-ci, sur lesquels l'Assemblée peut avoir, selon son rôle, à donner des avis. (N°s 388 et 456. — M. Dumas, rapporteur.)

4. — Discussion : *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Valentino et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à améliorer le ravitaillement des populations des départements créés par la loi du 19 mars 1946 par des mesures destinées à encourager la culture vivrière ; *b*) de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Camprasse, Bourgarel et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre des mesures en vue d'améliorer le ravitaillement des populations des départements créés par la loi du 19 mars 1946 par des mesures destinées à encourager la culture vivrière. (N°s 378, 299 et 470. — M. Cazelles, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition, présentée par M. Aubert au nom de la commission des affaires économiques, tendant à inviter le Gouvernement : *a*) à reviser les accords commerciaux franco-italiens et franco-espagnols et, en particulier, à surseoir à l'application de ce dernier, en ce qui concerne les agrumes, au moins jusqu'à la date du 15 février 1949, qui a été prévue de concert par les représentants qualifiés des organisations intéressées des deux pays ; *b*) à procéder d'urgence à une étude approfondie sur la compression possible des charges multiples dont est grevé le commerce des produits algériens, sans que ces mesures puissent porter préjudice aux producteurs et à tous les travailleurs intéressés par la prospérité de l'agrumiculture. (N° 467, sous réserve que l'affaire soit en état.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Boussenot, Mme Caffot et M. Périer, tendant à inviter le bureau de l'assemblée de l'Union française à faire connaître aux auteurs des propositions adoptées par elle la suite donnée par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement à ces propositions. (N°s 368 et 455. — M. Boussenot, rapporteur.)

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRET GÉNÉRAL

I° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

Le réseau des Chemins de fer de la Corse soumet à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, au tarif spécial P. V. n° 2, les dispositions ci-après:

CHAPITRE II

Ferrailles.

Ferrailles expédiées sous condition d'un tonnage mensuel minimum de 200 t.

(*Ajaccio, le 16 décembre 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme il est indiqué ci-après le règlement provisoire du 1er juillet 1948 pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Suisse:

Disposition complémentaire spéciale à l'article 6 de la C. I. M.

TEXTE PROPOSÉ

Article 6 de la C. I. M. — *Teneur et forme de la lettre de voiture.*

Pour les envois expédiés sur un port français pour être embarqués à destination d'un pays d'outre-mer et pour les envois en provenance d'un pays d'outre-mer, débarqués dans un port français et expédiés au départ de ce port, l'expéditeur est tenu de porter dans la lettre de voiture, selon le cas, l'une des deux mentions suivantes:

« Envoi à destination d'outre-mer » (×)

ou

« Envoi en provenance d'outre mer » (×).

(×) La désignation exacte du pays d'outre-mer doit être portée dans la lettre de voiture lorsqu'il s'agit d'envois en provenance ou à destination de la Corse, de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc (zone française) ou d'une colonie française.

Disposition complémentaire spéciale à l'article 17 de la C. I. M.

TEXTE ACTUEL

Article 17 de la C. I. M. — *Payement des frais de transport.*

L'affranchissement « franco pour une somme déterminée » (art. 17, § 2, lit. *g*) n'est pas admis.

En outre, pour les envois expédiés en transit par la France entre les ports méditerranéens et la Suisse, la totalité des frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) afférents au transport de la gare expéditrice jusqu'à la gare de destination doit être payée:

Par le destinataire, pour les envois en provenance des ports méditerranéens et à destination de la Suisse;

Par l'expéditeur, pour les envois en provenance de la Suisse et à destination des ports méditerranéens.

TEXTE PROPOSÉ

Article 17 de la C. I. M. — *Payement des frais de transport.*

I. — *a*) *Transports* en provenance ou à destination effective de la France;

b) Transports en provenance ou à destination effective de la Corse, de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc (zone française) et des colonies françaises, en transit par un port de mer français et pour lesquels la lettre de voiture porte l'une des mentions visées ci-dessus sous « article 6 de la C. I. M. ».

L'affranchissement « franco pour une somme déterminée » (art. 17, § 2, littera *g* de la C. I. M.) n'est pas admis.

II. — Transports en provenance ou à destination effective d'un pays d'outre-mer autre que la Corse, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc (zone française) et les colonies françaises, en transit par un port de mer français et pour lesquels la lettre de voiture porte l'une des mentions visées ci-dessus sous « article 6 de la C. I. M. ».

La totalité des frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) afférents au transport de la gare expéditrice jusqu'à la gare de destination doit être payée:

Par le destinataire, pour les envois à destination de la Suisse.

Par l'expéditeur, pour les envois en provenance de la Suisse.

(*Paris, le 18 décembre 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à la mise en vigueur comme suit d'un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Roumanie.

REGLEMENT PROVISOIRE

POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET LA ROUMANIE

En transit:

Par l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie;

Par la Suisse, l'Autriche et la Hongrie;

Par l'Italie, le territoire libre de Trieste et la Yougoslavie.

Administrations participantes.

Société nationale des chemins de fer français.

Chemins de fer suisses.

Autorités américaine, britannique et française d'occupation en Allemagne.

Chemins de fer fédéraux autrichiens.

Chemins de fer hongrois de l'Etat.

Chemins de fer italiens de l'Etat.

Administration provisoire des chemins de fer du territoire libre de Trieste.

Chemins de fer yougoslaves de l'Etat.

Chemins de fer roumains de l'Etat.

Les administrations précitées acceptent dans les relations entre la France et la Roumanie, par les points frontières ouverts au trafic, le transport direct des marchandises aux conditions de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) et de ses dispositions complémentaires uniformes, compte tenu, toutefois, des dispositions complémentaires spéciales ci-après:

Article 5 de la C. I. M. — *Obligation pour le chemin de fer de transporter.*

Les marchandises ne sont admises au transport que par wagon complet en petite vitesse.

Article 6 de la C. I. M. — *Teneur et forme de la lettre de voiture.*

L'expéditeur doit indiquer en lettre de voiture la voie d'acheminement par la désignation des points frontières ouverts au trafic.

Article 17 de la C. I. M. — *Payement des frais de transport.*

Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) jusqu'au point frontière de sortie du pays expéditeur doivent être payés par l'expéditeur et, depuis ce point frontière jusqu'à la gare de destination, par le destinataire.

Article 19 de la C. I. M. — *Remboursements et débours.*

Les remboursements et débours ne sont pas admis.

Article 21 de la C. I. M. — *Droit de modifier le contrat de transport.*

Seules sont admises les modifications au contrat de transport ayant pour objet:

a) De retirer la marchandise à la gare expéditrice;

b) De l'arrêter en cours de route dans le pays expéditeur;

c) D'ajourner sa livraison;

d) De la faire livrer:

Si l'envoi n'a pas franchi la frontière du pays d'expédition, à un destinataire quelconque dans ce pays;

Dans le pays de destination, au destinataire indiqué sur la lettre de voiture ou à une autre personne au lieu de destination ou en tout autre point situé en deçà et au delà dans le pays de destination;

e) D'ordonner son retour à la gare expéditrice si l'envoi n'a pas franchi la frontière du pays d'expédition.

Article 35 de la C. I. M. — *Déclaration d'intérêt à la livraison.*

La déclaration d'intérêt à la livraison n'est pas admise. (*Paris, le 13 décembre 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de relever, dans les conditions indiquées ci-après, les surtaxes prévues au chapitre 52 (§ 1er) du tarif n° 6:

§ 1er. — Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) (voie normale).

Vins en fûts (201), en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (200).

D'une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault à une gare de la Société nationale des chemins de fer français.

Par wagon: prix et conditions fixées par le chapitre 1er, à augmenter d'une surtaxe de:

40 F par tonne pour les transports effectuant un parcours ne dépassant pas 10 kilomètres sur le réseau de l'Hérault.

70 F par tonne pour les transports effectuant un parcours de 11 à 20 kilomètres sur le réseau de l'Hérault.

100 F par tonne pour les transports effectuant un parcours supérieur à 20 kilomètres sur le réseau de l'Hérault.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

NOTA. — Les prix indiqués dans le présent avis ne sont pas passibles de la majoration de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

(*Paris, le 16 décembre 1948.*)

2° Conventions concernant des taxes consenues.

A. — Projet de convention tarifaire.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA MAISON DIEZ-HERMANOS

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ..., D'une part;

Et la maison Diez-Hermanoz, dont le siège social est à Paris, 9, rue de Thorins, représentée par M..., D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs et liqueurs expédiés de Paris-Bercy à desination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la maison Diez-Hermanos;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la maison Diez-Hermanos.

Art. 2. — La maison Diez-Hermanos s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée, et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs et liqueurs, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination des zones constituées par les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 l ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs et liqueurs au départ de Paris-Bercy, le prix par litre correspondant à la zone, définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Paris-Bercy, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone, définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs et liqueurs.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,100 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicable aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la maison Diez-Hermanos, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la maison Diez-Hermanos, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, liqueurs. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du ... jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la maison Diez-Hermanos, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la maison Diez-Hermanos, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la maison Diez-Hermanos.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	PARIS-BERCY
Ain	3
Aisne	1
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	2
Ariège	5
Aube	2
Aude	5
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	5
Calvados	2
Cantal	4
Charente	3
Charente-Maritime	3
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	3
Côtes-du-Nord	3
Creuse	3
Dordogne	3
Doubs	3
Drôme	4
Eure	1
Eure-et-Loir	1
Finistère	4
Gard	5
Garonne (Haute-)	5
Gers	5
Gironde	4
Hérault	5
Ille-et-Vilaine	3
Indre	2
Indre-et-Loire	2
Isère	4
Jura	3
Landes	5
Loir-et-Cher	2
Loire	4
Loire (Haute-)	4
Loire-Inférieure	3
Loiret	1
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	4
Maine-et-Loire	3
Manche	3
Marne	2
Marne (Haute-)	2
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	3
Meuse	2
Morbihan	3
Moselle	3
Nièvre	2
Nord	2
Oise	1
Orne	2
Pas-de-Calais	2
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	5
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	3
Rhône	3
Saône (Haute-)	3
Saône-et-Loire	3
Sarthe	2
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	1
Seine-Inférieure	1
Seine-et-Marne	1
Seine-et-Oise	1
Sèvres (Deux-)	3
Somme	1
Tarn	5
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	3
Var	5
Vaucluse	5
Vendée	3
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	3
Yonne	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DELPERIER FRÈRES ET SES FILIALES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la Société Delperier frères et ses filiales: établissements André Louis, le Cellier de Cyrano, les Grands chais de Bergerac, dont le siège social est à Bergerac, représentée par M. ...

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des vins en bouteilles expédiées de la gare de Bergerac à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la Société Delperier frères et ses filiales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la Société Delperier frères et ses filiales.

Art. 2. — La Société Delperier frères et ses filiales s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic de vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Dordogne, qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Dordogne et les départements limitrophes, qu'elles auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les vins en bouteilles au départ de Bergerac, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Bergerac, le prix par litre de contenance de ces emballages correspond à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenée à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société Delperier frères et ses filiales, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la société Delperier frères et ses filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention

Art. 6. — La convention est valable à partir du ..... jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2, confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement de la société Delperier frères et ses filiales, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Delperier frères et ses filiales dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Delperier frères et ses filiales.

Fait en double le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ DELPERIER FRÈRES ET SES FILIALES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BERGERAC
Ain	4
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	2
Charente	1
Charente-Maritime	2
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	2
Dordogne	1
Doubs	4
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	4
Gard	4
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	1
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	4
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	4
Jura	4
Landes	2
Loir-et-Cher	3
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	3
Loiret	3
Lot	1
Lot-et-Garonne	1
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	4
Moselle	5
Nièvre	3
Nord	5
Oise	4
Orne	3
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	3
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	4
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Sèvres (Deux-)	2
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	3
Vienne	2
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LE COMPTOIR DE VENTE DES LIQUEURS G.-A. JOURDE ET SES FILIALES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

Et le Comptoir de vente des liqueurs G.-A. Jourde et ses filiales: Jourde frères successeurs et G.-A. Jourde, Jourde frères successeurs, dont le siège social est à Bordeaux, 9 *bis*, avenue Emile-Counord, représentés par M. Pierre Lafitte, directeur gérant,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops et spiritueux en bouteilles, expédiés des gares de Bordeaux (toutes gares) et Paris (toutes gares) à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par le Comptoir de vente des liqueurs G.-A. Jourde et ses filiales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois de marchandises désignées ci-dessus,

Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage global expédié.

Engagement du Comptoir de vente des liqueurs G.-A. Jourde et ses filiales.

Art. 2. — Le Comptoir de vente des liqueurs G.-A. Jourde et ses filiales s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de leur trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops et spiritueux,

à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans les départements de la Gironde (1), de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne (2), qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée, d'une part, par le département de la Gironde et les départements limitrophes (1) et, d'autre part, par les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne (1), qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops et spiritueux, au départ de Bordeaux (toutes gares) et Paris (toutes gares) le prix par litre de correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour, à destination de Bordeaux (toutes gares) et Paris (toutes gares) le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 l.					
	Apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 41	3 20	4 16	2 11
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 litre. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 pour 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe au Comptoir de vente des liqueurs G.-A. Jourde et ses filiales une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé au Comptoir de vente des liqueurs G.-A. Jourde et ses filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops et spiritueux: — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré à ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transports des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du ... jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement du Comptoir de vente des liqueurs G.-A. Jourde et ses filiales, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande du Comptoir de vente des liqueurs G.-A. Jourde et ses filiales, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par le Comptoir de vente des liqueurs G.-A. Jourde et ses filiales.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1938.

(1) Pour le trafic au départ de Bordeaux.

(1) Pour le trafic au départ de Paris.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DU COMPTOIR DE VENTE DES LIQUEURS G.-A. JOURDE ET SES FILIALES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	PARIS (toutes gares)	BORDEAUX (toutes gares)
Ain	3	4
Aisne	1	5
Allier	3	3
Alpes (Basses-)	5	5
Alpes (Hautes-)	5	5
Alpes (Maritimes)	5	5
Ardèche	4	4
Ardennes	2	5
Ariège	5	3
Aube	2	4
Aude	5	3
Aveyron	4	3
Bouches-du-Rhône	5	4
Calvados	2	4
Cantal	4	2
Charente	3	1
Charente-Maritime	3	2
Cher	2	3
Corrèze	3	2
Côte-d'Or	3	4
Côtes-du-Nord	3	4
Creuse	3	3
Dordogne	3	1
Doubs	3	5
Drôme	4	4
Eure	1	4
Eure-et-Loir	1	4
Finistère	4	4
Gard	5	4
Garonne (Haute-)	5	2
Gers	5	2
Gironde	4	1
Hérault	5	3
Ille-et-Vilaine	3	3
Indre	2	3
Indre-et-Loire	2	3
Isère	4	5
Jura	3	4
Landes	5	1
Loir-et-Cher	2	3
Loire	4	4
Loire (Haute-)	4	3
Loire-Inférieure	3	3
Loiret	1	3
Lot	4	2
Lot-et-Garonne	4	1
Lozère	4	3
Maine-et-Loire	3	3
Manche	3	4
Marne	2	5
Marne (Haute-)	2	5
Mayenne	3	3
Meurthe-et-Moselle	3	5
Meuse	2	5
Morbihan	3	4
Moselle	3	5
Nièvre	2	4
Nord	2	5
Oise	1	4
Orne	2	3
Pas-de-Calais	2	5
Puy-de-Dôme	3	3
Pyrénées (Basses-)	5	2
Pyrénées (Hautes-)	5	2
Pyrénées-Orientales	5	3
Rhin (Bas-)	3	5
Rhin (Haut-)	3	5
Rhône	3	4
Saône (Haute-)	3	5
Saône-et-Loire	3	4
Sarthe	2	3
Savoie	4	5
Savoie (Haute-)	4	5
Seine	1	4
Seine-Inférieure	1	4
Seine-et-Marne	1	4
Seine-et-Oise	1	4
Sèvres (Deux-)	3	2
Somme	1	5
Tarn	5	2
Tarn-et-Garonne	4	2
Territoire de Belfort	3	5
Var	5	5
Vaucluse	5	4
Vendée	3	2
Vienne	3	2
Vienne (Haute-)	3	2
Vosges	3	5
Yonne	2	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ J. PRUNIER ET Cᵉ ET SES FILIALES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ..., D'une part;

Et la société J. Prunier et Cᵉ et ses filiales (Consortium de négociants exportateurs, H. Martin jeune, L. de Guinefolland, R. Piloux, Gay-Renaud et Cᵉ, Jos Germain et Cᵉ, L. Dupare et Cᵉ, Ch. Marlive et Cᵉ), à Cognac, représentées par M. ..., D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux-de-vie expédiées de la gare de Cognac à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la société J. Prunier et Cᵉ et ses filiales, à Cognac;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société A. Prunier et Cᵉ et de ses filiales.

Art. 2. — La société J. Prunier et Cᵉ et ses filiales, à Cognac, s'engagent, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de leur trafic d'eaux-de-vie, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Charente qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Charente et les départements limitrophes, qu'elles auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient, antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des *littera a, b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettre, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les eaux-de-vie au départ de Cognac, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Cognac, le prix par litre de contenance de ces emballages correspond à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Eaux-de-vie.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 10 ¼ F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe, à la société J. Prunier et Cie et ses filiales, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la société J. Prunier et Cie et ses filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux-de-vie. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du... jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement de la société J. Prunier et Cie et ses filiales, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société J. Prunier et Cie et ses filiales, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société J. Prunier et Cie et ses filiales.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ J. PRUNIER ET Cie ET DE SES FILIALES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	COGNAC
Ain	4
Aisne	4
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	5
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	5
Calvados	3
Cantal	3
Charente	1
Charente-Maritime	1
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	2
Deux-Sèvres	1
Dordogne	2
Doubs	4
Drôme	4
Eure	3
Eure-et-Loir	3
Finistère	4
Gard	4
Garonne (Haute-)	3
Gers	3
Gironde	1
Hérault	4
Ille-et-Vilaine	3
Indre	2
Indre-et-Loire	2
Isère	5
Jura	4
Landes	2
Loir-et-Cher	3
Loire	4
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	2
Loiret	3
Lot	2
Lot-et-Garonne	2
Lozère	3
Maine-et-Loire	2
Manche	4
Marne	4
Marne (Haute-)	4
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	4
Morbihan	3
Moselle	5
Nièvre	3
Nord	5
Oise	4
Orne	3
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	4
Savoie (Haute-)	5
Seine	3
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Somme	4
Tarn	3
Tarn-et-Garonne	3
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	2
Vienne	2
Vienne (Haute)	2
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS DUCASTAING

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français, représentée par M. ...,

D'une part;

Et les établissements Ducastaing, dont le siège social est à Vic-Fezensac (Gers), représentés par M. ...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux-de-vie d'Armagnac expédiées de la gare de Vic-Fezensac à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les établissements Ducastaing;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements Ducastaing.

Art. 2. — Les établissements Ducastaing s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic d'eaux-de-vie d'Armagnac,

à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département du Gers, qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département du Gers et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance de envois faisant l'objet des *littera a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français

Art. 2. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 l, ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les eaux-de-vie au départ de Vic-Fezensac, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Vic-Fezensac, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour, définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Eaux-de-vie.				Emballages vides en retour	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 30	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transports applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, aux établissements Ducastaing une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé aux établissements Ducastaing, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux-de-vie. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du . . . jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des établissements Ducastaing, pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3 si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des établissements Ducastaing, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au Nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements Ducastaing.

Fait en double, le . . .

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DES ETABLISSEMENTS DUCASTAING

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	VIC-FEZENSAC
Ain	5
Aisne	5
Allier	4
Alpes (Basses-)	4
Alpes (Hautes-)	4
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	2
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	5
Cantal	3
Charente	3
Charente-Maritime	3
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	5
Côtes-du-Nord	5
Creuse	3
Dordogne	3
Doubs	5
Drôme	4
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	1
Gers	1
Gironde	2
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	5
Indre	3
Indre-et-Loire	4
Isère	4
Jura	5
Landes	1
Loir-et-Cher	4
Loire	4
Loire (Haute-)	4
Loire-Inférieure	4
Loiret	4
Lot	2
Lot-et-Garonne	1
Lozère	3
Maine-et-Loire	4
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	4
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	1
Pyrénées-Orientales	3
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	5
Sarthe	4
Savoie	5
Savoie (Haute-)	5
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Sèvres (Deux-)	3
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	4
Vaucluse	3
Vendée	4
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	5

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ LES PRODUCTEURS VITICOLES (MAISON CRUCIFIX)

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la société Les Producteurs viticoles (maison Crucifix), dont le siège social est à Paris, halle aux vins, 16, rue de la Côte-d'Or, représentée par M. Roger Crucifix, directeur général,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des apéritifs, eaux-de-vie, spiritueux, vins de liqueurs et vins en bouteilles, expédiés des gares de Paris (toutes gares) à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la société Les Producteurs viticoles (maison Crucifix);

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus; le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Les Producteurs viticoles (maison Crucifix).

Art. 2. — La société Les Producteurs viticoles (maison Crucifix) s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, eaux-de-vie, spiritueux vins de liqueurs et vins en bouteilles,

à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litiera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, eaux-de-vie, spiritueux, vins de liqueurs et vins en bouteilles au départ de Paris (toutes gares), le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Paris (toutes gares), le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, eaux-de-vie, spiritueux, vins de liqueurs, vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	4 92	4 61	4 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 69	3 44	3 20	1 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 62	7 24	7 89	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 40 p. 100 du trafic total expédié par chemins de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des surtaxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront un million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société Les Producteurs viticoles (maison Crucifix) une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la société Les Producteurs viticoles (maison Crucifix), par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, eaux-de-vie, spiritueux, vins de liqueur, vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du ....., jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société Les Producteurs viticoles (Maison Crucifix) pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Les Producteurs viticoles (Maison Crucifix) dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Les Producteurs viticoles (Maison Crucifix).

Fait en double, le .....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,14 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ LES PRODUCTEURS VITICOLES (MAISON CRUCIFIX)

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	PARIS (toutes gares).
Ain	3
Aisne	1
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	2
Ariège	5
Aube	2
Aude	5
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	5
Calvados	2
Cantal	4
Charente	3
Charente-Maritime	3
Cher	2
Corrèze	3
Côte-d'Or	3
Côtes-du-Nord	3
Creuse	3
Dordogne	3
Doubs	3
Drôme	4
Eure	1
Eure-et-Loir	1
Finistère	4
Gard	5
Garonne (Haute-)	5
Gers	5
Gironde	4
Hérault	5
Ille-et-Vilaine	3
Indre	2
Indre-et-Loire	2
Isère	4
Jura	3
Landes	5
Loir-et-Cher	2
Loire	4
Loire (Haute-)	4
Loire-Inférieure	3
Loiret	1
Lot	4
Lot-et-Garonne	4
Lozère	4
Maine-et-Loire	3
Manche	3
Marne	2
Marne (Haute-)	2
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	3
Meuse	2
Morbihan	3
Moselle	3
Nièvre	2
Nord	2
Oise	1
Orne	2
Pas-de-Calais	2
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	5
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	3
Rhône	3
Saône (Haute-)	3
Saône-et-Loire	3
Sarthe	2
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	1
Seine-Inférieure	1
Seine-et-Marne	1
Seine-et-Oise	1
Sèvres (Deux-)	3
Somme	1
Tarn	5
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	3
Var	5
Vaucluse	5
Vendée	3
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	3
Yonne	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS J.-J. GALHAUD ET LEURS FILIALES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M. ....,

D'une part;

Et les établissements J.-J. Galhaud et leurs filiales, les établissements J.-M. Dubernet, la Société des grands chais Saint-Emilion, dont le siège social est à Saint-Emilion (Gironde), représentés par M. Jean-Jacques Galhaud, ingénieur agricole,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles, expédiés de la gare de Saint-Emilion à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les établissements J.-J. Galhaud et leurs filiales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements J.-J. Galhaud et leurs filiales.

Art. 2. — Les établissements J.-J. Galhaud et leurs filiales s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles,

à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde, qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Gironde et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles au départ de Saint-Emilion le prix par litre correspond à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Saint-Emilion le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux, vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	6 12	1 92	1 61	1 49	3 52	1 10
2e zone	9 17	4 09	3 44	3 20	4 46	2 41
3e zone	12 62	6 60	5 52	5 13	5 72	3 36
4e zone	16 38	9 29	7 82	7 24	7 39	4 56
5e zone	19 96	11 91	9 98	9 28	9 20	6 18

Sans que la taxe puisse être inférieure à 104 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera fixé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1.000.000 de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, aux établissements J.-J. Galhaud et leurs filiales une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé aux établissements J.-J. Galhaud et leurs filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagons sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du... jusqu'au 30 juin 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement des établissements J.-J. Galhaud et leurs filiales pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer,

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des établissements J.-J. Galhaud et leurs filiales dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements J.-J. Galhaud et leurs filiales.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 22,11 p. 100 intervenue le 4 octobre 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION DES ETABLISSEMENTS J.-J. GALHAUD ET LEURS FILIALES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	SAINT-ÉMILION
Ain	4
Aisne	4
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	2
Charente	1
Charente-Maritime	2
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	2
Deux-Sèvres	2
Dordogne	1
Doubs	5
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	3
Finistère	4
Gard	4
Garonne (Haute-)	3
Gers	2
Gironde	1
Hérault	4
Ille-et-Vilaine	3
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	4
Jura	4
Landes	2
Loir-et-Cher	3
Loire	4
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	3
Loiret	3
Lot	2
Lot-et-Garonne	2
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	4
Moselle	5
Nièvre	3
Nord	5
Oise	4
Orne	3
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	4
Savoie (Haute-)	5
Seine	4
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Somme	4
Tarn	3
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	2
Vienne	2
Vienne (Haute-)	2
Vosges	5
Yonne	4

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	SAINT-ÉMILION

B. — **Prorogation de conventions tarifaires.**

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 30 juin 1949, les quatre conventions tarifaires suivantes, qu'elle a conclues pour le transport des apéritifs, eaux-de-vie, etc.:

Coopérative du muscat de Frontignan.

Société Villeneuve de France, à Villeneuve-le-Roi.

Union coopérative des viticulteurs charentais, à Cognac.

A. Laurent et ses filiales, à Bordeaux.

(*Paris, le 13 décembre 1948.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Homologations.**

14 *décembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, en petite vitesse, entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* des 23 novembre et 7 décembre 1948.)

16 *décembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le tarif n° 19, chapitres 1er et 3, paragraphe II (« cartons ou papiers gaufrés, ondulés ou plissés, pour emballage »). (*Journal officiel* du 9 novembre 1948.)

16 *décembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au chapitre 1er, tarif n° 10, une désignation générique nouvelle « Caisses de véhicules routiers montées ou non » sans indication de série, avec application des barèmes ci-après:

515. — Par expédition d'un poids de 50 kg sans excéder 1.500 kg pour les caisses de voitures dont le poids unitaire ne dépasse pas 250 kg.

205. — Jusqu'à 200 km par wagon chargé 1,5 t.

22. — Au delà par wagon chargé de 1,5 t.

23. — Par wagon chargé de 3 t.

(*Journal officiel* du 16 novembre 1948.)

B. — **Approbations de conventions tarifaires.**

16 *décembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la Société Blanquette de Limoux Guinot, à Limoux (Aude) pour le transport de vins en bouteilles et emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 23 novembre 1948.)

16 *décembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la Société Giffard et Cie, 37, rue de Château-Gontier, à Angers (Maine-et-Loire), pour le transport d'apéritifs, liqueurs et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 23 novembre 1948.)

16 *décembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la Société André Poupel et Cie, au Havre (Seine-Inférieure), pour le transport d'apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 23 novembre 1948.)

16 *décembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec les établissements Raissac, à Revel (Haute-Garonne), pour le transport de liqueurs, spiritueux, sirops et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 23 novembre 1948.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société d'assurance à forme mutuelle contre les accidents L'Entreprise et l'Industrie, dont le siège social est à Paris, 26, rue de Liége, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la Compagnie du Soleil, société anonyme à primes fixes contre les accidents et tous risques, dont le siège social est à Paris, 44, rue de Châteaudun.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur le projet de transfert.

Les observations devront être adressées par écrit sous pli recommandé au ministère des finances et des affaires économiques (direction des assurances, 2e sous-direction, 4e bureau, 2, rue Montalembert, Paris (7e).

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Les Pays-Bas 1845, ayant son siège à la Haye, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décisions du 16 novembre 1948, prenant effet du 24 août 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues tant dans la métropole qu'en Algérie, à raison des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine dans la branche « Risques d'incendie » et, notamment, de l'agence établie à Paris, 1 *bis*, boulevard des Italiens, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la métropole et à l'Algérie.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

MOIS DE

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total		
		Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	97	14	111	2.314	3.534	5.848	2.411	3.548	5.959
2	Aisne	17	188	205	93	16	109	110	204	314
3	Allier	»	»	»	2.902	2.365	5.267	2.902	2.365	5.267
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	308	1.841	2.149	308	1.841	2.149
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	131	591	722	131	591	722
6	Alpes-Maritimes	60	»	60	147	134	281	207	134	341
7	Ardèche	59	356	415	11.174	16.403	27.577	11.233	16.759	27.992
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	263	243	511	263	243	511
10	Aube	5.011	4.427	9.438	47	74	121	5.058	4.501	9.559
11	Aude	81	947	1.028	271.937	670.874	942.811	272.018	671.821	943.839
12	Aveyron	»	»	»	484	1.081	1.565	484	1.081	1.565
13	Bouches-du-Rhône	»	21	21	20.480	79.227	99.707	20.480	79.248	99.728
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	20.933	5.737	26.670	20.933	5.737	26.670
17	Charente-Maritime	»	»	»	47.299	36.555	83.854	47.299	36.555	83.854
18	Cher	310	236	546	893	1.014	1.907	1.203	1.250	2.453
19	Corrèze	»	»	»	59	48	107	59	48	107
21	Côte-d'Or	12.583	16.571	29.159	4.668	6.219	10.887	17.256	22.790	40.046
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	13.611	10.917	24.528	42.853	75.864	118.717	56.494	86.781	143.275
25	Doubs	»	»	»	22	1	23	22	1	23
26	Drôme	5.970	3.147	9.117	7.956	12.651	20.607	13.926	15.798	29.724
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	3.535	8.778	12.313	189.107	327.247	516.354	192.642	336.025	528.667
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	12.301	9.597	22.198	12.601	9.597	22.198
32	Gers	»	»	»	117.220	104.355	221.575	117.220	104.355	221.575
33	Gironde	74.334	169.899	244.133	138.964	419.058	558.022	213.498	588.957	802.455
34	Hérault	172	878	1.050	767.140	1.579.301	2.346.441	767.312	1.580.179	2.347.491
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	3	8	11	3.220	1.682	4.902	3.223	1.690	4.913
37	Indre-et-Loire	4.120	3.794	7.914	17.343	21.347	38.690	21.463	25.141	46.604
38	Isère	6	»	6	1.098	3.596	4.694	1.104	3.596	4.700
39	Jura	385	1.272	1.657	772	1.662	2.434	1.157	2.934	4.091
40	Landes	»	»	»	22.547	23.752	46.299	22.547	23.752	46.299
41	Loir-et-Cher	237	610	897	38.125	23.447	61.572	38.412	24.057	62.469
42	Loire	44	34	78	3.379	6.334	9.713	3.423	6.368	9.791
43	Loire (Haute-)	»	»	»	140	57	197	140	57	197
44	Loire-Inférieure	1.151	4.883	6.334	34.058	56.345	90.403	35.509	61.228	96.737
45	Loiret	»	»	»	2.546	3.489	6.035	2.546	3.489	6.035
46	Lot	»	»	»	3.538	18.903	22.441	3.538	18.903	22.441
47	Lot-et-Garonne	82	86	168	57.435	53.228	110.663	57.517	53.314	110.831
48	Lozère	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

NOVEMBRE 1948

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A O C.			Vins de consommation courante			Total			
Novembre	Antérieurs.	Total.	Novembre	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	
473	1.104	1.577	15.970	33.841	49.811	16.443	34.945	51.388	37.237
414	889	1.303	20.411	44.727	65.138	20.825	45.616	66.441	45.214
391	899	1.290	28.648	59.176	87.824	29.039	60.076	89.114	40.810
23	19	42	3.446	8.024	11.470	3.469	8.043	11.512	3.810
32	51	83	6.663	10.674	17.337	6.695	10.725	17.420	6.300
896	2.014	2.910	46.877	65.562	112.439	47.773	67.576	115.349	37.189
414	1.013	1.427	8.546	22.044	30.590	8.960	23.057	32.017	28.343
216	715	931	10.048	20.553	30.601	10.264	21.268	31.532	14.478
108	296	404	3.463	25.436	28.899	3.571	25.732	29.303	6.932
479	1.087	1.566	18.848	38.213	57.061	19.327	39.309	58.627	44.296
294	504	798	18.634	34.217	52.851	18.928	34.721	53.649	127.817
104	180	284	15.787	29.968	45.755	15.891	30.148	46.039	20.191
1.170	1.721	2.891	63.471	167.582	231.053	64.641	169.303	233.944	121.814
1.171	2.839	4.010	12.348	27.877	40.225	13.519	30.716	44.235	24.076
88	199	287	12.491	36.189	48.680	12.579	36.388	48.967	17.124
160	303	463	10.077	25.832	35.909	10.237	26.135	36.373	22.376
8	506	514	19.315	43.226	62.541	19.323	43.732	63.055	31.951
492	990	1.482	18.223	39.571	57.794	18.715	40.561	59.276	19.072
147	355	502	15.866	32.832	48.698	16.013	33.187	49.200	19.964
9.077	13.085	22.162	28.565	57.025	85.590	37.642	70.110	107.752	330.878
338	876	1.214	12.502	31.441	43.943	12.840	32.317	45.157	27.094
18	103	121	9.844	35.362	45.206	9.862	35.465	45.327	28.954
2.742	3.664	6.406	11.309	23.663	34.972	14.051	27.327	41.378	38.140
581	703	1.284	30.893	62.495	93.388	31.474	63.198	94.672	69.404
856	1.674	2.530	7.630	15.145	22.775	8.486	16.819	25.305	37.520
317	825	1.142	8.178	18.512	26.690	8.495	19.337	27.832	14.822
285	636	921	14.660	33.092	47.752	14.945	33.728	48.673	32.005
727	1.725	2.452	50.336	119.520	169.856	51.063	121.245	172.308	88.016
426	810	1.236	24.167	43.746	67.913	24.593	44.556	69.149	87.306
520	1.190	1.710	24.610	54.494	79.104	25.130	55.684	80.814	29.190
33	62	95	4.538	8.926	13.464	4.571	8.988	13.559	33.636
18.764	25.213	43.977	59.944	149.503	209.447	78.708	174.716	253.424	1.021.495
573	1.103	1.676	55.790	96.088	150.878	56.363	96.191	152.554	320.733
856	2.051	2.907	12.521	29.193	41.714	13.377	31.244	44.621	28.092
109	174	274	10.672	25.151	35.823	10.772	25.325	36.097	14.856
1.566	3.656	5.222	12.583	38.652	51.235	14.149	42.308	56.457	77.640
508	970	1.478	38.994	78.577	117.571	39.502	79.547	419.049	39.500
457	1.034	1.491	14.161	27.908	42.069	14.618	28.942	43.560	38.195
75	244	319	11.283	24.887	36.170	11.358	25.131	36.489	16.167
162	471	633	11.911	27.592	39.503	12.073	28.063	40.136	57.591
896	3.296	4.192	64.248	137.879	202.127	65.144	141.175	206.319	80.308
66	235	301	17.263	45.498	62.761	17.329	45.733	63.062	28.860
1.506	3.672	5.178	51.253	103.086	154.339	52.759	106.758	159.517	89.108
424	1.062	1.486	24.728	49.604	74.332	25.152	50.666	75.818	38.647
67	152	219	4.429	10.559	14.988	4.496	10.711	15.207	8.406
84	293	377	6.563	14.978	21.541	6.647	15.271	21.918	42.480
4	14	18	8.200	11.348	19.548	8.204	11.362	19.566	10.430

NUMEROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Campagne 1947-1948.		
		Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.
49	Maine-et-Loire	6.290	9.927	16.217	51.166	29.195	80.361	57.456	39.122	96.578
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	10.551	96.724	107.275	537	826	1.363	11.088	97.550	108.638
52	Marne (Haute-)	»	»	»	148	36	184	148	36	184
53	Mayenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	65	120	185	65	120	185
55	Meuse	»	»	»	12	32	44	12	32	44
56	Morbihan	»	»	»	»	1	1	»	1	1
57	Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»
58	Nièvre	278	1.341	1.619	10	101	111	288	1.442	1.730
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	2.933	4.159	7.092	2.933	4.159	7.092
64	Pyrénées (Basses-)	355	1.523	1.878	4.789	12.844	17.633	5.144	14.367	19.511
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	82	260	342	82	260	342
66	Pyrénées-Orientales	16.590	35.855	52.455	137.937	666.485	804.422	154.527	702.340	856.867
67	Rhin (Bas)	11.832	12.893	24.725	732	881	1.613	12.564	13.774	26.338
68	Rhin (Haut-)	38.975	40.114	79.089	164	283	447	39.139	40.397	79.536
69	Rhône	30.627	17.172	47.799	6.203	17.870	24.073	36.830	35.042	71.872
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	9.429	14.807	24.236	16.693	19.847	36.540	26.122	34.654	60.776
72	Sarthe	»	12	12	3	1.736	1.739	3	1.748	1.751
73	Savoie	»	»	»	655	3.099	3.754	655	3.099	3.754
74	Savoie (Haute-)	38	50	88	171	164	335	209	214	423
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	4	127	131	2.442	3.698	6.140	2.446	3.825	6.271
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	4.597	3.608	8.205	57.525	120.690	178.215	62.122	124.298	186.420
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	17.411	19.968	37.379	17.411	19.968	37.379
83	Var	20	76	96	115.368	146.157	261.525	115.388	146.233	261.621
84	Vaucluse	18.573	39.924	58.497	20.776	39.844	60.620	39.349	79.768	119.117
85	Vendée	»	»	»	13.234	22.652	35.936	13.234	22.652	35.936
86	Vienne	»	15	15	17.636	21.706	39.342	17.636	21.721	39.357
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	3	3	»	3	3
89	Yonne	858	1.999	2.857	2.118	2.053	4.171	2.976	4.052	7.028
	Sarre	»	»	»	396	»	396	396	»	396
	Total pour la France et la Sarre	271.470	503.233	774.703	2.313.457	4.702.582	7.016.039	2.584.927	5.205.815	7.790.742
	Alger	»	»	»	484.560	1.040.082	1.524.642	484.560	1.040.082	1.524.642
	Constantine	»	»	»	125.105	233.992	359.097	125.105	233.992	359.097
	Oran	»	»	»	754.538	2.506.909	3.261.447	754.538	2.506.909	3.261.447
	Total pour l'Algérie	»	»	»	1.364.203	3.780.983	5.145.186	1.364.203	3.780.983	5.145.186
	Résultat général	271.470	503.233	774.703	3.677.660	8.483.565	12.161.225	3.949.130	8.966.798	12.935.928

II. — *Statistique*

Mois de novembre 1948.....

Antérieurs .....

Total .....

Stock commercial .....

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Campagne 1947-1948.			
Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	
2.296	5.789	8.085	17.215	44.166	61.381	19.511	49.955	69.466	143.211
724	1.957	2.681	7.252	19.673	26.925	7.976	21.630	29.606	21.198
7.288	13.402	20.690	51.161	112.342	163.503	58.449	125.744	184.193	1.101.570
216	439	655	13.280	25.776	39.056	13.496	26.215	39.711	27.618
242	775	1.017	2.475	5.830	8.305	2.717	6.605	9.322	9.590
1.390	2.422	3.821	53.942	111.793	165.735	55.341	114.215	169.556	101.041
238	479	717	14.835	30.057	44.892	15.073	30.536	45.609	27.328
497	665	1.162	13.206	37.972	51.078	13.703	38.637	52.340	17.100
304	1.145	1.449	27.923	73.130	101.053	28.227	74.275	102.502	57.303
501	1.732	2.233	14.911	50.842	65.753	15.412	52.574	67.986	33.341
8.560	20.484	29.044	76.551	205.441	281.992	85.111	225.925	311.036	213.612
593	1.132	1.725	23.737	51.655	75.392	24.330	52.787	77.117	37.135
598	1.489	2.087	3.786	9.083	12.869	4.384	10.572	14.956	11.900
2.962	7.967	10.929	36.588	99.342	135.930	39.550	107.309	146.859	82.942
845	1.058	1.903	43.343	81.362	124.705	44.188	82.420	126.608	46.073
387	1.026	1.413	31.215	60.459	91.674	31.602	61.485	93.087	56.857
111	438	549	10.542	29.198	39.740	10.653	29.636	40.289	11.431
2.687	5.793	8.480	11.788	34.215	46.003	14.475	40.008	54.483	89.066
420	926	1.346	27.697	60.854	88.551	28.117	61.780	89.897	109.572
202	532	734	39.920	82.950	122.870	40.122	83.482	123.604	125.519
6.912	12.550	19.492	100.424	206.227	306.651	107.366	218.777	326.143	228.394
525	1.302	1.827	21.311	42.445	63.756	21.836	43.747	65.583	35.922
2.136	5.643	7.779	30.880	81.387	112.267	33.016	87.030	120.046	150.452
454	1.205	1.659	10.516	26.280	36.796	10.970	27.485	38.455	15.114
212	1.201	1.413	20.266	37.531	57.797	20.478	38.732	59.210	31.466
388	1.092	1.480	16.286	32.560	48.846	16.674	33.652	50.326	31.196
37.029	72.078	109.107	622.544	1.079.511	1.702.025	659.543	1.151.589	1.811.132	1.490.253
2.730	5.547	8.277	54.957	102.221	157.178	57.687	107.768	165.455	99.325
599	1.441	2.040	19.083	48.975	68.058	19.682	50.416	70.098	43.823
2.725	5.300	8.025	71.532	161.509	233.041	74.257	166.809	241.066	126.668
110	225	335	12.943	31.002	43.945	13.053	31.227	44.280	24.920
1.193	2.352	3.545	21.330	48.346	69.676	22.523	50.698	73.221	35.305
612	1.054	1.666	15.337	28.234	43.571	15.949	29.288	45.237	71.885
62	149	211	4.060	6.966	11.026	4.122	7.115	11.237	6.994
140	331	471	34.873	64.278	99.151	35.013	64.609	99.622	29.812
859	2.796	3.655	9.460	21.552	31.012	10.319	21.348	31.667	88.608
42	187	229	9.547	22.632	32.179	9.589	22.819	32.408	13.585
405	366	471	7.852	21.857	29.689	7.937	22.223	30.160	20.983
278	676	954	29.088	60.754	89.842	29.366	61.430	90.796	37.401
492	1.016	1.508	32.813	58.105	90.918	33.305	59.121	92.426	50.567
658	1.460	2.118	11.334	32.685	44.019	11.992	34.115	46.137	33.905
286	736	1.022	5.427	12.379	17.806	5.713	13.115	18.828	19.618
138.755	273.034	411.789	2.664.087	5.592.044	8.256.131	2.802.842	5.805.078	8.607.920	8.519.827
»	»	»	35.774	81.001	116.775	35.774	81.001	116.775	552.959
»	»	»	14.242	33.595	47.837	14.242	33.595	47.837	55.956
»	»	»	28.671	61.420	90.091	28.671	61.420	90.091	1.668.512
»	»	»	78.687	176.016	254.703	78.687	176.016	254.703	2.277.427
138.755	273.034	411.789	2.742.774	5.768.060	8.510.834	2.881.529	6.041.094	8.922.623	10.697.254

mensuelle des cidres.

.....	619.133
.....	562.984
.....	1.182.117
.....	695.148

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

de la récolte des

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte. 1	POUR mémoire. — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1948. 2	RELEVÉ DES DÉCLARATIONS de récolte. Superficie des vignes en production. 3	RELEVÉ DES DÉCLARATIONS de récolte. Quantités de vins produites en 1948. 4	RÉCOLTE de l'année précédente. 5	DIFFÉRENCE en plus. 6	DIFFÉRENCE en moins. 7
1	Ain	29.189	3.804	6.149	170.628	224.997	»	54.369
2	Aisne	1.764	3.009	50.428	19.471	16.698	2.773	»
3	Allier	20.080	1.979	6.183	162.077	156.790	5.287	»
4	Alpes (Basses-)	8.372	796	3.327	43.777	45.199	»	1.422
5	Alpes (Hautes-)	3.524	587	2.072	22.833	27.515	»	4.682
6	Alpes-Maritimes	12.693	305	2.137	53.000	37.052	15.948	»
7	Ardèche	33.588	10.544	18.642	463.308	606.957	»	143.649
8	Ardennes	210	»	14	519	661	»	142
9	Ariège	6.972	219	2.276	40.887	44.906	»	4.019
10	Aube	5.601	8.956	2.224	44.450	40.858	3.592	»
11	Aude	42.678	92.722	117.023	4.489.967	3.713.544	776.423	»
12	Aveyron	19.804	1.250	8.421	150.729	130.924	19.805	»
13	Bouches-du-Rhône	24.821	32.896	33.381	723.860	1.093.048	»	369.188
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	421	»	59	1.299	1.799	»	500
16	Charente	25.791	4.557	22.682	1.041.420	790.936	250.484	»
17	Charente-Maritime	39.249	8.945	33.456	1.373.628	1.241.399	432.229	»
18	Cher	18.145	4.238	4.641	105.083	112.510	»	7.427
19	Corrèze	6.224	»	2.007	30.434	34.718	»	4.584
20	Côte-d'Or	17.963	119.687	8.907	264.714	282.651	»	17.937
21	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	37.911	75.529	38.330	682.333	832.516	»	150.183
25	Doubs	1.301	»	193	3.340	5.607	»	2.267
26	Drôme	29.637	9.668	13.380	261.264	386.813	»	125.549
27	Eure	43	»	11	82	35	47	»
28	Eure-et-Loir	81	»	23	316	296	50	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	41.836	53.856	84.520	3.060.134	3.376.603	»	316.469
31	Garonne (Haute-)	34.289	6.216	26.985	524.151	419.724	104.427	»
32	Gers	33.303	21.053	52.426	1.279.222	1.117.164	162.058	»
33	Gironde	58.843	1.144.389	134.493	3.358.932	4.179.077	»	820.145
34	Hérault	72.213	76.800	181.133	9.296.755	5.483.257	3.813.498	»
35	Ille-et-Vilaine	9	»	1	26	31	»	5
36	Indre	26.721	875	7.374	150.586	139.465	11.121	»
37	Indre-et-Loire	38.768	60.874	23.553	544.595	580.634	»	36.039
38	Isère	42.112	3.623	9.499	231.146	421.263	»	190.117
39	Jura	14.179	17.843	2.933	65.798	86.466	»	20.668
40	Landes	22.039	8.957	13.577	423.836	335.129	88.707	»
41	Loir-et-Cher	31.714	19.328	20.788	646.474	783.113	»	136.639
42	Loire	23.691	1.935	8.567	231.950	222.152	9.798	»
43	Loire (Haute-)	5.750	1	1.213	25.668	22.812	2.856	»
44	Loire-Inférieure	49.864	41.901	22.474	687.895	858.379	»	170.484
45	Loiret	15.988	2.081	4.112	139.959	131.336	8.623	»
46	Lot	12.947	8.067	11.123	149.547	162.361	»	12.814
47	Lot-et-Garonne	34.493	8.481	33.188	726.025	621.617	104.408	»
48	Lozère	2.738	»	522	14.345	14.402	313	»

ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

vins en 1948.

RÉPARTITION DES QUANTITÉS figurant colonne 4.		QUANTITÉS de moûts évaporés par concentration pendant la période des vendanges.	QUANTITÉS DE VINS auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation		QUANTITÉS DE VINS RÉCOLTÉES provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934.		QUANTITÉS de piquettes fabriquées.
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.		d'origine contrôlée.	simple.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	
8	9	10	11	12	13	14	15
27.326	143.302	»	334	»	2.315	3.228	389
16.333	3.138	»	15.080	292	535	845	»
23.898	138.179	»	»	18.249	»	»	»
2.147	41.630	»	»	790	»	»	»
90	22.743	»	»	»	»	»	»
1.004	51.996	»	749	»	»	165	133
4.139	459.169	»	2.882	»	»	3.631	»
11	508	»	»	»	»	»	»
»	40.887	»	»	»	»	»	»
28.078	16.372	14.238	29.356	856	106	1.543	2.346
34.776	1.455.191	»	10.152	1.702.791	»	»	»
2.397	148.332	»	»	»	»	»	»
41.156	679.704	5	2.337	41.989	»	»	212
»	»	»	»	»	»	»	»
42	1.257	»	»	»	»	169	»
903.324	138.096	»	»	»	518	26	»
1.072.551	301.077	»	»	»	3.348	3.627	882
17.141	87.942	»	7.676	»	291	7.303	736
409	29.725	»	»	»	48	331	»
48.423	216.291	»	125.636	21	1.752	2.400	3.256
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
809.515	372.818	»	287.180	11.457	761	2.543	13.246
205	3.135	»	»	»	35	4	»
3.997	257.267	»	49.540	»	»	285	»
»	82	»	»	»	»	»	»
48	298	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
46.677	3.013.457	»	27.459	41.710	»	»	2.803
4.644	519.507	»	»	13.171	»	»	1.385
890.123	389.099	»	712	»	14.987	567	17.166
1.925.861	1.433.071	»	2.391.906	»	45.508	11.609	45.384
1.466.769	8.129.986	»	38.525	70.497	»	»	990
4	22	»	»	»	4	»	»
6.318	344.268	»	284	3.548	515	13.759	»
136.663	407.932	»	120.205	25	89	768	137
13.899	217.247	»	99	»	384	3.291	»
14.532	51.266	»	7.657	340	»	10	568
396.575	87.261	»	»	»	3.868	280	»
234.534	441.940	»	35.842	72.290	11.880	5.643	»
3.121	228.829	»	407	13.224	439	664	173
347	25.321	»	»	»	»	»	413
886.720	301.175	»	93.906	»	34.248	13.731	5.198
29.606	110.353	»	»	»	12.870	20.530	»
567	148.980	»	»	21.807	»	»	»
116.586	609.439	»	26.639	5.827	1.047	557	»
»	14.715	»	»	»	»	»	»

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte. 1	POUR mémoire. — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1948. 2	RELEVÉ DES DÉCLARATIONS de récolte. Superficie des vignes en production, 3	RELEVÉ DES DÉCLARATIONS de récolte. Quantités de vins produites en 1948. 4	RÉCOLTE de l'année précédente. 5	DIFFÉRENCE en plus. 6	DIFFÉRENCE en moins. 7
49	Maine-et-Loire	39.426	58.709	29.280	752.307	794.046	»	41.739
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	13.972	114.894	8.503	294.448	230.731	63.717	»
52	Marne (Haute-)	5.690	188	697	17.389	23.347	»	5.958
53	Mayenne	117	1	24	475	483	»	8
54	Meurthe-et-Moselle	10.216	899	1.149	43.306	52.745	»	9.439
55	Meuse	2.516	329	355	14.172	16.372	»	2.200
56	Morbihan	277	4	78	1.870	2.345	»	475
57	Moselle	5.230	56	446	16.120	14.901	1.219	»
58	Nièvre	6.447	2.551	1.563	35.752	34.032	1.720	»
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	5	»	1	15	9	6	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	29.401	1.310	7.921	203.613	172.398	30.615	»
64	Pyrénées (Basses-)	15.048	15.553	9.670	194.917	180.101	14.816	»
65	Pyrénées (Hautes-)	8.623	1.112	4.816	73.031	85.359	»	12.328
66	Pyrénées-Orientales	30.636	215.323	67.302	2.628.544	1.734.612	893.932	»
67	Rhin (Bas-)	25.205	27.621	4.341	246.900	222.249	24.651	»
68	Rhin (Haut-)	19.616	34.297	5.190	380.223	295.459	84.764	»
69	Rhône	25.009	80.893	19.953	572.782	609.872	»	37.090
70	Saône (Haute-)	6.455	»	732	15.638	21.023	»	5.385
71	Saône-et-Loire	45.472	76.422	15.954	597.326	628.377	»	31.051
72	Sarthe	3.722	2.247	1.276	29.032	21.189	7.843	»
73	Savoie	20.032	3.216	4.063	125.869	208.944	»	83.075
74	Savoie (Haute-)	4.923	16	863	18.879	32.916	»	14.037
75	Seine	10	»	1	59	57	2	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	946	»	96	2.036	2.067	»	31
78	Seine-et-Oise:							
	Versailles	678	»	56	2.451	2.356	95	»
	Paris	167	»	2.281	852	1.157	»	305
79	Sèvres (Deux-)	16.838	6.157	6.209	129.602	149.782	»	20.180
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	31.338	18.525	35.187	906.130	670.970	235.160	»
82	Tarn-et-Garonne	20.957	4.185	19.158	349.648	324.375	25.273	»
83	Var	36.715	38.443	59.794	1.617.586	1.507.966	109.620	»
84	Vaucluse	28.204	97.191	38.652	592.143	1.038.620	»	446.477
85	Vendée	62.904	4.394	15.892	579.603	603.591	»	23.988
86	Vienne	42.596	7.016	16.648	443.398	446.770	»	3.372
87	Vienne (Haute-)	386	»	82	808	1.474	»	666
88	Vosges	4.051	32	440	11.132	14.224	»	3.092
89	Yonne	44.459	13.583	4.302	117.311	115.857	1.454	»
	Sarre	118	»	47	1.088	»	1.088	»
	Total pour la France et la Sarre	1.528.959	2.679.138	1.397.439	42.722.448	39.044.190	7.008.452	3.330.194
	Algérie:							
	Alger	5.851	80.395	89.227	4.685.681	3.015.085	1.670.596	»
	Constantine	875	23.947	19.276	1.255.182	983.756	271.426	»
	Oran	25.799	35.779	222.284	6.713.334	4.303.950	2.409.384	»
	Total pour l'Algérie	32.525	140.121	330.787	12.654.197	8.302.791	4.351.406	»
	Résultat général	1.561.484	2.819.259	1.728.226	55.376.645	47.346.981	11.359.858	3.330.194

RÉPARTITION DES QUANTITÉS figurant colonne 4.		QUANTITÉS de moûts évaporés par concentration pendant la période des vendanges.	QUANTITÉS DE VINS auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation		QUANTITÉS DE VINS RÉCOLTÉES provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934.		QUANTITÉS de piquettes fabriquées.
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.		d'origine contrôlée.	simple.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	
8	9	10	11	12	13	14	15
253.515	438.792	41	329.218	»	5.300	9.165	842
»	»	»	»	»	»	»	»
239.515	4.933	»	277.069	1.611	»	»	697
228	17.161	»	1	»	6	35	2.603
122	353	»	»	»	»	»	»
278	43.028	»	»	»	»	»	17.124
246	13.926	»	»	»	3	»	»
1.510	360	»	»	»	1.064	138	»
2.371	13.749	»	»	»	87	63	»
12.242	23.510	»	9.596	»	772	799	606
»	»	»	»	»	»	»	»
»	15	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
8.322	194.721	»	»	23.840	»	1.560	2.271
109.365	85.552	»	12.380	»	3.093	77	»
27.207	45.824	»	1.416	»	1.708	1.345	»
106.013	2.522.551	»	163.441	1.073.400	»	»	26
216.420	30.480	»	»	158.335	1.727	3.047	»
359.920	20.303	»	»	337.446	1.763	3.076	»
6.908	565.874	»	394.231	»	1.738	1.824	»
376	15.262	»	»	»	112	510	84
159.486	437.840	»	199.466	50.076	55.146	7.954	60
6.339	22.693	»	1.534	»	15	33	»
38.312	87.557	»	»	7.083	2	144	»
7.858	11.021	»	778	141	»	»	493
»	59	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
623	1.413	»	242	»	»	»	»
40	2.402	»	»	»	»	»	»
128	724	»	»	»	»	»	»
23.900	165.802	»	10.854	»	1.250	6.011	473
»	»	»	»	»	»	»	»
232.740	673.390	»	96.736	»	»	»	83
3.334	346.344	»	»	»	»	»	4.009
87.390	1.530.196	»	3.484	278.249	513	4.495	339
89.793	592.350	»	132.442	103.781	»	»	97
230.580	319.023	»	30	9.102	167.834	70.322	121
201.904	238.494	»	3.536	1.016	7.472	8.288	»
57	751	»	»	»	»	»	»
16	11.116	»	»	»	»	»	1.722
46.310	71.001	»	22.804	»	2.131	1.845	1.189
1.088	»	»	»				
10.380.921	32.311.527	14.249	4.927.185	4.035.673	390.197	224.141	128.206
667.860	4.017.821	»	»	»	»	»	»
247.956	1.007.236	»	»	»	»	»	»
249.512	6.163.822	»	»	»	»	»	»
1.165.328	11.188.869	»	»	»	»	»	»
11.546.249	43.830.396	14.249	4.927.185	4.035.673	390.197	224.141	128.206

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES. — 2e DIVISION

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de novembre 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948	1947	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.418.301	(1)	10.655	2	10.657	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits :								
Pour l'industrie :								
D'origine industrielle	477.888	»	9.620	1.610	11.230	»	»	»
D'origine agricole	329.565	»	8.054	2.689	10.743	»	»	»
Pour l'agriculture :								
D'origine industrielle	38.322	»	632	6	638	»	»	»
D'origine agricole	90.475	»	1.335	533	1.868	»	»	»
Moyens d'équipement :								
D'origine industrielle :								
Pour l'industrie	32.554	»	3.826	70	3.896	»	»	»
Pour l'agriculture	2.047	»	398	»	398	»	»	»
Produits de consommation :								
Durables	2.251	»	534	116	650	»	»	»
Non durables :								
Pour l'alimentation humaine	387.872	»	5.366	18.319	23.685	»	»	»
Autres	2.391	»	1.231	50	1.281	»	»	»
Total	3.781.669	3.621.913	41.651	23.395	65.046	20.635	8.657	29.292

Onze premiers mois des années 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948	1947	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	22.777.550	(1)	95.121	205	95.326	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits :								
Pour l'industrie :								
D'origine industrielle	5.764.272	»	85.316	17.236	102.552	»	»	»
D'origine agricole	3.278.344	»	95.171	18.205	113.376	»	»	»
Pour l'agriculture :								
D'origine industrielle	427.120	»	4.909	47	4.956	»	»	»
D'origine agricole	419.345	»	6.950	4.687	11.617	»	»	»
Moyens d'équipement :								
D'origine industrielle :								
Pour l'industrie	550.832	»	40.796	558	41.354	»	»	»
Pour l'agriculture	46.236	»	6.158	39	6.197	»	»	»
Produits de consommation :								
Durables	30.414	»	5.870	1.171	7.041	»	»	»
Non durables :								
Pour l'alimentation humaine	4.427.851	»	64.710	119.453	184.163	»	»	»
Autres	34.780	»	11.792	1.570	13.362	»	»	»
Total	37.787.064	33.811.800	416.773	163.171	579.944	233.208	77.970	311.178

(1) En raison des modifications apportées à la nomenclature du tarif des douanes et à la nomenclature statistique, les antérieurs ne pourront être fournis qu'à partir du mois de janvier 1949.

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de novembre 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948	1947	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	577.183	(1)	2.569	302	2.871	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits :								
Pour l'industrie :								
D'origine industrielle	871.752	»	8.554	3.245	11.799	»	»	»
D'origine agricole	47.171	»	1.547	242	1.789	»	»	»
Pour l'agriculture :								
D'origine industrielle	73.360	»	454	193	647	»	»	»
D'origine agricole	22.815	»	421	130	551	»	»	»
Moyens d'équipement :								
D'origine industrielle :								
Pour l'industrie	26.444	»	2.252	2.595	4.847	»	»	»
Pour l'agriculture	2.471	»	108	315	423	»	»	»
Produits de consommation :								
Durables	13.841	»	2.291	2.248	4.539	»	»	»
Non durables :								
Pour l'alimentation humaine	63.649	»	(A) 3.068	(C) 2.130	(E) 5.198	»	»	»
Autres	16.244	»	(B) 4.261	(D) 6.525	(F) 10.786	»	»	»
Total	1.714.936	1.210.829	25.528	17.925	43.453	10.492	7.725	18.217

Onze premiers mois des années 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948	1947	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	4.322.986	(1)	17.285	2.527	19.812	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits :								
Pour l'industrie :								
D'origine industrielle	9.407.716	»	71.376	33.420	104.796	»	»	»
D'origine agricole	641.732	»	13.400	3.978	17.378	»	»	»
Pour l'agriculture :								
D'origine industrielle	875.045	»	4.486	2.866	7.352	»	»	»
D'origine agricole	111.167	»	3.686	1.044	4.730	»	»	»
Moyens d'équipement :								
D'origine industrielle :								
Pour l'industrie	312.396	»	19.246	28.699	47.945	»	»	»
Pour l'agriculture	30.681	»	1.772	2.863	4.635	»	»	»
Produits de consommation :								
Durables	159 891	»	21.577	22.565	44.142	»	»	»
Non durables :								
Pour l'alimentation humaine	497.758	»	(G) 21.116	(I) 20.102	(K) 41.518	»	»	»
Autres	169.676	»	(H) 25.091	(J) 31.247	(L) 86.338	»	»	»
Total	16.529.161	12.578.227	209.335	169.311	378.646	114.269	77.016	191.285

(1) En raison des modifications apportées à la nomenclature du tarif des douanes et à la nomenclature statistique, les antérieurs ne pourront être fournis qu'à partir du mois de janvier 1949.

NOTA. — Mois d'octobre 1948, lire : (A) 2.173 millions de francs; (B) 4.328 millions de francs; (C) 1.877 millions de francs; (D) 7.515 millions de francs; (E) 4.050 millions de francs; (F) 11.843 millions de francs. — Dix premiers mois de 1948, lire : (G) 18.318 millions de francs; (H) 30.830 millions de francs; (I) 17.972 millions de francs; (J) 44.722 millions de francs; (K) 36.329 millions de francs; (L) 75.552 millions de francs.

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de novembre 1948.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1948.		Octobre 1948.		Novembre 1948.		Octobre 1948.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	11.188	5.439	11.439	3.522	933	985	1.290	600
Céréales	18.964	38.609	29.214	19.689	257	919	462	685
Autres produits du règne végétal	96.271	99.035	66.821	88.889	2.896	7.244	2.548	6.335
Corps gras, cires	7.030	8.121	5.710	9.036	1.266	785	612	743
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	67.040	176.308	144.735	161.708	2.738	10.516	5.307	9.199
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.709.573	925	1.664.966	15.487	5.903	2	5.230	45
Produits pétroliers	724.535	»	850.718	3	5.036	»	6.044	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	212.527	124.569	180.138	148.246	1.111	610	894	875
Produits chimiques	10.698	13	7.809	51	769	1	570	4
Produits des industries parachimiques.	23.571	513	43.111	207	1.124	77	1.073	76
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	5.116	4.204	6.079	4.364	657	710	750	620
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	2.127	856	1.406	1.771	507	320	404	433
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	245.050	18.548	232.945	20.395	1.188	450	1.085	411
Papier et ses applications	37.559	27	36.876	17	1.277	1	1.399	1
Matières premières textiles	25.562	4.326	55.580	5.051	5.359	510	12.417	757
Filés, fils et ficelles	1.874	70	1.164	112	622	17	417	13
Tissus et autres articles textiles	761	94	1.445	94	572	402	1.204	93
Articles confectionnés en tissu. — Bonnetterie	2.068	345	3.012	279	286	27	431	29
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	41	5	52	18	62	5	66	11
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	14.181	6	14.325	401	272	2	258	5
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	2	3	2	»	465	8	297	3
Métaux communs	49.279	555	47.364	2.105	3.680	48	3.104	210
Ouvrages en métaux	2.463	50	3.457	31	261	3	287	5
Machines et appareils	7.898	28	8.516	21	2.238	4	2.335	5
Construction électrique	874	7	877	6	630	1	372	4
Matériel de transport	22.419	100	21.354	31	1.632	5	2.044	2
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	67	»	85	2	147	»	158	1
Instruments de musique	10	»	8	»	16	»	13	»
Armes et munitions	2	»	1	»	5	»	6	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.).	58	66	11	49	30	13	18	10
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	6	»	5	1
Colis postaux	8	11	12	11	6	2	4	2
Total	3.298.839	482.830	3.442.285	484.599	41.651	23.395	50.744	21.461

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de novembre 1948.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1948.		Octobre 1948.		Novembre 1948.		Octobre 1948.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	1.394	3.097	897	2.412	441	528	435	409
Produits du règne végétal	29.877	25.253	15.787	22.477	811	585	479	455
Corps gras, cires	112	143	55	123	27	21	13	15
Poissons	9.335	7.660	7.324	7.077	1.763	475	1.495	414
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	11312	8.801	3.977	12.430	687	737	602	866
Produits minéraux	1.171.680	74.193	908.767	99.288	3.302	585	2.598	639
Produits chimiques	29.878	7.034	30.073	8.337	877	266	868	263
Produits des industries parachimiques	67.116	12.533	68.809	16.577	1.761	846	1.682	934
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	652	1.014	731	1.348	245	311	238	393
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	475	332	447	430	354	111	387	135
Ouvrages en cuir ou en peau	15	96	11	87	123	60	94	42
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	37.552	23.387	32.167	21.997	448	341	424	477
Papier et ses applications	3.727	5.631	6.805	5.189	644	495	835	519
Matières premières textiles	8.434	247	19.468	359	1.111	61	1.270	79
Fils, fils et ficelles	1.836	866	1.661	936	2.234	391	1.715	389
Tissus et autres articles	1.131	3.600	1.219	4.917	2.397	3.864	2.324	5.019
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.070	1.734	1.015	2.678	418	1.018	414	1.023
Chaussures, chapeaux, articles de mode	32	311	70	403	105	283	118	303
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	6.942	11.102	12.007	13.909	412	386	591	450
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	14	7	13	4	240	83	257	48
Métaux communs	87.002	23.308	74.709	32.866	2.533	833	2.214	1.038
Ouvrages en métaux	2.980	9.098	4.334	10.168	475	1.100	583	1.183
Machines et appareils	4.311	5.148	5.664	6.037	1.126	1.181	1.377	1.454
Construction électrique	911	2.070	1.239	2.541	421	757	535	826
Voitures automobiles, cycles, etc.	4.848	5.762	6.043	5.893	1.407	1.349	1.788	1.315
Autre matériel de transport	2.894	1.079	7.858	429	94	98	54	102
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	204	166	261	190	394	111	491	152
Instruments de musique	69	32	55	45	79	18	69	24
Armes et munitions	73	44	42	81	82	37	24	34
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	192	345	233	428	197	138	187	157
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	27	3	22	4
Colis postaux	107	898	153	901	233	564	327	556
Total	1.479.255	235.691	1.211.959	230.657	25.528	17.925	24.240	19.777

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — (Commerce spécial.)

Résultats du mois de novembre 1948.

(Comparaison avec les années antérieures.)

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (en milliers de tonnes).			VALEURS (en milliards de francs).		
	Novembre 1948.	Novembre 1947.	Novembre 1938.	Novembre 1948.	Novembre 1947.	Novembre 1938.
Importations	3.299	3.343	3.045	41,6	20,6	2,8
Exportations	1.479	1.019	2.122	25,5	10,5	2,3
Balance pays étrangers	— 1.820	— 2.324	— 923	— 16,1	— 10,1	— 0,5
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				61 p. 100.	51 p. 100.	82 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (en milliers de tonnes).			VALEURS (en milliards de francs).		
	Novembre 1948.	Novembre 1947.	Novembre 1938.	Novembre 1948.	Novembre 1947.	Novembre 1938.
Importations	483	279	626	23,4	8,7	1,0
Exportations	236	192	231	17,9	7,7	0,8
Balance France d'outre-mer	— 247	— 87	— 395	— 5,5	— 1,0	— 0,2
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				76 p. 100.	88 p. 100.	80 p. 100.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un pharmacien au centre hospitalier de Chartres.

Un concours sur épreuves et sur titres, pour le recrutement d'un pharmacien au centre hospitalier de Chartres, s'ouvrira le lundi 4 avril 1949, à neuf heures, à la faculté de pharmacie de Paris, 4, avenue de l'Observatoire, Paris (6e).

Inscriptions.

Les pharmaciens qui désirent prendre part à ce concours devront fournir avant le 15 mars 1949, à la direction départementale de la santé d'Eure-et-Loir, 6, rue de Beauvais, à Chartres, un dossier comprenant les pièces suivantes, et dont il sera délivré récépissé:

1° Une demande mentionnant leurs nom, prénoms et adresse;

2° Une expédition sur papier timbré de leur acte de naissance;

3° Un bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois;

4° Tous actes de nature à établir qu'ils remplissent les conditions de nationalité fixées par les lois relative à l'accès aux emplois dans les administrations publiques;

5° Une copie certifiée conforme de leur diplôme de pharmacien;

6° Un certificat légalisé, délivré par le conseil de l'ordre national des pharmaciens, attestant qu'ils sont admis à exercer leur art;

7° Un exposé de titres indiquant leurs titres scientifiques, diplômes, certificats, etc., la liste de leurs publications scientifiques, leur état de services militaires, leurs titres honorifiques et l'énumération des diverses fonctions remplies depuis la fin des études jusqu'au jour de la demande, avec, éventuellement, toutes pièces justificatives à l'appui;

8° Un certificat médical d'aptitude physique délivré par un médecin phtisiologue assermenté;

9° Un certificat constatant que l'intéressé a satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée.

Epreuves.

Les épreuves du concours débuteront le lundi 4 avril 1949, à neuf heures, à la faculté de pharmacie de Paris, 4, avenue de l'Observatoire, devant un jury constitué conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 juillet 1945.

Admissibilité.

1° Une épreuve de titres consistant en l'appréciation par le jury des titres hospitaliers et universitaires et des travaux scientifiques des candidats. Cette épreuve est faite par le jury, dans une séance privée, à laquelle ne sont pas admis les candidats;

2° Une épreuve pratique consistant dans la reconnaissance de dix plantes ou substances appartenant à la matière médicale, cinq produits appartenant à la pharmacie chimique, dix préparations galéniques et dans une dissertation sur un ou plusieurs produits à reconnaître, désignés par le jury.

Il sera accordé trente minutes pour cette épreuve, qui sera cotée un point par substance reconnue, soit 25 (tout produit non reconnu sera coté zéro et tout produit dénommé à faux: moins 1) et 10 points pour la dissertation);

3° Une épreuve écrite qui portera sur la pharmacie, la chimie et les sciences biologiques dans leurs rapports avec l'activité pharmaceutique.

Il sera accordé aux candidats, pour cette épreuve, quatre heures au moins et cinq heures au plus.

Admission.

1° Une épreuve verbale, portant obligatoirement sur la pharmacie (matières premières médicamenteuses et leurs formes), et au choix, sur la chimie ou les techniques de laboratoire, dont la durée sera de vingt minutes, après un temps égal de réflexion;

2° Une seconde épreuve pratique consistant:

a) En une analyse qualitative d'un mélange de substances pharmaceutiques et en une relation écrite des résultats fournis par cette analyse, ainsi que des procédés employés pour les obtenir;

b) En une épreuve de technique de laboratoire portant sur la chimie biologique et la bactériologie, et en un rapport sur cette épreuve.

La rédaction des rapports ne comptera que pour un dixième de la note totale.

Trois heures au moins et cinq heures au plus seront accordées pour l'ensemble de ces deux épreuves pratiques.

Le maximum des points à attribuer à chacune des épreuves est fixé ainsi qu'il suit:

Epreuves d'admissibilité.

Pour l'épreuve sur titres	30 points.
Pour l'épreuve pratique	35 —
Pour l'épreuve écrite	60 —
Total	125 points.

Epreuves de nomination.

Pour l'épreuve verbale	30 points.
Pour l'épreuve pratique	60 —
Total	90 points.

Dispositions générales.

Le pharmacien qui aura été choisi à la suite de ce concours sera nommé par le préfet d'Eure-et-Loir, sur proposition du directeur départemental de la santé. Il devra se conformer aux règlements en vigueur à l'hôpital de Chartres. Il percevra le traitement prévu par les textes en vigueur.

Aucune réclamation ne pourrait être admise dans le cas où les circonstances imposeraient l'ajournement ou la suppression de ce concours.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis à la direction départementale de la santé, 6, rue de Beauvais, à Chartres.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

CONCESSIONS DIVERSES

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

PRÉFECTURE DE CONSTANTINE

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles

Par une pétition en date du 20 novembre 1947, la Société nationale de recherches et d'exploitation du pétrole en Algérie, société anonyme au capital de 400 millions dont le siège social est à Alger, 34, boulevard Saint-Saëns sollicite un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles portant sur les territoires des communes mixtes de la Meskiana, de Morsott et de Sedrata arrondissement de Constantine, département de Constantine.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Nord-Est, par une droite GB. 1-GB. 2 allant du point GB 1 longitude Est (Paris) 6G 20' 68" latitude Nord 39G 90' 10" au point GB. 2 longitude Est (Paris) 6G 27' 18" latitude Nord 39G 85' 00".

Au Sud-Est, par une droite GB. 2-GB. 3 allant du point GB. 2 ci-dessus défini au point GB. 3 longitude Est (Paris), 6G 12' 93" latitude Nord 39G 72' 57".

Au Sud-Ouest, par une droite GB. 3-GB. 4 allant du point GB. 3 ci-dessus défini au point GB. 4 longitude Est (Paris) 6G 06' 12" latitude Nord 39G 77' 78".

Au Nord-Ouest, par une droite GB. 4-GB. 1 joignant le point GB. 4 ci-dessus défini au point initial GB. 1.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 12.750 hectares.

Ledit permis prendrait le nom de Guelb

A la demande sont annexés:

1° Un extrait de la carte au 1/50.000e;

2° Un plan du périmètre sollicité, établi en trois exemplaires à l'échelle du 1/20.000e;

3° Documents justifiant de l'aptitude du demandeur au point de vue technique et financier;

4° Un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution, et les pouvoirs de la personne qui a introduit la demande;

5° Le programme minimum des travaux que la société se propose d'entreprendre à l'intérieur du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er février 1949 au 28 février 1949. Pendant sa durée la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance. Les observations à l'enquête peuvent être soit consignées au procès-verbal, soit présentées par lettres recommandées adressées au préfet.

Le préfet du département de Constantine chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810 modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 12 décembre 1922, 17 juin 1928, 1er décembre 1929 et 4 février 1943;

Vu le décret du 26 avril 1924 sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de pétrole de gaz combustibles en Algérie,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois du 1er janvier 1949 au 28 février 1949 dans la commune de Constantine et dans les communes mixtes de la Meskiana, de Morsott et de Sedrata.

Il sera en outre adressé au préfet d'Alger qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Alger où est situé le domicile de la société pétitionnaire.

Il sera un mois avant l'ouverture de l'enquête inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Algérie et dans un journal du département.

Constantine, le 18 novembre 1948.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: DE MORANT.

AVIS DIVERS

GRANDE COMPAGNIE DES TELEGRAPHES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

La Grande Compagnie des télégraphes du Nord a déclaré un deuxième acompte de dividende de 2 1/2 0/0 pour l'exercice 1948, payable à partir du 3 janvier 1949 contre remise du coupon n° 107.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

DE LA

Compania Hispano-Americana de Electricidad (Chade)

La Société d'électricité (SODEC), société anonyme, dont le siège est à Luxembourg, 6 *bis*, avenue Monterey, a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires de la Compania hispano-americana de electricidad (CHADE) que le 20 décembre 1938, elle a reçu apport de tout l'avoir de la CHADE, rien excepté ni réservé, et qu'elle a remis à cette compagnie, pour rémunérer cet apport, 2.600.000 actions.

La Société d'électricité (SODEC), après avoir été dissoute en 1940, a été rétablie à Luxembourg selon acte du 19 août 1947 (recueil spécial du mémorial n° 62 du 21 août 1947).

Le 12 janvier 1948, le conseil d'administration de la SODEC a constaté que le décret-loi espagnol du 17 juillet 1947 sur la réglementation partielle de sociétés espagnoles était un événement dont la survenance avait privé la CHADE de la libre disposition de l'ensemble de ses biens, et avait eu pour résultat de rendre les actionnaires de la CHADE propriétaires des actions de la Société d'électricité (SODEC) à partir du jour de la constitution de cette dernière (recueil spécial du mémorial n° 3 du 21 janvier 1948).

Les titres des actions qui ont été ainsi dévolues à MM. les actionnaires de la CHADE pourront être demandés à partir du 1er décembre 1948 moyennant dépôt de leurs actions CHADE (coupon n° 46 et suivants attachés), à raison de:

Un titre de cinq actions SODEC par action CHADE série A, B ou C ou par groupe de cinq actions CHADE série D ou par groupe de cinq actions CHADE série E et d'un titre d'une action SODEC par action CHADE série D ou E.

Les porteurs d'actions CHADE devront se conformer aux prescriptions édictées par l'institut belgo-luxembourgeois du change ainsi que par les autorités du lieu du dépôt des titres et de la résidence de leurs propriétaires

Les actions CHADE déposées entre les mains de la Société d'électricité (SODEC) ne pourront en être retirées avant la fin des opérations de remise des actions SODEC. Ces actions SODEC seront munies de récépissés de dépôt au porteur des actions CHADE.

Les établissements financiers ci-après ont été chargés de recevoir le dépôt des actions CHADE et de transmettre, au nom et pour compte des intéressés, les demandes de délivrance des actions SODEC correspondantes:

A Luxembourg:
Banque internationale à Luxembourg;
Banque générale du Luxembourg;
Banque commerciale,

En Belgique:
Banque de Bruxelles;
Banque de la société générale de Belgique;
Banque de reports et de dépôts,
et leurs agences.

En Suisse:
Crédit suisse.

En France:
Comptoir national d'escompte de Paris,

En Hollande:
Nederlandsche handel-Maatschappij, Amsterdam.

En Angleterre:
Middland bank ltd;
Barclay's bank ltd;
J. Henry Schroder et Co ltd.

Aux Etats-Unis:
Guaranty trust Co of New-York.

En Argentine:
Banco de la nacion argentina, Buenos Aires;
Banco de la Provincia de Buenos Aires.

En ce qui concerne l'Espagne, les établissements financiers seront désignés dès que les autorisations requises auront été obtenues.

MM. les actionnaires de la CHADE pourront recevoir toutes informations complémentaires auprès des établissements ci-dessus.

L'inscription des actions SODEC a été demandée à la cote des bourses de Luxembourg, Zurich, Bruxelles et Anvers.

Luxembourg, le 24 novembre 1948.

Société d'électricité (SODEC).

Obligations 5 0/0 1905-1907.

DE LA

Compagnie des Chemins de fer du Nord du Brésil

Obligations 5 0/0 1907

DE LA

Compagnie du Chemin de fer du Nord du Parana

Obligations 5 0/0 1911

DE LA

Compagnie des Chemins de fer du Nord de Sao Paulo

(ARARAQUARA)

En exécution des résolutions des assemblées d'obligataires, homologuées par jugements du tribunal civil de la Seine, en date du 21 juillet 1948 (1), les porteurs d'obligations 5 0/0 1905-1907 de la Compagnie des chemins de fer du Nord du Brésil, d'obligations 5 0/0 1907 de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Parana et d'obligations 5 0/0 1911 de la Compagnie des chemins de fer du Nord de Sao Paulo (Araraquara) sont invités à déposer leurs titres, à partir du 20 décembre 1948, pour encaissement du prix de rachat fixé par application de l'accord franco-brésilien du 8 mars 1946.

Le montant du prix de rachat est de:

275 F par obligation 5 0/0 1905-1907 de la Compagnie des chemins de fer du Nord du Brésil, munie des coupons n° 18 (échéance du 1er mai 1914) et suivants;

1.250 F par obligation 5 0/0 1907 de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Parana, munie des coupons n° 67 (échéance du 1er juillet 1910) et suivants;

550 F par obligation 5 0/0 1911 de la Compagnie des chemins de fer du Nord de Sao Paulo, munie des coupons n° 6 (échéance du 1er avril 1914) et suivants.

Les établissements dépositaires sont:

a) La Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris, pour les obligations 5 0/0 1905-1907 de la Compagnie des chemins de fer du Nord du Brésil et les obligations 5 0/0 1907 de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Parana;

b) La Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, pour les obligations 5 0/0 1911 de la Compagnie des chemins de fer du Nord de Sao-Paulo.

Les détenteurs de récépissés de dépôt, délivrés depuis 1917 par la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud aux porteurs d'obligations 5 0/0 1911 de la Compagnie des chemins de fer du Nord de Sao Paulo, auront à déposer ces récépissés pour règlement des obligations dont ils font mention.

Les porteurs d'obligations variables de la Sao Paulo Northern Railroad Company, désireux de bénéficier du présent règlement, devront également déposer leurs titres à la Banque de Paris et des Pays-Bas en joignant à leur dépôt des pièces justifiant que ces obligations ont été délivrées en échange d'obligations 5 0/0 1911 de la Compagnie des chemins de fer du Nord de Sao Paulo dont les numéros devront être précisés. Le versement du prix de rachat sera subordonné au contrôle des justifications produites.

Les coupons non prescrits (nos 57 à 66) des obligations 5 0/0 1907 de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Parana, échus du 1er juillet 1935 inclus au 1er janvier 1940 inclus et qui n'ont pas été présentés jusqu'ici à l'encaissement, seront réglés jusqu'au 7 mars 1950 par la Banque de l'Union parisienne, à la contre-valeur, au cours officiel du change au jours du payement de 4,63 F belges par coupon.

(1) Conformément à l'article 24 du décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des obligataires, les dispositifs des jugements ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* et aux *Petites Affiches*, le 6 septembre 1948.

SOMMATION

Deuxième insertion.

Par ordonnance du 27 août 1948, la deuxième chambre du tribunal cantonal de Zurich a ratifié la sommation du certificat d'actions n° 1405, portant sur cinq actions de priorité de 518 F (= 0/0 100), valeur nominale, de la société Suisse-Américaine d'électricité à Zurich, établi au nom de Mlle Marie-Clémentine Morisot, 2, rue des Bons-Enfants, à Dijon.

Toute personne pouvant fournir des renseignements sur le sort de ce document disparu est priée d'en aviser le tribunal soussigné dans les six mois. Après ce délai et faute de nouvelles, l'annulation de ce certificat sera prononcée.

Zurich, le 8 septembre 1948.

Au nom du tribunal du district de Zurich, 5e section:

Le greffier remplaçant,
Dr ROMANG.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA MISSION DE PARIS transfère son siège social de Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire) au 47, rue Ganneron, à Paris

19 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN. But: œuvres scolaires. Siège social: maison Rouvière, à Saint-Symphorien.

19 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. CLUB DES SUPPORTERS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE D'AULNAY-SOUS-BOIS. But: développement du football à Aulnay-sous-Bois. Siège social: 12, route de Bondy, à Aulnay-sous-Bois

20 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. FOOTBALL-CLUB OFFIN, Hesmond. But: encourager la pratique des sports. Siège social: café Demagny, Hesmond.

20 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ INTERCONTINENTAL DE RECLASSEMENT ET D'IMMIGRATION. But: redonner aux déshérités et particulièrement aux personnes déplacées la possibilité de se refaire une vie sociale grâce à leur reclassement professionnel. Siège social: 31 *bis*, avenue Foch, Paris.

20 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE COMMER. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Commer.

22 novembre 1948. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. ACADÉMIE DE LA PENSÉE FRANÇAISE. But: porter dans le monde entier le flambeau de l'esprit français. Siège social: P. Maynard, 9, rue Brin-sur-Seille, Niort.

22 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES SANS-SOUCI DE BAGNEUX. But: organisation, à l'occasion des fêtes nationales et communales, de réjouissances pour venir en aide à tous les déshérités. Siège social: maison Moncey, 2, rue de Paris, à Bagneux.

22 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. CERCLE DE L'UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE. But: rassembler en son sein tous les jeunes Français et toutes les jeunes françaises dévoués à la patrie et les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la laïcité. Siège social: café du Progrès, place Gambetta, Bormes-les-Mimosas.

22 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉTUDES FERROVIAIRES. But: étude de toutes questions se rapportant à l'exploitation des chemins de fer et au développement des transports. Siège social: 4, place Saint-Michel, Paris.

22 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ISOLÉS DE RÉSEAUX. But: rassembler les membres des réseaux dont l'amicale n'a pas été constituée, afin de les faire bénéficier des avantages réservés par la fédération des amicales de réseaux de la France combattante, à ses membres. Siège social: 2, rue Paul-Cézanne, Paris.

23 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. SOCIÉTÉ MUSICALE DE PALIKAO. But: enseignement de la musique, du chant, de la déclamation et tout ce qui s'y rattache. Siège social: rue des Jardins, à Palikao.

25 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. LE RÉVEIL SÉPALIEN. But: étude et diffusion de la musique. Siège social: café Boulon, à Sépeaux.

25 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. LA BRETAGNE (amicale des Bretons de Blida-Mitidja). But: resserrer les liens d'amitié des Bretons loin du sol natal et entretenir parmi eux l'esprit de solidarité et d'entr'aide pour leurs compatriotes résidant en Mitidja ou de passage qui seraient en butte aux difficultés de l'existence. Siège social: foyer du soldat, immeuble Pinto, 1, rue Paul-Déroulède, Blida.

25 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. LES MÉSANGES. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves des écoles. Siège social: école de Trébas.

26 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES AGENTS SUPÉRIEURS DU CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS. But: défense des intérêts des associés. Siège social: 55, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

26 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS FÉLIX. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: 8, place Champerret, Paris.

26 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES CENTRES INTERNATIONAUX DE MONTAGNE transfèrent leur siège social du 68, rue de Babylone, au 22, place de la Madeleine, Paris.

27 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. BOXING-CLUB D'AULNAY-SOUS-BOIS. But: développement de la culture physique et enseignement de la boxe. Siège social: 45, rue du 11-Novembre, Aulnay-sous-Bois

27 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. L'ÉTOILE SPORTIVE DU NOMMAY. But: éducation physique et sports en général. Siège social: café du Commerce, Nommay.

28 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. AMICALE DES GARS DU NORD. But: organisation des loisirs, sports, musique, sorties et fêtes. Siège social: 3, avenue Gabriel-Péri, à Limeil-Brévannes.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. COMITÉ DES FÊTES DU HAMEAU DE TROIS-MOULINS. But: provoquer et entretenir entre tous les membres une sincère et cordiale amitié. Siège social: café Allant, à Trois-Moulins.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. COMITÉ D'ENTR'AIDE INTERPROFESSIONNEL LINSELLOIS. But: venir en aide aux personnes âgées de la commune. Siège social: mairie de Linselles.

3 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA FAMILLE. But: assurer un secrétariat familial en vue de renseigner, d'aider, éclairer toutes les familles ainsi que les dirigeants d'association; arbiter et gérer les services susceptibles de matérialiser l'aide aux familles dans tous les domaines. Siège social: 13, avenue Victor-Hugo, Valence.

4 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FESTIGNY ET DES PATIS DE NESLE-LE-REPONS, dite du Bourgeon. But: mise en commun des droits de chasse, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: M. Loriot, à Festigny.

4 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. Patronage AMIES VAILLANTES NOTRE-DAME-DE-BREUIL. But: formation morale, religieuse et physique de la jeune fille et œuvre de colonies de vacances. Siège social: 27, rue Poincaré, Commercy.

4 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Association sportive Villeurbanne change son titre qui devient ASSOCIATION SPORTIVE VILLEURBANNE ÉVEIL LYONNAIS et transfère son siège social du 61, cours Emile-Zola au palais du travail de Villeurbanne.

4 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES ANCIENS INTERNES DE L'HÔPITAL SAINT-JOSEPH DE LYON. But: établir des relations amicales entre les anciens internes; prendre en main leurs intérêts corporatifs et apporter un appui moral aux internes en exercice. Siège social: hôpital Saint-Joseph, 7, rue Professeur-Grignard, Lyon.

4 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. GROUPEMENT DES INGÉNIEURS REPRÉSENTANTS DE TOULOUSE (G. I. R. T.). But: grouper les ingénieurs, agents régionaux des firmes industrielles ou commerciales ayant des branches d'activité variées et étendues, en vue de sauvegarder leurs intérêts professionnels communs. Siège social: 8, rue du Poids-de-l'Huile, Toulouse.

4 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. TOURS-BRIDGE-CLUB. But: réunion des membres du club dans un même local dans le but de développer sous toutes ses formes la pratique du bridge, à l'exclusion de tous autres jeux. Siège social: Grand-Hôtel, Tours.

4 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION RURALE DES FAMILLES DE SAINT-ROMANS ET BEAUVOIR-EN-ROYANS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Romans.

4 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. L'AUDACIEUSE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de la Grimaudière.

4 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. LES JEUNES DE ROUILLY-SACEY. But: éducation populaire, théâtres, sports. Siège social: mairie de Rouilly-Sacey.

4 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA MURETTE ET DE SAINT-BLAISE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de la Murette.

4 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE PRASVILLE. But: respect de la moralité publique, étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Prasville.

6 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE SPORTIVE JULES-FERRY. But: éducation sportive des élèves de l'école, pratique des sports. Siège social: école Jules-Ferry, Hussein-Dey.

5 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION SPORTIVE DES P. T. T. But: pratique des sports. Siège social: direction régionale des P. T. T., 1, rue Saint-Martin-du-Mail, Orléans.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. AMICALE DES PIQUÉS DE LA GAULE DE BONNE-SUR-MENOGE ET DES ENVIRONS. But: défendre ses intérêts, mise en valeur de son domaine piscicole. Siège social: mairie de Bonne-sur-Menoge.

6 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. L'AMICAL-BILLARD-CLUB ROCHEFORTAIS. But: pratique du billard, formation de joueurs, organisation de concours et de rencontres avec les clubs des localités voisines. Siège social: 45, rue Grimaux, à Rochefort.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE VALLEROY. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école. Siège social: école de Valleroy.

6 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Vesoul. SECTION SPORTIVE DU FOYER RURAL DE VALAY. But: continuer l'action du foyer rural dans l'enseignement, la diffusion, la pratique de l'éducation physique et sportive. Siège social: foyer rural, Valay.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. LA SAINT-HUBERT DE VALEZAN. But: préservation du gibier, destruction des animaux nuisibles et surveillance contre le braconnage. Siège social: mairie de Valezan.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ABZAC. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Abzac.

6 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Ardennes. GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DES ARDENNES. But: resserrer les liens d'amitié entre les lieutenants de louveterie; destruction des nuisibles. Siège social: 15, rue de Tivoli, Charleville.

6 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VOUTHON. But: formation intellectuelle, morale et physique de la jeunesse. Siège social: école publique de garçons de Vouthon.

6 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE SAINT-LAURENT-DU-PONT. But: aide aux élèves. Siège social: salle Jules-Ferry, à Saint-Laurent-du-Pont.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINTE-ANNE. But: fonctionnement des écoles Saint-Anselme et Sainte-Jeanne-d'Arc. Siège social: 15, rue de la Charentonne, Bernay.

6 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE. But: rassembler les Français qui désirent voir restaurer les libertés publiques et privées. Siège social: 11, rue des Allois, à Limoges.

6 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. CONSEIL PARTICULIER DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL D'ANGOULÊME. But: coordonner l'activité des conférences ou des œuvres établies ou à établir dans la ville et servir de lien entre ces organismes et le conseil central. Siège social: 43, rue de l'Arsenal, Angoulême.

7 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. OLYMPIQUE TOULONNAIS. But: pratique des sports, préparation militaire. Siège social: Boul'Bar, Pont-de-Bois, à Toulon.

7 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. FOYER RURAL D'ASSI-BOU-NIF. But: organisation récréative et éducative. Siège social: M. Corbière (Joseph), Assi-Bou-Nif.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE. But: aide aux mères de famille. Siège social: 68, rue Jean-Jaurès, à Rive-de-Gier.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-RÉGIS. But: assurer le fonctionnement d'une école libre. Siège social: presbytère, 10, rue Seguin, à Saint-Etienne.

7 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. ASSOCIATION DES OFFICIERS DE RÉSERVE D'ISSOUDUN. But: entr'aide et perfectionnement des connaissances militaires. Siège social: mairie d'Issoudun.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. AMICALE DES ANCIENS DE LA 1re COLONNE RAPIDE ET DU 1er BATAILLON DU 92e RÉGIMENT D'INFANTERIE. But: entretenir des relations de fraternité et de solidarité entre ses membres et défendre leurs droits. Siège social: café Duranton, 12, avenue Carnot, Clermont-Ferrand.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-BRUNO. But: gestion financière et soutenir l'école libre de Saint-Bruno. Siège social: 70, rue Courpon, Bordeaux.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. VÉLO-CLUB PLURIENNAIS. But: encouragement du sport cycliste. Siège social: mairie de Plurien.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION AMICALE DES MÉDAILLÉS DES ATELIERS D'ORLÉANS DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ. But: entretenir entre ses membres des sentiments de bonne amitié. Siège social: ateliers d'Orléans, rue d'Ambert, à Orléans.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-DOLAY. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: mairie de Saint-Dolay.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. AMICALE DES AGENTS DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA SOMME DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME. But: améliorer les liens de solidarité, les conditions matérielles et morales d'existence de ses membres. Siège social: centre administratif du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 56, rue Jules-Barni, Amiens.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DES CÔTES-DU-NORD. But: aider la mère de famille. Siège social: 6, rue Métairie, Saint-Brieuc.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Montpellier. Amicale des Bretons L'ARMORICAINE. But: association culturelle et d'entr'aide entre tous les membres. Siège social: 15, rue Alsace-Lorraine, Sète.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Chaumont. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE VOLTAIRE DE CHAUMONT. But: développer et réglementer la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: école Voltaire, à Chaumont.

8 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MONTROUVEAU. But: grouper les familles rurales en vue d'assurer l'étude, la représentation et la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Montrouveau.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE AUX FAMILLES DE MEURTHE-ET-MOSELLE. But: venir en aide aux familles inscrites à une association familiale affiliée à l'union départementale des associations familiales, par la distribution de denrées nécessaires à la vie quotidienne des familles, à la nourriture et à l'habillement des enfants, à la suralimentation des mamans et généralement tous objets utiles ou nécessaires à la vie familiale. Siège social: 1, place Stanislas, Nancy.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES AGENTS SIMCA EN AFRIQUE DU NORD. But: défendre les intérêts généraux et professionnels des agents Simca en Afrique du Nord et resserrer leurs liens confraternels. Siège social: 4 et 6, rue Berthezène, Alger.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. LA BIBLIOTHÈQUE POLICIÈRE DE KOUBA. But: liens d'amitié et de solidarité entre ses adhérents. Siège social, commissariat de police, à Kouba.

6 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE DE LA RUE VOLTA. But: maintenir des liens d'amitié entre les anciens élèves, aider aux élèves nécessiteux, contribuer par son action au relèvement de l'école. Siège social: école de garçons, rue Volta, Alger.

8 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE MONTGUÉRET, à Nueil-sur-Layon. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: café de la Poste, à Nueil-sur-Layon.

8 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. ASSOCIATION DE SAINTE-THÉRÈSE-DES-MARAIS. But: construction de l'église des Marais. Siège social: chapelle des Marais, rue Mazagran, Montluçon.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. GROUPEMENT CATHOLIQUE DES PARENTS D'ÉLÈVES DES LYCÉES DE LIMOGES. But: étude et organisation de l'enseignement religieux des enfants. Siège social: 16, rue Henri-Barbusse, Limoges.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION LIMOUSINE DES AMIS DE JEAN-SÉBASTIEN BACH. But: organisation de festivals dans la région limousine au cours de l'année 1950. Siège social: palais de l'évêché, à Limoges.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES. But: susciter la création des unions départementales et encourager le développement de ces divers organismes. Siège social: 54, rue Paradis, Marseille.

8 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. COMITÉ DE LA FOIRE-EXPOSITION DE GUINGAMP. Siège social: mairie de Guingamp.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU CHARMOIS. But: pratiquer et enseigner le sport. Siège social: au château du Charmois, Vandœuvre.

8 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. AMICALE LAÏQUE DE LUSSAT. But: prolonger et soutenir l'action des maîtres et de l'école dans toutes les circonstances; apporter à la jeunesse une direction et des moyens matériels pour l'emploi attrayant et fécond de ses loisirs. Siège social: école de Lussat.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. GROUPEMENT INDUSTRIEL D'EXPORTATION DE LA MÉCANIQUE ET DE L'ÉLECTRICITÉ. But: faciliter à ses adhérents les affaires d'exportation. Siège social: 25, place Tolozan, Lyon.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. AMICALE DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE BOUGIE. But: réunir en un sentiment amical des marins de la marine nationale française de tous grades sous la devise: Unis comme à bord. Siège social: école des apprentis marins, à Bougie.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE GENÉ. But: éducation des enfants. Siège social: école privée, à Genè.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE PUYLAGARDE. But: entretien de l'école. Siège social: école libre, Puylagarde.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. SUPPORTERS-CLUB DE SOCHAUX. But: encouragement aux sports. Siège social: café des Sports, rue du 14-Juillet, Belfort.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. CLUB DES SUPPORTERS DE L'A. S. P. B. (Association sportive des patronages belfortains). But: encouragement aux sports. Siège social: brasserie Spony, 44, rue Voltaire, Belfort.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'HARMONIE DES VIGNERONS D'AVANTON. But: donner une bonne moralité aux jeunes en leur apprenant la musique. Siège social: mairie d'Avanton.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE DES DIABLES BLEUS DU PÉRIGORD. But: établir et étendre les relations de bonne camaraderie entre anciens chasseurs et réaliser des mesures d'entr'aide sociale. Siège social: au Moderne-Bar, 2, rue Taillefer, Périgueux.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. UNION AMICALE DES MAMANS ET DES AMIS DE L'ÉCOLE MATERNELLE EUGÈNE-PONS. But: resserrer les liens de solidarité entre les familles et le personnel enseignement. Siège social: 61, rue Eugène-Pons, Lyon.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS ET DÉPORTÉS DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND. But: entretenir et resserrer les liens de camaraderie et venir en aide aux camarades dans le besoin. Siège social: mairie de Saint-Vigor-le-Grand.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. UNION NATIONALE DES AVEUGLES DU TRAVAIL. But: procurer à tous ses membres une aide en rapport avec leur situation; donner à chacun des renseignements juridiques dont ils pourraient avoir besoin. Siège social: maison des sociétés, 7, rue Docteur-Chaussier, Dijon.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. SOCIÉTÉ HIPPIQUE DURTALOISE. But: encourager l'élevage des chevaux par l'organisation de courses, surtout en hiver, et plus spécialement pour les trotteurs, sans exclure toutefois les autres chevaux. Siège social: M. le docteur Poirier, président, Durtal.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE LAÏQUE DES MONITEURS ET SURVEILLANTS, section de Montreuil. But: documentation et perfectionnement des moniteurs des colonies scolaires, camps de vacances et patronages laïques, formation de nouveaux cadres. Siège social: mairie de Montreuil.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES PREMIERS DE LA RÉSISTANCE. But: garder l'esprit de la Résistance, entr'aide, commémoration des disparus. Siège social: 18, rue d'Enghien, Paris.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. LE PAGRE G, police algérienne, gaule renseignements généraux. But: société de pêche. Siège social: préfecture de police des renseignements généraux, Alger.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE RETHEL. But: création, gestion, administration, contrôle d'écoles libres et œuvres scolaires. Siège social: foyer Jeanne-d'Arc, place de l'Eglise, à Rethel.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association UTILISATION DE MATÉRIEL DU GROUPE D'ENTR'AIDE DE LA BUSSONNIÈRE. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Marcé.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association cultuelle israélite SCHOMRE SCHABBAL. But: pratique de la religion juive. Siège social: 24, boulevard Dubouchage, Nice.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES GARDERIES SCOLAIRES DU 6e CANTON DE NANTES. But: soustraire les enfants aux dangers moraux et matériels de la rue pendant les jours de congé et de vacances; en assurer la surveillance et l'éducation. Siège social: école des filles, rue Evariste-Luminais, Nantes.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ROLLER-STAR DES CHEMINOTS NANTAIS. But: formation artistique de patineurs en vue d'organiser des manifestations artistiques au profit des œuvres sociales de la Société nationale des chemins de fer français. Siège social: chez Paul Le Drogo, place du Commerce, Nantes.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LIGUEIL. But: secours et perfectionnement de ses membres. Siège social: mairie de Ligueil.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION RÉGIONALE D'ÉTUDE ET DE PRÉVOYANCE DES CHEFS D'ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES INDUSTRIES CONNEXES DU NORD-OUEST DE LA FRANCE. But: étude et éventuellement fonctionnement de tous services susceptibles d'assurer tous régimes de prévoyance et de retraite, en particulier à ceux qui sont prévus par la loi du 17 janvier 1948. Siège social: 22, rue Guy-de-Maupassant, à Rouen.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS. But: gérance des biens de l'école Saint-Louis. Siège social: école libre Saint-Louis, Loches.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE JEUNES FILLES DE NEUFCHATEL. But: sport et athlétisme. Siège social: école de filles de Neufchâtel-en-Bray.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chatellerault. SYNDICAT DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE LA COMMUNE DE FRONTENAY-SUR-DIVE. But: répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Frontenay-sur-Dive.

11 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. JEUNESSE ÉTUDIANTE CHRÉTIENNE DE LA RÉGION DE VAUCLUSE. But: formation sportive, artistique, intellectuelle et morale de la jeunesse de la région de Vaucluse. Siège social: 12, rue des Teinturiers, Avignon.

11 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. ASSOCIATION DES FAMILLES DE MONTREVAULT. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Montrevault.

11 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. FOYER DES ANCIENS DE CANNES ET DE LA BOCCA. But: secours aux vieux, sous forme de repas à prix modique ou gratuit, de distributions diverses et création d'un ou plusieurs foyers à leur usage. Siège social: mairie de Cannes.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. COMITÉ FRANCO-TCHÉCOSLOVAQUE. But: venir en aide aux étudiants tchécoslovaques libres réfugiés. Siège social: association des étudiants, 3, rue Docteur-Maret, Dijon.

13 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. LES ECHOS DE FÉNÉRY. But: développer les forces morales des jeunes gens et les liens d'amitié et de solidarité entre eux par l'emploi rationnel de la musique. Siège social: presbytère de Fénéry.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES CADRES SUPÉRIEURS DES OFFICES DU TRAVAIL. But: défendre, sur le plan social et professionnel, les intérêts de ses membres; développer entre eux des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: ministère du travail et de la sécurité sociale, 1, place de Fontenoy, Paris.

14 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Haute-Savoie. ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE DE HAUTE-SAVOIE. But: développement des sports aériens sous toutes leurs formes. Siège social: terrain de Meythet.

14 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. CLUB ATHLÉTIQUE GRANVILLAIS. But: éducation physique de ses adhérents, pratique de l'athlétisme. Siège social: 54, rue des Juifs, Granville.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE DE SOULAINES-SUR-AUBANCE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Soulaines-sur-Aubance.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ALLIANCE-SPORTS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: 215, rue des Arts, Roubaix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1948: page 11280, 1re colonne, 7e annonce. Au lieu de: « Amicale des cols blancs », lire: « AMICALE DES COLS BLEUS ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

10 FR.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

LISTE GÉNÉRALE DE CLASSEMENT DE 1948

DES CANDIDATS AUX EMPLOIS RÉSERVÉS

La présente liste a été établie dans les conditions fixées par la loi du 26 octobre 1946 portant reconduction de la législation sur les emplois réservés et conformément aux prescriptions du règlement d'administration publique n° 1297 du 10 juillet 1947. Elle a été dressée sur les propositions de la commission de classement instituée par l'article 4 de la loi du 30 janvier 1923 modifiée.

Les candidats à l'encontre desquels aucune cause de rejet n'a été relevée sont tous classés pour chacun des emplois par eux sollicités, c'est-à-dire sans qu'il soit tenu compte pour le classement des prévisions de vacances.

Le classement établi ne confère aux candidats la certitude d'une nomination à plus ou moins brève échéance, leur désignation pour occuper un emploi ne pouvant intervenir qu'au fur et à mesure des vacances qui se produiront.

Sous l'empire du décret du 16 mai 1931, rendu pour l'application des lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924, modifiées par celle du 21 juillet 1928, les candidats aux emplois réservés étaient classés *suivant le nombre de vacances* signalées par les administrations, mais seulement pour un seul emploi.

Le décret-loi du 30 octobre 1935 a modifié cette façon de procéder.

Tous les candidats aux emplois réservés étant inscrits sur une liste de classement pour tous les emplois qu'ils ont sollicités.

Pour chaque emploi postulé il était donné à chaque candidat un numéro de classement.

Le décret-loi précité spécifiait en son article 3 que pour l'établissement de la *première liste annuelle* de classement suivant la publication dudit décret-loi, mais seulement pour celle-là, « les candidats seront répartis pour chaque emploi dans chacune des catégories en portant en tête de chacune d'elles »:

1° Les candidatures ayant une ancienneté supérieure à cinq années;

2° Les candidatures ayant une ancienneté supérieure à trois ans;

3° Les candidatures ayant moins de trois ans d'ancienneté, l'ancienneté prenant date au jour de la première présentation de la candidature à la commission de classement.

C'est dans ces conditions que la liste générale de classement de 1936 a été établie (*Journal officiel* du 1er mai 1936).

Liste complémentaire.

L'article 4 de ce décret-loi du 30 octobre 1935 précisait qu'au cours des trois derniers trimestres de chaque année sera établie, pour les nouvelles candidatures, une liste provisoire complémentaire de classement dans les mêmes conditions que pour la liste annuelle. Il ne sera fait appel aux candidats figurant sur la liste provisoire qu'en cas d'épuisement de la liste générale annuelle. L'article 5 de ce même décret spécifiant que chaque année, au cours du premier trimestre, une nouvelle liste générale de classement sera établie.

Le reliquat de la précédente liste générale sera fusionné par catégorie avec les listes trimestrielles provisoires et un numéro de classement sera ensuite donné à tous les candidats qui ont concouru à l'établissement de la liste.

C'est en vertu de ces dispositions que les listes générales de classement de 1937, 1938, 1939 ont été établies, les listes annuelles établies au cours de ces années ont été maintenues intégralement en tête — mais les listes trimestrielles complémentaires ont été fusionnées entre elles.

En résumé, la liste annuelle de 1937 comprenait d'abord la liste annuelle de 1936 puis la fusion des quatre listes par le brassage complet des candidats classés d'après les points ou le pourcentage d'invalidité.

La liste de 1938 comprenait le reliquat de la liste de 1937, puis le brassage des listes des quatre trimestres, etc.

Les candidats étaient répartis dans chaque liste aux rubriques suivantes:

A — A'. — Bénéficiaires de l'article 2 (§ 10) de la loi du 30 janvier 1923 (reclassement pour inaptitude physique);

B — B'. — Candidats invalides de guerre nommés dont l'emploi a été supprimé;

C — C'. — Candidats répondant aux conditions imposées par la législation (loi de 1923);

D. — Militaires de carrière (loi du 18 juillet 1924);

E. — Candidates (veuves, victimes civiles, etc.).

NOTA. — Les candidats classés en A', B', C' ne sont pas titulaires de la carte de combattant.

Le décret du 10 juillet 1947 n'a pas modifié les principes antérieurs. Il a précisé à l'article 30 que le classement serait opéré comme suit:

I. — Candidats de 1939, c'est-à-dire ceux qui ont confirmé leur candidature au titre de l'article 54 du décret.

II. — Candidats nouveaux, c'est-à-dire ceux dont les droits se sont ouverts depuis le 1er septembre 1939.

Les examens d'aptitude professionnelle n'ayant pu être organisés jusqu'à présent, la liste présentée ne comprendra que les demandes confirmatives et certains candidats nouveaux ayant demandé à bénéficier d'un reclassement pour inaptitude physique (art. 2, § 10, de la loi du 30 janvier 1923 modifiée).

Classement des candidats.

La liste a été confectionnée sur les bases suivantes:

Cas des emplois groupés

Les candidats étaient classés antérieurement à la rubrique de l'administration dont relevait l'emploi ou les emplois postulés (affaires étrangères, intérieur, guerre, marine, etc.) suivant les règles définies ci-dessus.

Actuellement les emplois sont groupés, c'est-à-dire que les candidats ont vocation à l'emploi, non plus dans une administration déterminée, mais dans celle où s'ouvrira la première vacance.

De ce fait, il fallut reprendre individuellement la situation des candidats à ces emplois afin de leur donner un classement conforme aux droits qui résultent de la législation dans son ensemble, c'est-à-dire en faisant abstraction du rang occupé sur l'ancienne liste pour fixer leur position d'après les règles générales transposées dans le cadre d'ensemble pour l'emploi considéré.

En conséquence, tel candidat inscrit par exemple avec le n° 1 pour l'emploi de commis à la marine peut figurer aujourd'hui avec le n° 8 sur la liste de classement pour l'emploi groupé de commis dans les administrations centrales en lui appliquant les règles habituellement suivies en exécution de la loi du 30 janvier 1923.

Emplois non groupés.

Les candidats à ces emplois sont classés suivant les anciennes règles auxquelles aucune modification n'a été apportée par le décret du 10 juillet 1947.

Dans chacune des rubriques les candidats sont classés d'après le rang qu'ils occupaient sur la liste générale de l'année 1939 et d'après le rang qui résulte du fusionnement des listes complémentaires (1er trimestre 1939, liste publiée au *Journal officiel* du 6 juillet 1939; 2e trimestre 1939, liste publiée au *Journal officiel* du 29 août 1939; 3e trimestre 1939, liste qui n'a pu être publiée), mais dont il est obligatoirement tenu compte en exécution de la loi du 26 octobre 1946 portant reconduction de la législation sur les emplois réservés.

NOMENCLATURE DES EMPLOIS RÉSERVÉS

Tableau des emplois d'après la nomenclature fixée par le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 et par les décrets subséquents.

En regard de chacun des emplois sont mentionnés le tableau et la catégorie, le traitement budgétaire annuel de début ou le salaire journalier ou horaire, les indemnités qui s'y rattachent, l'effectif budgétaire, les proportions réservées, loi de 1923 (pensionnés de guerre), loi de 192 (militaires de carrière); une colonne spéciale mentionne la page du *Journal officiel* où est insérée la liste des candidats classés pour l'emploi

TABLEAU 1	CATÉGORIE 2	MINISTERES ET ADMINISTRATIONS — EMPLOIS 3	TRAITEMENT budgétaire annuel ou salaire journalier ou horaire de début. 4	INDEMNITÉS (1) 5	EFFECTIF budgétaire. 6	PROPORTIONS réservées. Loi du 30 janv. 1923 7	PROPORTIONS réservées. Loi du 18 juillet 1924. 8	PAGE du Journal officiel
		EMPLOIS GROUPÉS						
		Administrations centrales.						
		Emplois masculins.						
A	1re	Rédacteur et assimilé (2) (3)	173.500	Diverses.	»	1/4	1/4	
B	2e	Commis (3)	135.000	Diverses.	»	2/6	1/6	
C	3e	Employé de bureau	120.000	Diverses.	»	2/6	1/6	
D	4e	Surveillant	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4	
D	4e	Concierge	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4 (4)	
D	4e	Gardien de bureau	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4 (4)	
D	4e	Garçon de laboratoire	(5)	Diverses.	»	1/2	1/4 (4)	
D	4e	Chauffeur d'automobiles	152.000	Diverses.	»	1/4	1/2	
D	4e	Ouvrier spécialisé	(5)	Diverses.	»	1/3	1/3	
D	4e	Jardinier	(5)	Diverses.	»	1/4	1/2	
E	5e	Homme d'équipe et manutentionnaire	118.000	Diverses.	»	1/4	1/2	
E	5e	Ouvrier sans spécialité	(5)	Diverses.	»	1/4	1/2	
E	5e	Planton	114.500	Diverses.	»	1/2	1/4	
E	5e	Veilleur de nuit	111.500	Diverses.	»	1/4	1/2	
		Emplois féminins.						
B	2e	Assistante sociale	166.000	Diverses.	»	1/2		
C	3e	Infirmière	129.500	Diverses.	»	1/2		
C	3e	Employée de bureau	120.000	Diverses.	»	1/2		
C	3e	Sténographe	129.500	Diverses.	»	(6)		
C	3e	Dactylographe	124.000	Diverses.	»	(6)		
C	3e	Mécanographe	(5)	Diverses.	»	(6)		
C	3e	Standardiste	129.500	Diverses.	»	1/2		
D	4e	Concierge	118.000	Diverses.	»	1/2		
D	4e	Ouvrière spécialisée	(5)	Diverses.	»	1/2		
D	4e	Surveillante	118.000	Diverses.	»	1/2		
E	5e	Femme de service	118.000	Diverses.	»	1/2		
E	5e	Ouvrière non spécialisée	(5)	Diverses.	»	1/2		
		Services extérieurs.						
		Emplois masculins.						
A	1re	Rédacteur et assimilé (2) (3)	167.000	Diverses.	»	1/4	1/4	
B	2e	Commis (3)	135.000	Diverses.	»	2/6	1/6	
C	3e	Expéditionnaire et employé de bureau	120.000	Diverses.	»	2/6	1/6	
D	4e	Surveillant	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4	
D	4e	Concierge	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4 (4)	
D	4e	Gardien de bureau	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4 (4)	
D	4e	Garçon de laboratoire	(5)	Diverses.	»	1/2	1/4 (4)	
D	4e	Chauffeur d'automobiles	152.000	Diverses.	»	1/4	1/2	
D	4e	Veilleur de nuit	114.000	Diverses.	»	1/4	1/2	
D	4e	Ouvrier spécialisé	(5)	Diverses.	»	1/3	1/3	
D	4e	Jardinier	(5)	Diverses.	»	1/4	1/2	
E	5e	Homme d'équipe et manutentionnaire	118.000	Diverses.	»	1/4	1/2	
E	5e	Ouvrier sans spécialité	(5)	Diverses.	»	1/4	1/2	
E	5e	Planton	114.500	Diverses.	»	1/2	1/4	

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famil majorations pour charges de famille.

(2) A l'exclusion des emplois tributaires de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 (direction de la fonction publique).

(3) Emploi mixte.

(4) Compter 8 ans de services.

(5) Traitement non encore fixé.

(6) Le tiers des vacances pour la première année suivant la publication du règlement d'administration publique, la moitié des vacan pour les deuxième et troisième années suivant la publication du règlement d'administration publique.

TABLEAU 1	CATÉGORIE 2	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — EMPLOIS 3	TRAITEMENT budgétaire annuel ou salaire journalier ou horaire de début. 4	INDEMNITÉS (1) 5	EFFECTIF budgétaire 6	PROPORTIONS réservées. Loi du 30 janv 1923. 7	PROPORTIONS réservées. Loi du 18 juillet 1924. 8	PAGE du Journal officiel. 9
A	1re	Sous-inspecteur du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud	191.000	Diverses.	»	1/2	1/4	—
B	2e	Adjoint technique du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud	171.000	Diverses.	»	1/2	1/4	—
B	2e	Chef d'atelier (école normale supérieure)	(2)	Diverses.	»	1/4	1/2	—
B	2e	Dessinateur du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud	(2)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
C	3e	Contrôleur à la Comédie-Française et dans les théâtres lyriques (3)	(2)	Diverses.	»	1/2	1/4	—
C	3e	Surveillant des écoles nationales (arts et métiers et assimilées)	126.500	Diverses.	»	1/2	1/4	15
		Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.						
C	3e	Surveillant de classe de cours	(2)	Diverses.	»	2/6	1/6	—
		Ecole nationale des arts appliqués de Bourges.						
C	3e	Surveillant de classe de cours	(2)	Diverses.	»	2/6	1/6	15
		Ecole nationale des beaux arts de Dijon.						
C	3e	Surveillant de classe de cours	(2)	Diverses.	»	2/6	1/6	15
		Ecole nationale d'art décoratif de Limoges.						
C	3e	Surveillant de classe de cours	(2)	Diverses.	»	2/6	1/6	15
		Ecole nationale d'arts décoratifs de Nice.						
C	3e	Surveillant de classe de cours	(2)	Diverses.	»	2/6	1/6	15
C	3e	Surveillant aux écritures de l'école nationale supérieure des arts décoratifs	(2)	Diverses.	»	2/6	1/6	15
D	4e	Agent des services intérieurs et des transports, mobilier national	(2)	Diverses.	»	1/4	1/2	—
D	4e	Appariteur des facultés et observatoires	121.500	Diverses.	»	1/2	1/4	15
D	4e	Concierge de lycées	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4	15
D	4e	Concierge: bibliothèque Mazarine, muséum national d'histoire naturelle	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4	15
D	4e	Cuisinier (école normale supérieure)	(2)	Diverses.	»	1/4	1/2	—
D	4e	Garçon de bibliothèque: universités, école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix	119.000	Diverses.	»	1/4	1/2	—
D	4e	Garçon de salle: bibliothèques des universités, observatoire de Paris, facultés, observatoires, bibliothèque de l'école normale supérieure	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4	16
D	4e	Garçon de laboratoire: école centrale des arts et manufactures, école normale supérieure, facultés, observatoires, muséum national d'histoire naturelle, observatoire de Paris	121.500	Diverses.	»	1/2	1/4	15
D	4e	Gardien de bibliothèque: bibliothèque nationale, bibliothèque de l'école nationale des langues orientales vivantes, bibliothèque Mazarine, bibliothèque de l'institut de France	(2)	Diverses.	»	1/2	1/4	—
D	4e	Gardien de bureau du muséum national d'histoire naturelle	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4	15
D	4e	Gardien de musée des plans et reliefs	118.000	Diverses.	»	1/2	1/4	15
D	4e	Gardien de galerie du muséum d'histoire naturelle	118.000	Diverses.	»	1/4	1/2	—
D	4e	Gardien de classes de l'école nationale supérieure des arts décoratifs	(2)	Diverses.	»	1/4	1/2	15
D	4e	Gardien (école nationale supérieure des beaux-arts, musées nationaux, Observatoire de Paris	(2)	Diverses.	»	1/4	1/2	15
D	4e	Garde des eaux du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud	121.500	Diverses.	»	1/4	1/2	—
D	4e	Ouvrier du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud	121.500	Diverses.	»	1/3	1/3	—
D	4e	Vérificateur et contrôleur du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud	127.000	Diverses.	»	1/3	1/3	—
D	4e	Portier civil (non assermenté)	118.000	Diverses.	»	1/4	1/2	15
D	4e	Releveur de consommation du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud	(2)	Diverses.	»	1/3	1/3	—
D	4e	Surveillant (bibliothèque nationale, monuments historiques, facultés, observatoires)	(2)	Diverses.	»	1/4	1/2	15
D	4e	Surveillant militaire des palais nationaux (assermenté)	121.500	Diverses.	»	1/2	1/4	15
D	4e	Surveillant militaire cycliste des palais nationaux (assermenté)	121.500	Diverses.	»	1/2	1/4	—
		Emplois féminins.						
		DIRECTION DES BEAUX-ARTS						
		Ecole des arts décoratifs de Paris.						
C	3e	Surveillante aux écritures de cours de classes	(2)	Diverses.	»	1/2		15

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.
(2) Traitement non encore fixé.
(3) Emploi supprimé.

TABLEAU 1	CATÉGORIE 2	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — EMPLOIS 3	TRAITEMENT budgétaire annuel ou salaire journalier ou horaire de début 4	INDEMNITÉS (1) 5	EFFECTIF budgétaire 6	PROPORTIONS réservées. Loi du 30 janv. 1923. 7	PROPORTIONS réservées. Loi du 18 juillet 1924. 8	PAGE du Journal officiel. 9
		Emplois féminins.						
B	2e	Assistante sociale	166.500	Diverses.	»	1/2		—
G	3e	Infirmière	129.500	Diverses.	»	1/2		—
C	3e	Dame employée et employée de bureau	120.000	Diverses.	»	1/2		14
C	3e	Sténographe	129.500	Diverses.	»	(2)		—
C	3e	Dactylographe	124.000	Diverses.	»	(2)		14
C	3e	Mécanographe	(3)	Diverses.	»	(2)		—
C	3e	Standardiste	129.500	Diverses.	»	1/2		14
D	4e	Concierge	118.000	Diverses.	»	1/2		14
D	4e	Ouvrière spécialisée	(3)	Diverses.	»	1/2		14
D	4e	Surveillante	118.000	Diverses.	»	1/2		14
E	5e	Femme de service	118.000	Diverses.	»	1/2		14
E	5e	Ouvrière non spécialisée	(3)	Diverses.	»	1/2		14
		Ministère des affaires étrangères.						
		EMPLOI NON GROUPÉ						
B	2e	Commis	(3)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
		Ministère de l'agriculture.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Emplois masculins.						
A	1re	Professeur d'écoles d'agriculture	(3)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
A	1re	Professeur adjoint d'écoles d'agriculture	(3)	Diverses.	»	1/4	1/4	14
A	1re	Vétérinaire chargé de cours des écoles d'agriculture	(3)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
B	2e	Chef de culture (écoles pratiques d'agriculture)	(3)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
B	2e	Commis des eaux et forêts	(3)	Diverses.	»	1/4	1/4	14
C	3e	Garde domanial des eaux et forêts	(3)	Diverses.	»	1/6	1/3	14
B	2e	Inspecteur des études (institut national agronomique)	(3)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
B	2e	Répétiteur des écoles d'agriculture	(3)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
C	3e	Garde des haras et dépôts d'étalons	(3)	Diverses.	»	1/4	3/4	14
C	3e	Surveillant bibliothécaire école nationale d'horticulture	(3)	Diverses.	»	1/4	1/2	—
D	4e	Sous-agent de l'hydraulique agricole	(3)	Diverses.	»	1/2	1/4	14
D	4e	Sous-agent de l'hydraulique agricole en Alsace	(3)	Diverses.	»	1/2	1/4	—
		Ministère de l'air.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Emplois masculins.						
A	1er	Adjoint administratif des services extérieurs	(3)	Diverses.	»	1/6	1/2	14
B	2e	Sous-ingénieur dessinateur	(3)	Diverses.	»	1/8	1/8	—
B	2e	Dessinateur	(3)	Diverses.	»	1/8	1/8	—
B	2e	Agent technique de l'aéronautique	(3)	Diverses.	»	1/8	1/8	—
		Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Emplois masculins.						
B	2e	Agent comptable	(3)	Diverses.	»	1/2	1/4	14
B	2e	Chef de secteur d'état civil	(3)	Diverses.	»	1/4	1/2	14
B	2e	Econome gestionnaire	(3)	Diverses.	»	1/2	1/4	14
		Emplois féminins.						
E	5e	Femme de peine à l'Institution nationale des invalides	(2)	Diverses.	»	1/2		—
		Ministère de l'éducation nationale.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Services extérieurs. — Paris et départements.						
		Emplois masculins.						
A	1re	Chimiste	204.000	Diverses.	»	1/3	1/4	—
A	1re	Physicien	204.000	Diverses.	»	1/3	1/4	—
A	1re	Professeur adjoint d'écoles pratiques de commerce et d'industrie (4).						

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.
(2) Le tiers des vacances pour la première année suivant la publication du règlement d'administration publique, la moitié des vacances pour les deuxième et troisième années suivant la publication du règlement d'administration publique.
(3) Traitement non encore fixé.
(4) Un décret du 5 juin 1934 ratifié par une loi du 4 août 1936 a suspendu le recrutement.

TABLEAU 1	CATÉGORIE 2	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — EMPLOIS 3	TRAITEMENT budgétaire annuel ou salaire journalier ou horaire de début. 4	INDEMNITÉS (1) 5	EFFECTIF budgétaire 6	PROPORTIONS réservées Loi du 30 janv. 1923. 7	PROPORTIONS réservées Loi du 18 juillet 1924 8	PAGE du Journal officiel. 9
		Ecole des arts décoratifs de Nice.						
C	3e	Surveillante au écritures de cours de classes	(2)	Diverses.	»	1/2		15
		Ecole des arts décoratifs d'Aubusson.						
C	3e	Surveillante au écritures de cours de classes	(2)	Diverses.	»	1/2		—
		Ecole des arts décoratifs de Limoges.						
C	3e	Surveillante aux écritures de cours de classes	(2)	Diverses.	»	1/2		15
		Ministère des finances.						
		Emplois non groupés.						
		Emplois masculins.						
A	1re	Ingénieur chimiste des laboratoires	207.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
A	1re	Ingénieur chimiste des monnaies et médailles	207.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
A	1re	Technicien géomètre stagiaire du cadastre	167.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
A	1re	Technicien dessinateur stagiaire du cadastre	167.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
B	2e	Chef d'atelier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes)	(2)	Diverses.	»	1/2	1/4	15
B	2e	Chef d'atelier des magasins de culture (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes)	(2)	Diverses.	»	1/2	1/4	15
B	2e	Commis du Trésor	(2)	Diverses.	»	2/6	1/6	15
B	2e	Commis des contributions directes	135.000	Diverses.	»	2/6	1/6	15
B	2e	Commis des contributions indirectes	135.000	Diverses.	»	2/6	1/6	15
B	2e	Commis des douanes	(2)	Diverses.	»	2/6	1/6	15
B	2e	Commis des hypothèques	(2)	Diverses.	»	2/6	1/6	16
B	2e	Commis de l'enregistrement	(2)	Diverses.	»	2/6	1/6	16
B	2e	Commis aux livraisons (imprimerie nationale)	135.000	Diverses.	»	2/6	1/6	—
B	2e	Receveur buraliste de 1re classe	(2)	Diverses.	»	3/4	•	16
B	2e	Sous-prote (imprimerie nationale)	223.000	Diverses.	»	1/8	•	—
B	2e	Vérificateur de culture (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes)	(2)	Diverses.	»	1/2	1/4	16
C	3e	Préposé des douanes	(2)	Diverses.	»	1/4	1/4	16
C	3e	Receveur buraliste de 2e classe	(2)	Diverses.	»	3/4	•	16
D	4e	Garçon titulaire (service des laboratoires)	121.500	Diverses.	»	3/4	•	16
D	4e	Garçon auxiliaire (services des laboratoires)	(2)	Diverses.	»	3/4	•	—
		Ouvrier des manufactures (S. E. I. T. A.) cadre technique :						
D	4e	Menuisier	(2)	Diverses.	»	1/3	1/3	16
D	4e	Ajusteur	(2)	Diverses.	»	1/3	1/3	16
D	4e	Maçon couvreur	(2)	Diverses.	»	1/3	1/3	16
D	4e	Ouvrier des manufactures (S. E. I. T. A.) cadre de la fabrication	(2)	Diverses.	»	1/3	1/3	16
D	4e	Ouvrier temporaire qualifié (imprimerie nationale)	(2)	Diverses.	»	1/3	•	—
D	4e	Ouvrier de l'équipe d'entretien du service intérieur (monnaies et médailles)	(2)	Diverses.	»	1/3	•	—
D	4e	Sous-agent à l'atelier général du timbre (à l'exception des agents du service mécanique)	(2)	Diverses.	»	1/2	•	—
D	4e	Timbreur à l'atelier général du timbre	(2)	Diverses.	»	1/2		16
E	5e	Manœuvre de force titulaire (imprimerie nationale)	(2)	Diverses.	»	1/4	1/2	—
		Emplois féminins.						
B	2e	Chef d'atelier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes)	(2)	Diverses.	»	1/2		16
D	4e	Ouvrière des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes)	(2)	Diverses.	»	1/2		16
		Ministère de la guerre.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Services extérieurs.						
A	1re	Bibliothécaire (3)	135.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
B	2e	Dessinateur (4)	131.000	Diverses.	»	1/8	1/8	—
B	2e	Sous-ingénieur dessinateur spécial (5)	162.000	Diverses.	»	1/8	1/8	—
B	2e	Sous-ingénieur dessinateur spécial (transmissions)	162.000	Diverses.	»	1/8	1/8	—
B	2e	Adjoint au bibliothécaire (6)	(2)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
B	2e	Expert titulaire du service de l'habillement (7)	166.500	Diverses.	»	1/4	1/4	16
D	4e	Agent secondaire des écoles militaires (8)	118.000	Diverses.	»	1/4	1/4	16

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.
(2) Traitement non encore fixé.
(3) Dans les services suivants: école polytechnique, école supérieure de guerre, prytanée militaire, service de santé des troupes coloniales.
(4) Dans les services suivants: matériel, génie, intendance, école supérieure de guerre, service de santé.
(5) Dans les services suivants: matériel, génie, intendance.
(6) Dans les services suivants: école supérieure de guerre, service de santé des troupes coloniales.
(7) Dans les services de l'intendance et ceux des troupes coloniales.
(8) Ecoles de l'intendance ou du service de santé.

TABLEAU 1	CATÉGORIE 2	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — EMPLOIS 3	TRAITEMENT budgétaire annuel ou salaire journalier ou horaire de début. 4	INDEMNITÉS (1) 5	EFFECTIF budgétaire. 6	PROPORTIONS réservées. Loi du 30 janv. 1923. 7	PROPORTIONS réservées. Loi du 18 juillet 1924. 8	PAGE du Journal officiel 9
		Service de l'intendance.						
A	1re	Chimiste	162.000	Diverses.	5	1/3	1/6	—
B	2e	Vérificateur des taxes	161.000	Diverses.	2	3/8	3/8	16
		Service du génie.						
D	4e	Casernier en France, Algérie ou Tunisie	118.000	Diverses.	5	1/4	1/4	16
D	4e	Gardien de champ de tir	118.000	Diverses.	2	1/4	1/4	16
		Ecole supérieure de guerre.						
C	3e	Commis autographiste	(2)	Diverses.	1	1/4	1/4	—
		Ecole polytechnique.						
A	1re	Comptable du matériel	(2)	Diverses.	1	3/4	»	16
C	3e	Chef surveillant	127.500	Diverses.	2	1/4	1/2	16
		Musée de l'armée.						
D	4e	Gardien et brigadier gardien	(2)	Diverses.	5	1/4	1/2	—
D	4e	Gardien de bureau	118.000	Diverses.	1	1/2	1/4	16
		Service des transmissions.						
A	1re	Ingénieur stagiaire et de radiotélégraphie militaire	248.000	Diverses.	5	1/4	1/4	—
B	2e	Chef monteur; radiotélégraphiste militaire	162.000	Diverses.	5	1/4	1/4	—
B	2e	Sous-chef monteur; radiotélégraphiste militaire	160.000	Diverses.	5	1/4	1/4	—
A	1re	Sous-ingénieur stagiaire de la radiotélégraphie militaire	162.000	Diverses.	2	1/4	1/4	—
B	2e	Chef de petits postes radiotélégraphistes	166.500	Diverses.	5	1/8	1/4	—
B	2e	Opérateur radiotélégraphiste	137.000	Diverses.	5	1/8	1/4	—
		Ministère de l'intérieur.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
A	1re	Inspecteur de la sûreté nationale	184.500	Diverses.	5	1/4	1/4	15
A	1re	Secrétaire de police	180.000	Diverses.	5	1/4	1/4	15
B	2e	Inspecteur archiviste	184.500	Diverses.	5	1/4	1/4	14
C	3e	Gardien de la paix	165.500	Diverses.	5	1/4	1/4	16
		Ministère de la justice.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
A	1re	Commis à l'administration pénitentiaire (instituteur et commis)	(2)	Diverses.	5	1/4	1/4	12
C	3e	Surveillant à l'administration pénitentiaire	(2)	Diverses.	5	1/6	1/3	16
		Ministère de la marine						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Services extérieurs.						
A	1re	Elève attaché d'administration des services du commissariat et de santé	163.000	Diverses.	5	1/8	1/8	—
A	1re	Elève attaché d'administration comptable des matières	163.000	Diverses.	5	1/8	1/8	—
D	4e	Agent de gardiennage des ports	118.000	Diverses.	5	1/4	1/4	16
		Ministère des postes, télégraphes et téléphones.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Emplois masculins.						
A	1re	Dessinateur projeteur stagiaire	162.000	Diverses.	5	1/4	1/4	—
B	2e	Agent des installations extérieures	127.500	Diverses.	5	1/6	1/3	—
B	2e	Commis masculin du service postal	135.000	Diverses.	5	1/4	1/4	17
B	2e	Mécanicien dépanneur des services automobiles régionaux	153.500	Diverses.	5	1/5	2/5	—
C	3e	Agent des lignes	127.500	Diverses.	5	1/4	1/2	17
C	3e	Aide-magasinier	118.000	Diverses.	5	1/2	1/4	17
C	3e	Chargeur	127.500	Diverses.	5	1/4	1/2	17

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.

(2) Traitement non encore fixé.

TABLEAU 1	CATÉGORIE 2	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — EMPLOIS 3	TRAITEMENT budgétaire annuel ou salaire journalier ou horaire de début. 4	INDEMNITÉS (1) 5	EFFECTIF budgétaire. 6	PROPORTIONS réservées Loi du 30 janv. 1923. 7	PROPORTIONS réservées Loi du 18 juillet 1924. 8	PAGE du Journal officiel. 9
C	3e	Facteur des postes	127.500	Diverses.	»	1/3	1/3	17
C	3e	Manutentionnaire des postes	127.500	Diverses.	»	1/4	1/2	17
D	4e	Auxiliaire temporaire de transport des dépêches	118.500	Diverses.	»	1/4	1/2	17
D	4e	Auxiliaire temporaire de la distribution postale	118.500	Diverses.	»	1/4	1/2	17
D	4e	Chargeur auxiliaire temporaire	118.500	Diverses.	»	1/4	1/2	17
D	4e	Ouvrier d'état	121.500	Diverses.	»	1/4	1/2	17
		Emplois féminins.						
B	2e	Commis féminin du service postal	135.000	Diverses.	»	1/2		17
B	2e	Commis féminin du service des chèques postaux, des articles d'argent et de la caisse nationale d'épargne des postes, télégraphes et téléphones	135.000	Diverses.	»	1/2		—
C	3e	Gérante de cabines téléphoniques	127.500	Diverses.	»	1/2		18
C	3e	Vérificatrice	121.500	Diverses.	»	1/2		18
		Ministère de la production industrielle.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
A	1re	Inspecteur du service des instruments de mesure	202.000	Diverses.	»	1/8	1/4	—
B	2e	Adjoint technique des mines	171.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
B	2e	Commis des mines	135.000	Diverses.	»	1/3	1/6	—
C	3e	Agent vérificateur des instruments de mesure	129.500	Diverses.	»	1/4	1/2	—
		Ministère de la santé publique et de la population.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
A	1re	Architecte adjoint de l'assistance publique	(2)	Diverses.	»	1/8	1/8	—
A	1re	Inspecteur adjoint de l'assistance publique (inspecteur adjoint de la population)	189.000	Diverses.	»	1/8	1/8	—
A	1re	Inspecteur adjoint des services d'assistance	(2)	Diverses.	»	1/8	1/8	—
A	1re	Inspecteur adjoint de santé (médecin inspecteur de la santé)	321.000	Diverses.	»	1/8	1/8	—
B	2e	Capitaine et lieutenant de santé (capitaine et lieutenant de police sanitaire)	243.000	Diverses.	»	1/4	1/2	18
B	2e	Garde, agent, surveillant (garde du contrôle sanitaire)	121.500	Diverses.	»	1/2	1/4	18
D	4e	Marinier	121.500	Diverses.	»	1/4	1/2	—
D	4e	Mécanicien	154.000	Diverses.	»	1/3	1/3	—
		Ministère du travail et de la sécurité sociale.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
A	1re	Contrôleur adjoint du travail	155.500	Diverses.	»	1/8	1/8	—
B	2e	Commis d'inspection	136.000	Diverses.	»	1/3	1/6	18
		Caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs.						
D	2e	Commis d'ordre	136.000	Diverses.	»	1/3	1/6	—
C	3e	Employé de bureau (3).						
		Ministère des travaux publics et des transports.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Emplois masculins.						
A	1re	Artiste cartographe	213.000	Diverses.	»	1/8	1/8	—
A	1re	Inspecteur des transports	202.000	Diverses.	»	1/8	1/8	—
B	2e	Adjoint technique des ponts et chaussées	171.000	Diverses.	»	1/4	1/4	18
B	2e	Adjoint technique de l'Institut géographique national	163.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
B	2e	Commis des ponts et chaussées	135.000	Diverses.	»	1/3	1/6	—
C	3e	Garde de navigation	144.000	Diverses.	»	1/8	1/4	18
D	4e	Cantonnier	123.500	Diverses.	»	1/4	1/2	18
D	4e	Chef pontier du Rhin	144.000	Diverses.	»	1/8	1/4	18
D	4e	Eclusier, pontier et barragiste titulaire de la navigation intérieure et des ports de commerce	125.500	Diverses.	»	1/4	1/2	18
D	4e	Gardien de phare dans la métropole ne comportant pas d'appareils mécaniques ou électriques:						
		En mer	125.500	Diverses.	»	1/8	3/8	—
		A terre	125.500	Diverses.	»	1/4	1/4	18
D	4e	Gardien de phare dans la métropole comportant des appareils mécaniques ou électriques:						
		En mer	125.500	Diverses.	»	1/8	1/8	—
		A terre	125.500	Diverses.	»	1/4	1/4	—
D	4e	Pontier du Rhin	129.000	Diverses.	»	1/4	1/2	—

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.
(2) Traitement non encore fixé.
(3) Emploi supprimé.

TABLEAU 1	CATÉGORIE 2	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — EMPLOIS 3	TRAITEMENT budgétaire annuel ou salaire journalier ou horaire de début. 4	INDEMNITÉS (1) 5	EFFECTIF budgétaire. 6	PROPORTIONS réservées. Loi du 30 janv 1923. 7	PROPORTIONS réservées. Loi du 18 juillet 1924. 8	PAGE du Journal officiel. 9
		Services extérieurs.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Emplois féminins.						
B	2e	Commis des ponts et chaussées	135.000	Diverses.	»	1/2		—
		Ministère de la marine marchande.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
B	2e	Agent administratif	135.000	Diverses.	»	2/6	1/6	18
C	3e	Syndic des gens de mer	138.500	Diverses.	»	1/3	1/4	18
D	4e	Garde maritime dans la métropole	125.500	Diverses.	»	1/4	1/2	18
		Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
A	1re	Adjoint technique de la météorologie	163.000	Diverses.	»	1/8	1/8	—
A	1re	Commandant adjoint d'aérodrome	182.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
B	2e	Opérateur radioélectricien	150.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
D	4e	Gardien d'aérodrome	123.500	Diverses.	»	1/4	1/2	18
		Préfecture de la Seine.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Emplois masculins.						
A	1re	Inspecteur de la navigation et des ports	(2)	Diverses.	»	1/4	1/2	—
B	2e	Agent comptable des collèges techniques de garçons de la ville de Paris	173.500	Diverses.	»	3/4	»	18
B	2e	Adjoint technique des travaux	175.500	Diverses.	»	1/4	1/4	—
B	2e	Commis au crédit municipal	135.000	Diverses.	»	2/6	1/6	—
B	2e	Commis régleur (service municipal des pompes funèbres)	135.500	Diverses.	»	2/6	1/6	18
C	3e	Commis aux magasins (caisse de crédit municipal)	127.500	Diverses.	»	1/2	1/4	18
C	3e	Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris	(2)	Diverses.	»	1/2	1/4	18
D	4e	Agent de gestion :						
D	4e	Surveillant à la bourse du travail	121.500	Diverses.	»	3/4	»	—
D	4e	Surveillant au palais de justice	121.500	Diverses.	»	3/4	»	18
D	4e	Garde des cimetières	121.500	Diverses.	»	3/4	»	18
D	4e	Garde des promenades	121.500	Diverses.	»	3/4	»	18
D	4e	Surveillant des entrepôts	(2)	Diverses.	»	3/4	»	18
D	4e	Cantonnier du nettoiement de la ville de Paris	123.500	Diverses.	»	1/8	1/8	18
D	4e	Cantonnier des cimetières	123.500	Diverses.	»	3/4	»	18
D	4e	Cantonnier des entrepôts	123.500	Diverses.	»	3/4	»	18
D	4e	Compteur de pavés	121.500	Diverses.	»	3/4	»	18
D	4e	Garçon de cabines de piscines municipales	121.500	Diverses.	»	1/4	1/2	19
D	4e	Gardien des musées de la ville de Paris	118.000	Diverses.	»	1/8	5/8	—
D	5e	Agent masculin des services hospitaliers (assistance publique)				1/4	1/4	19
E	5e	Garçon de service dans les établissements départementaux d'assistance	(2)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
E	5e	Préposé adjoint des hôpitaux psychiatriques	(2)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
E	5e	Infirmier adjoint des hôpitaux psychiatriques	(2)	Diverses.	»	1/4	1/4	—
E	4e	Surveillant des établissements charitables municipaux	121.500	Diverses.	»	3/4	»	19
		Emplois féminins.						
B	2e	Agent comptable des collèges techniques de filles de la ville de Paris	173.500	Diverses.	»	1/2		—
B	2e	Commis au crédit municipal	135.000	Diverses.	»	1/2		—
C	3e	Infirmière diplômée des établissements de l'office public d'hygiène sociale des internats municipaux et des établissements charitables municipaux	(2)	Diverses.	»	1/2		—
D	4e	Surveillante des établissements charitables municipaux	121.500	Diverses.	»	1/2		—
E	5e	Femme de service des écoles primaires et maternelles (service continu)	118.000	Diverses.	»	1/2		19
E	5e	Femme de service des collèges modernes et techniques	118.000	Diverses.	»	1/2		19
E	5e	Femme de service des écoles primaires et maternelles (service non continu), 4 heures à 6 heures par jour	(3)	Diverses.	»	1/2		—
E	5e	Infirmière adjointe des hôpitaux psychiatriques	(2)	Diverses.	»	1/2		19
E	5e	Préposée adjointe des hôpitaux psychiatriques	(2)	Diverses.	»	1/2		19
E	5e	Agent féminin des services hospitaliers (assistance publique)	(2)	Diverses.	»	1/2		19
E	5e	Fille de service (établissements départementaux d'assistance)	(2)	Diverses.	»	1/2		—

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes : résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.
(2) Traitement non encore fixé.
(3) 14.750 F par an par heure de travail journalier.

TABLEAU 1	CATÉGORIE 2	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — EMPLOIS 3	TRAITEMENT budgétaire annuel ou salaire journalier ou horaire de début. 4	INDEMNITÉS (1) 5	EFFECTIF budgétaire. 6	PROPORTIONS réservées. Loi du 30 janv. 1923. 7	PROPORTIONS réservées. Loi du 18 juillet 1924. 8	PAGE du Journal officiel. 9
		Préfecture de police.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Etablissements classés.						
A	1re	Commissaire inspecteur	189.000	Diverses.	»	1/6	»	—
		Halles et marchés.						
B	2e	Inspecteur des ventes en gros	180.000 (2)	Diverses.	»	1/2	1/4	—
		Services actifs.						
A	1re	Inspecteur de police	185.000 (2)	Diverses.	»	1/8	3/8	19
A	1re	Inspecteur de police près les commissariats de Paris et des communes de la Seine	180.000 (2)	Diverses.	»	1/8	3/8	19
		Service départemental de la désinfection.						
C	3e	Désinfecteur	152.000	Diverses.	»	1/8	5/8	—
C	3e	Mécanicien	161.000	Diverses.	»	1/8	5/8	—
		Halles et marchés.						
C	3e	Fort aux halles	(3)	Diverses.	»	1/8	5/8	—
C	3e	Fort découpeur de viande aux halles	(3)	Diverses.	»	1/8	5/8	—
		Services actifs.						
C	3e	Gardien de la paix	158.500 (4)	Diverses.	»	1/2	1/4	19
D	4e	Agent spécial de commissariat	147.500 (5)	Diverses.	»	1/2	1/4	19
D	4e	Garde des bois de Boulogne et de Vincennes	139.500	Diverses.	»	1/8	3/8	—
		Services annexes.						
		Infirmerie spéciale.						
D	4e	Infirmier	161.000	Diverses.	»	1/4	1/2	—
		Bourse des valeurs.						
D	4e	Garde	121.500	Diverses.	»	1/2	1/4	19
		Maison départemenale de Nanterre et maison de retraite de Villers-Cotterets.						
D	4e	Surveillant	127.500	Diverses.	»	1/3	1/2	19
		Emplois féminins.						
D	1re	Ingénieur adjoint (ancienne dénomination chimiste analyste au laboratoire municipal)	207.000	Diverses.	»	1/2		—
B	2e	Aide de laboratoire	171.500	Diverses.	»	1/2		—
		Maison départementale de Nanterre et maison de retraite de Villers-Cotterets.						
C	3e	Assistante d'infirmerie	161.000	Diverses.	»	1/2		—
		Infirmerie spéciale.						
D	4e	Infirmière	161.000	Diverses.	»	1/2		—
		Maison départementale de Nanterre et maison de retraite de Villers-Cotterets.						
D	4e	Surveillante	127.500	Diverses.	»	1/2		19

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.
(2) Indemnité de risques: 8 p. 100 (minimum 20.000).
(3) Traitement non encore fixé.
(4) Indemnité de risques: 10 p. 100 (minimum 20.000).
(5) Agents spéciaux: 10 p. 100 (minimum 20.000).

TABLEAU 1	CATÉGORIE 2	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — EMPLOIS 3	TRAITEMENT budgétaire annuel ou salaire journalier ou horaire de début 4	INDEMNITÉS (1) 5	EFFECTIF budgétaire 6	PROPORTIONS réservées. Loi du 30 janv 1923. 7	PROPORTIONS réservées. Loi du 18 juillet 1924. 8	PAGE du Journal officiel. 9
		Banque de France.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
B	2e	Commis d'ordre (à Paris ou dans les succursales)	175.000	Diverses.	»	1/3	1/4	19
D	4e	Concierge (en succursales)	164.000	Diverses.	»	1/4	1/4	19
D	4e	Garçon de bureau dans les succursales	164.000	Diverses.	»	1/3	1/4	19
D	4e	Gardien de coffres de succursales	164.000	Diverses.	»	1/2	1/4	19
E	5e	Homme d'équipe à Paris, banque centrale	164.000	Diverses.	»	1/3	1/4	—
		Crédit foncier de France.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
		Emplois masculins.						
B	2e	Employé comptable stagiaire	127.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
C	3e	Agent de comptoir et de recettes	127.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
D	4e	Agent du service intérieur (gardien de bureau)	120.000	Diverses.	»	1/4	1/4	—
		Emploi féminin.						
C	3e	Dame employée dactylographe stagiaire	127.000	Diverses.	»	1/4		—
		Compagnie générale des eaux.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
C	3e	Agent de bureau	(2)	Diverses.	»	1/3	1/6	19
D	4e	Chauffeur de chaudière	(2)	Diverses.	»	1/6	1/3	—
D	4e	Gardien de bureau et planton	(2)	Diverses.	»	1/2	1/4	19
D	4e	Ouvrier de filtres	(2)	Diverses.	»	1/6	1/3	—
D	4e	Vérificateur	(2)	Diverses.	»	1/6	1/3	—
		Compagnie parisienne de l'air comprimé.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
C	3e	Employé de l'administration (quittancier, teneur de livres)	135.500	Diverses.	»	1/2	1/4	—
C	3e	Employé technique (contrôleur releveur de compteurs)	(2)	Diverses.	»	1/2	1/4	—
D	4e	Ouvrier mécanicien	152.000	Diverses.	»	1/4	1/2	—
D	4e	Ouvrier chauffeur	152.000	Diverses.	»	1/4	1/2	—
		Chemin de fer métropolitain.						
		EMPLOIS NON GROUPÉS						
B	2e	Commis (nouvelle dénomination employé de bureau qualifié)	212.052	Diverses.	»	2/6	1/6	—
C	3e	Expéditionnaire	195.218	Diverses.	»	1/4	1/4	19
D	4e	Surveillant	174.156	Diverses.	»	1/2	1/4	—
E	5e	Manœuvre	141.912	Diverses.	»	1/2	1/4	19
		Electricité et Gaz de France.						
		EMPLOIS ADMINISTRATIFS						
		Emplois mixtes.						
A	1er	Rédacteur 2e catégorie (statut Electricité et Gaz de France)	(2)	Diverses.	»	1/10		—
B	2e	Employé qualifié	(2)	Diverses.	»	2/10	1/10	—
C	3e	Employé ordinaire	(2)	Diverses.	»	2/10	1/10	—
C	3e	Employé aux écritures	(2)	Diverses.	»	2/10	1/10	—
C	3e	Mécanographe	(2)	Diverses.	»	2/10		—
D	4e	Concierge	(2)	Diverses.	»	2/10		—
		Emplois masculins.						
D	4e	Garçon de bureau	(2)	Diverses.	»	2/10		—
E	5e	Planton manutentionnaire	(2)	Diverses.	»	2/10		—
		Emplois féminins						
C	3e	Sténodactylographe	(2)	Diverses.	»	2/10		—
		Emplois techniques.						
A	1re	Ingénieur stagiaire	(2)	Diverses.	»	1/10		—
B	2e	Contremaître	(2)	Diverses.	»	1/10		—
C	3e	Maître ouvrier	(2)	Diverses.	»	1/10		—
C	3e	Ouvrier qualifié	(2)	Diverses.	»	1/10		—
D	4e	Ouvrier ordinaire	(2)	Diverses.	»	1/10		—
D	4e	Manœuvre spécialisé	(2)	Diverses.	»	1/10		—
E	5e	Manœuvre	(2)	Diverses.	»	1/10		—

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.
(2) Traitement non encore fixé.

Liste nominative des candidats classés et non encore désignés en vue d'une nomination au titre de l'année 1948.

EMPLOIS GROUPES

Administrations centrales.

EMPLOIS MASCULINS

Rédacteur et assimilé.

C) 1. Leclercq (François); 2. Gravez (René); 3. Boyer (Henri); 4. Christin (Raymond).

D) 1. Trocnet (Maurice); 2. Mazier (Félix).

Commis.

A) 1. Gremy (Paul); 2. Boulanger (Abel).

A') 1. Blaffa (René).

C) 1. Poulard (Albert); 2. Serane (Jean); 3. Epienier (Maurice); 4. Berthier (Eugène); 5. Marche (Roger); 6. Née (Louis); 7. Bieber (Georges); 8. Desmet (Roger); 9. Larroque (Robert); 10. Verry (Gustave); 11. Girard (Marcel); 12. Dumas (Alexandre); 13. Pradeau (Armand); 14. Bonhomme (Jérôme).

C') 1. Fabre (Paul).

D) 1. Duvieuxbourg (Alexis); 2. Soullie (René); 3. Leperson (Henri); 4. Aboulicam (Thérèse); 5. Gouchen (Jean); 6. Bruel (Jean); 7. Rudler (Joseph); 8. Cardiochi (Fiorino); 9. Rossignol (Raymond); 10. Bruillot (Marcel); 11. Escalettes (Georges); 12. Xemay (Paul); 13. Euzen (Corantin); 14. Charre (Jérémie); 15. Deligny (Ernest); 16. Bergougnoux (Raymond); 17. Ropers (Lucien); 18. Boucher (Raymond); 19. Simon (Jean); 20. Langlet (Marcel).

21. Pougnet (Auguste); 22. Cassarini (André); 23. Espuna (Raymond); 24. Gondou (Antoine); 25. Gourmelen (Barthélémy); 26. Brasleret (Joseph); 27. Girard (Léon); 28. Buxereau (Antoine); 29. Genty (Gabriel); 30. Reverand (Jean); 31. Mourre (Robert); 32. Hope (Serge).

E) 1. Vauquoy (Marie); 2. Mahé (Lucie); 3. Lanoue (Louise); 4. Belot (Léa); 5. Durand (Elisabeth); 6. Omerth (Renée); 7. Jallet (Héloïse); 8. Genestier (Marie); 9. Léon (Jeanne); 10. Mourier (Fanny); 11. Franc (Madeleine); 12. Poyer (Henriette); 13. Licot (Marcelle); 14. Poitvin (Berthe).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Pelletier (Louis) (Finances).

Employé de bureau.

A) 1. Mazoyer (Victor); 2. Battendier (Maurice); 3. Brouart (Ernest).

C) 1. Legras (Jean); 2. Gausset (Jean-Clément); 3. Sauveaux (Louis-Désiré); 4. Hausler (Henri-Joseph); 5. Revelons (Louis); 6. Gelu (Léon-Pierre); 7. Gesnouin (Louis-Eugène); 8. Larcher (René); 9. Serane (Jean); 10. Guérin (Gaston); 11. Cossey (Jacques); 12. Fournier (Jean); 13. Gregeois (Maurice-Léon); 14. Jamais (Louis-René); 15. Noël (Jean-Camille); 16. Barbot (Henri); 17. Gauteur (Pascal); 18. Pruvost (Marcel-Jules); 19. Lefebvre (Pierre); 20. Théry (Omer).

21. Alexandre (Albert-Jules); 22. Ferrand (Henri); 23. Marre (Paul-Henri); 24. Mazac (Jules-Ambroise); 25. Belleile (Gustave); 26. Pecheur (Georges); 27. Loiseau (Louis); 28. Le Mouel (Charles); 29. Bugnon (Albert); 30. Gueutal (Jean-Sadi); 31. Loutrein (Pierre-Joseph); 32. Lorain (André-Eugène); 33. Dasy (Alphonse); 34. Cas (Charles); 35. Restelini (Georges); 36. Gambette (André); 37. Berenovici (Isidore); 38. Benoît (Jules); 39. Lepesqueux (Martin); 40. Giron (Henri-Julien).

41. Lessertisseur (Edgard); 42. Moufurat (Marcel); 43. Rongeron (Marcel); 44. Coulon (Claude); 45. Germa (François-Louis); 46. Verry (Gustave); 47. Janin (Henri); 48. Daudin (Camille-Albert); 49. Moles (André).

C') 1. Ropers (Jean); 2. Him (Adrien).

D) 1. de Peretti (Paul); 2. Glouchkoff (Jean); 3. Muscatelli (Ange); 4. Battesti (Ours); 5. Bader (Pierre); 6. Raffaelli (Don-Ange); 7. Biberand (Maurice-Victor); 8. Leonelli (Pierre); 9. Dubreuil (Georges-Jacques); 10. Esquirol (Henri); 11. Gondou (Antoine); 12. Siffredi (Antoine-Marie); 13. Alzon (Achille); 14. Montet (Emile); 15. Schwenck (Herbert); 16. Vestris (Elphégée-André); 17. Favre (Alfred-Jules); 18. Baque (Robert-Jean); 19. Numerin (Séraphin); 20. Trougnou (Roger).

21. Rablet (Georges); 22. Bedier (Auguste); 23. Geoffroy (Henry); 24. Arrighi (Jean); 25. Beretti (Jean); 26. Le Maux (Edmond-Jean); 27. Tual (Yves); 28. Jaillet (Emile); 29. Nichon (André).

Surveillant.

C) 1. Recourt (Alphonse); 2. Michel (Jules-Alfred); 3. Villain (Paul); 4. Sellem (Prosper); 5. Bonnafoux (Marie-Pierre); 6. Denieau (Eugène); 7. Rollin (Gabriel); 8. Bost (André); 9. Daudin (Albert-Camille-Romain).

D) 1. Goetz (Henri); 2. Salaun (François-Marie); 3. Geleoc (Pierre-Adrien-Marie).

Concierge.

A) 1. Marillier (Henri-Alphonse); 2. Brosse (Léon).

C) 1. Rogez (Omer-Auguste); 2. Gorillot (Ernest); 3. Gerth (Auguste); 4. Foumssin (Marcel); 5. Tisseyre (Julien-Paul); 6. Fouillat (Pierre-Marie); 7. Pluchard (Louis-Eugène); 8. Bennacer (Miloud-Ould-Hadj-Mil); 9. Gimet (Alphonse); 10. Willem (Henri-Paul); 11. Suchaud (Pierre); 12. Gattefosse (François); 13. Guilbeau (Marcel); 14. Goulard (Jean-Marie); 15. Roussel (Jean); 16. Studer (Oscar).

D) 1. Potvin (Léopold-Joseph-Ghislain).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Champollion (Victorien) (P. T. T.).

Gardien de bureau.

A) 1. Roux (Marius); 2. Ganibenq (Jacques).

B) 1. Caizet (Augustin).

C) 1. Félix (Léon); 2. Bonnard (Fernand); 3. Ripoteau (Henri); 4. Midrouillet (Eugène); 5. Tissot (Henri); 6. Viollet (Jean); 7. Meyre (Paul); 8. Rochon-Laurent (Eugène); 9. Joux (François); 10. Miège (Gustave); 11. Thorning (Paul); 12. Planchon (Fernand); 13. Deconard (Marceau); 14. Pasquali (Thomas); 15. Collinet (Henri); 16. Surdol (Camille); 17. Boutlemont (André); 18. Dupuis (Raymond); 19. Monvoisin (Eugène); 20. Derre (Edmond).

21. Laporte (Germain dit Paul); 22. Bonnafoux (Marie); 23. Momot (Narcisse); 24. Gagneux (Alfred); 25. Cousin (Emile); 26. Pineaud (Henri); 27. Gattefosse (François); 28. Soulat (Jean); 29. Paris (Joseph); 30. Collilieux (Maurice); 31. Tabary (Joseph); 32. Tachat (Robert); 33. Charneau (Georges); 34. Tourtois (Adrien); 35. Herry (Yves); 36. Richard (Jules); 37. Pradeau (Bernard); 38. Secretin (Edmond); 39. Botton (Eugène); 40. Vignaud (François).

41. Bauer (Eugène); 42. Sureau (Edmond); 43. Lhomme (Victor); 44. Guimond (Georges); 45. Reynaud (Robert); 46. Thiellement (Eugène); 47 Delon (Georges).

C') 1. Vannier (Henri).

D) 1. Léonetti (Augustin); 2. Ebié (Henri); 3. Schulze (Hans); 4. Douval (Marcel); 5. Dufoin (Henri); 6. Arrighi (Paul); 7. Travers (André).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Durac (René) (commerce); Le Garsmeur (Yves) (P. T. T.); Cornet (Henri) (marine militaire); Piatrier (Victor) (marine militaire); Chuzoux (Léon) (travail); Fournier (Pierre) (finances).

Chauffeur d'automobiles.

C) 1. Thovex (François).

Ouvrier spécialisé.

C) 1. Guilbeau (Marcel); 2. Guimond (Georges); 3. Prévost (Alphonse).

Homme d'équipe et manutentionnaire.

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Gruel (Henri) (P. T. T.); Keller (Othon) (finances); Leiron (Adrien) (finances); Reverchon (Jacques) (P. T. T.); Le Brusq (Jean) (P. T. T.); Teinrurier (Jean) (P. T. T.); Lepigny (Henri) (agriculture); Guichon (Léon) (P. T. T.); Cluzeau (Jean-Baptiste (P. T. T.); Barnerias (Claude) (P. T. T.); Sarazin (Maxime) (P. T. T.).

Planton.

C) 1. Labreuche (Roger).

EMPLOIS FÉMININS

Employée de bureau.

E) 1. Sauvot (Henriette); 2. Monard (Anaïs); 3. Solari (Antoinette); 4. Legrand (Simone); 5. Jacquin (Alice); 6. Passarieu (Marie); 7. Sautereau (Marcelle); 8. Mahé (Lucie); 9. Klein (Suzanne); 10. Pachon (Louise); 11. Martinet (Madeleine); 12. Delabroise (Simone); 13. Dupont (Jeanne); 14. Villechèze (Marguerite); 15. Hirsch (Thérèse); 16. Boudet (Antonine); 17. Corne (Germaine); 18. Véry (Julienne); 19. Chazelle (Marie); 20. Fusillier (Jeanne).

21. Brigodiot (Juliette); 22. Bannier (Marie); 23. Persent (Charlotte); 24. Lepennetier (Ernestine); 25. Buroneix (Emma); 26. Joseph (Berthe); 27. Masson (Yvonne); 28. Jouan (Jeanne); 29. Delobel (Louise); 30. Miro (Joséphine); 31. Virot (Suzanne); 32. Clanet (Justine); 33. de La Fare (Lise); 34. Wanseele (Ernestine); 35. Azoulay (Juliette); 36. Lilbert (Marie).

Dactylographe.

E) 1. Gerdil (Marie).

Standardiste.

E) 1. Delabroise (Simone) ; 2. Cyrus (Léonie) ; 3. Carré (Germaine) ; 4. Darmon (Rose).

Concierge.

E) 1. Boudrier (Anne).

Ouvrière spécialisée.

E) 1. Beuvart (Laurence) ; 2. Carré (Germaine).

Surveillante.

E) 1. Marteau (Berthe). 2. Cyrus (Léonie) ; 3. Eliot (Marguerite) ; 4. Boudrier (Anne) ; 5. Clanet (Justine) ; 6. Rambault (Alice).

Femme de service.

E) 1. Bourdin (Marguerite) ; 2. Boudrier (Anne) ; 3. Chartier (Marie) ; 4. Rambault (Alice).

Ouvrière non spécialisée.

E) 1. Malauze (Marguerite) ; 2. Cyrus (Léonie) ; 3. Millet (Antonine).

EMPLOIS GROUPES

Services extérieurs.

EMPLOIS MASCULINS

Rédacteur et assimilé.

B) 1. Cohen (Joseph).

C) 1. Boyer (Henri) ; 2. Varieras (Raymond).

D) 1. Gublin (Camille).

Commis.

A) 1. Augier (Paul) ; 2. Milhe (Lucien) ; 3. Gremy (Paul) ; 4. Celerier (Jean).

A') 1. Blaffa (René).

C) 1. Serane (Jean) ; 2. Brasseur (Edouard) ; 3. Brodeau (Julien) ; 4. Brochenin (Etienne) ; 5. Lescure (Edouard) ; 6. Porcheron (Constant) ; 7. Larpin (Bernard) ; 8. Rossi (Sauveur) ; 9. Darbins (Jean) ; 10. Villard (Germain) ; 11. Digo (Maurice) ; 12. Bois (Stéphane) ; 13. Cherier (Pierre) ; 14. Marche (Roger) ; 15. Plin (Louis) ; 16. Bernard (Henri) ; 17. Dupré (Georges) ; 18. Guyot (Louis) ; 19. Léon (Fortuné) ; 20. Bonneaud (Pierre).

21. Trinchez (Gaston) ; 22. Pezet (Albert) ; 23. Le Deuff (Edouard) ; 24. Desmet (Roger) ; 25. Larroque Robert) ; 26. Mestres (Manuel) ; 27. Olivier (Fernand) ; 28. Michel (Arsène) ; 29. Stéfani (Paul) ; 30. Miramon (Joseph) ; 31. Gantier (Louis) ; 32. Verry (Gustave) ; 33. Girard (Marcel) ; 34. Chambriard (Paul) ; 35. Ringelssen (Léon) ; 36. Varieras (Raymond) ; 37. Ortoli (Joseph) ; 38. Kabessa (Sliman) ; 39. Parmentier (Gustave) ; 40. Lacabanne (Pierre).

C') 1. Fabre (Paul).

D) 1. Santoni (Jean) ; 2. Mallet (Hubert) ; 3. Garelli (Adolphe) ; 4. Guglielmi (François) ; 5. Jean-Baptiste (André) ; 6. Fabiani (Jean) ; 7. Bousquet (Marcelin) ; 8. Bouyssoux (François) ; 9. Rabouin (Jean-Baptiste) ; 10. Renaud (Charles) ; 11. Ely (Jean) ; 12. d'Azemar (Jean) ; 13. Boudault (Emile) ; 14. Vaillans (Roger) ; 15. Soullie (René) ; 16. Meunier (Albert) ; 17. Guillo (Emile) ; 18. Olivier (Georges) ; 19. Donard (Jean) ; 20. Calves (Divy).

21. Sahuc (Elie) ; 22. Feracci (Paul) ; 23. Hobe (Henri), 24. Salaun (Joseph) ; 25. Balsière (Louis) ; 26. Mazeas (Antoine) ; 27. Descazot (Henri) ; 28. Tarrade (Paul) ; 29. Giustetti (Laurent) ; 30. Bruel (Jean) ; 31. Gaumont (Berthé) ; 32. Rudler (Joseph) ; 33. Pujo (Robert) ; 34. Poriquet (Jean) ; 35. Rossignol (Raymond) ; 36. Peretti (Paul) ; 37. Olivier (Stéphane) ; 38. Giacobetti (Frédéric) ; 39. Filippi (Philippe) ; 40. Camicas (Théodore).

41. Bergougnoux (Raymond) ; 42. Calastrème (Louis) ; 43. Pujol (Jean) ; 44. Daroux (René) ; 45. Issartel (Henri) ; 46. Theotec (Georges) ; 47. Langlet (Marcel) ; 48. Charbonneau (Paul) ; 49. Puget (Eugène) ; 50. Monnerie (Jean) ; 51. Gojo (René) ; 52. Lacaze (Louis) ; 53. Le Louarn (Alexis) ; 54. Aroche (Louis) ; 55. Pougnet (Auguste) ; 56. Kerrien (Joseph) ; 57. Santelli (Augustin) ; 58. Alzas (Jules) ; 59. Lavergne (André) ; 60. Noël (Lucien).

61. Hutinet (Henri) ; 62. Faure (André) ; 63. Pichenot (Marcel) ; 64. Albert (Georges) ; 65. André (Marcel) ; 66. Marc (Louis) ; 67. Paul (François) ; 68. Gondou (Antoine) ; 69. Gourmelen (Barthélémy) ; 70. Perrotte (Georges) ; 71. Guermeur (Auguste) ; 72. Soubeyrand (Régis) ; 73. Revertegat (Ernest) ; 74. Doudard (André) ; 75. Gahinet (Emile) ; 76. Hennequin (Félix) ; 77. Yannou (Jean) ; 78. Brasleret (Joseph) ; 79. Leclere (Henri) ; 80. Xemay (Paul).

81. Reverand (Jean) ; 82. Orsatelli (Jean) ; 83. Morcau (Auguste) ; 84. Mourre (Robert).

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Nicolas (Clément) (P.T.T.) ; Ruel (Henri) (guerre) ; Millot (Claude) (guerre) ; Gandois (François) (guerre) ; Lepine (Etienne) (guerre) ; Cavallier (Marius) (guerre) ; Marguerie (Pierre) (marine militaire) ; Palem (Louis) (marine militaire) ; Baudry (Léon) (marine militaire) ; Laviec (Edmond) (marine militaire) ; Saelens (Pierre) (air) ; Renucci (Jacques) (air) ; Ciampi (Modeste) (guerre) ; Maze (Yves) (marine militaire) ; Razil (Pierre) (marine militaire) ; Hosatte (Ernest) (marine militaire) ; Cessou (Paul) (marine militaire) ; Audran (Maurice) (marine militaire) ; Delpech (Pierre) (marine militaire).

E) 1. Henry (Françoise) ; 2. Petit (Maria) ; 3. Vauquoy (Marie) ; 4. Mahe (Lucie) ; 5. Touron (Virginie) ; 6. Orand (Marie) ; 7. Belot (Léa) ; 8. Durand (Elisabeth) ; 9. Poyer (Henriette) ; 10. Villecheze (Marguerite) ; 11. Omerth (Renée) ; 12. Nectoux (Marie) ; 13. Jallet (Héloïse) ; 14. Genestier (Marie) ; 15. Agutes (Renée) ; 16. Naurouse (Jeanne) ; 17. Mourier (Fanny) ; 18. Franc (Madeleine) ; 19. Petit-Mangin (Marie) ; 20. Hurel (Louise) ; 21. Caujolle (Berthe) ; 22. Leprêtre (Désirée) ; 23. Poitvin (Berthe) ; 24. Azoulay (Juliette).

Expéditionnaire et employé de bureau.

A) 1. Bonvarlet (Albert) ; 2. Battendier (Maurice) ; 3. Leca (Pierre) ; 4. Drouart (Ernest).

B) 1. Zemmour (David).

C) 1. Simon (Jean-Marius) ; 2. Gausset (Jean-Clément) ; 3. Le Jolu (Eugène) ; 4. Horb (Alphonse) ; 5. Gaboriau (Gaston) ; 6. Barre (Honoré) ; 7. Charrier (Gabriel) ; 8. Sagon (Alphonse-Victor) ; 9. Tireau (Albert) ; 10. Feuillas (Elie-Paul) ; 11. Kollefrath (Pierre) ; 12. Sauveaux (Louis-Désiré) ; 13. Gelu (Léon-Pierre) ; 14. Berthon (Joseph) ; 15. Villes (Emile) ; 16. Duroux (Célestin) ; 17. Serane (Jean) ; 18. Houny (Frédy) ; 19. Marmonnier (Paul-Marius) ; 20. Pech (Maurice-Antoine).

21. Lacombe (Henri) ; 22. Germa (François-Louis) ; 23. Miniot (Joseph) ; 24. Guérin (Gaston) ; 25. Lorain (André-Eugénie) ; 26. Lebret (Henri-Charles) ; 27. Bardin (Maxime) ; 28. Blanc (René-Pierre) ; 29 Gré (Léopold-Jean) ; 30. Fournier (Jean) ; 31. Izalier (Germain) ; 32. Grégeois (Maurice-Léon) ; 33. Harrang (Henri) ; 34. Pechies (Paul) ; 35. Blanchard (Louis) ; 36. Basso (Paul-Léon) ; 37. Escudier (Emilien) ; 38. Faurichon (Alfred-Emile) ; 39. Vaucouloux (Paul) ; 40. Marguery (Marius-Albert).

41. Lourtau (François) ; 42. Urbin (Pierre-Paul) ; 43. Jamais (Louis) ; 44. Michaëli (Charles) ; 45. Noël (Jean-Camille) ; 46. Catelet (Emile) ; 47. Triaire (Fernand) ; 48. Barbot (Henri-Emmanuel) ; 49. Gauteur (Pascal) ; 50. Micheau (Auguste) ; 51. Gonnet (Léon-Auguste) ; 52. Michau (Raymond) ; 53. Dormoy (Lucien) ; 54. Molinari (Albert-Henri) ; 55. Gesnouin (Louis-Eugène) ; 56. Théry (Omer) ; 57. Dell'Era (Ernest) ; 58. Lefebvre (Pierre) ; 59. Pruvost (Marcel-Jules) ; 60. Ferrand (Henri).

61. Aloird (Paul) ; 62. Marré (Paul) ; 63. Mazac (Jules) ; 64. Glass (Paul) ; 65. Belleile (Gustave) ; 66. Spiellmann (Louis) ; 67. Thibaudier (Charles) ; 68. Loiseau (Louis) ; 69. Le Mouel (Charles) ; 70. Guyot d'Asnières de Salins (Alain) ; 71. Gueutal (Jean) ; 72. Cousin (Emile) ; 73. Weber (Charles) ; 74. Loutrein (Pierre) ; 75. Morier (Jean) ; 76. Tapon (Martin) ; 77. Dasy (Alphonse) ; 78. Tournant (Marcel) ; 79. Chatelain (Charles) ; 80. Restellini (Georges).

81. Deilles (Lucien) ; 82. Morel (François) ; 83. Brasseur (Camille) ; 84. Bruchet (Justin) ; 85. Dahan (Charles) ; 86. Germain (Jacques) ; 87. Mayer (Paul) ; 88. Dauvin (Maurice) ; 89. Graziani (Jean) ; 90. Gambette (André) ; 91. Mathieu (Lucien-Firmin) ; 92. Hortebise (Pierre) ; 93. Raffaelli (Jean) ; 94. Hervy (Maurice) ; 95. Gervais (Paul) ; 96. Bercovici (Isidore) ; 97. Augé (Lucien-Charles) ; 98. Simon (Georges) ; 99. Long (Jean-Baptiste) ; 100. Rollin (Gabriel).

101. Morin (Lucien) ; 102. Benoît (Jules) ; 103. Floret (Antonin) ; 104. Jamet (Siffreim-Louis) ; 105. Giron (Henri) ; 106. Bertin (René-Albert) ; 107. Dubois (Eugène-Alexandre) ; 108. Lessertisseur (Edgard) ; 109. Mouturat (Marcel) ; 110. Pouget (Jean-Pierre) ; 111. Boulic (Jean-Marie) ; 112. Michel (Arsène) ; 113. Durand (Félix-Emmanuel) ; 114. Sarda (Jean) ; 115. Trincat (Emile) ; 116. Marage (Maurice) ; 117. Coulon (Claude) ; 118. Verry (Gustave) ; 119. Girard (Marcel-Camille) ; 120. Arright (Jean).

121. Pouplier (Emile) ; 122. Dumas (Alexandre) ; 123. Villepeau (Eugène) ; 124. Ibar (Jules-Gabriel) ; 125. Magaja (Bernard) ; 126. Audiau (Georges) ; 127. Tutoy (Robert-Edmond) ; 128. Daudin (Camille) ; 129. Gourdon (Eugène) ; 130. Dessane (Marcel) ; 131. Mallejac (Jean) ; 132. Lepesqueux (Martin) ; 133. Armand (Georges) ; 134. Aubert (Moïse-Joseph) ; 135. Moles (André) ; 136. de Micheri (Raoul) ; 137. Roussel (Jean).

C') 1. Pinçon (Paul) ; 2. Him (Adrien) ; 3. Blot (Alfred) ; 4. Turler (Julien) ; 5. Fegne (Marcel) ; 6. Morvan (Yves) ; 7. Claret (André).

D) 1. Paoli (Ange) ; 2. Geffroy (Yves) ; 3. Leonetti (Augustin) ; 4. Margail (Michel) ; 5. Susini (Joseph) ; 6. Aliturki (Mustapha) ; 7. Rentz (Charles) ; 8. Bader (Pierre) ; 9. Orsatelli (Jean) ; 10. Raffaelli (Don-Ange) ; 11. Louvet (Fernand) ; 12. Riberaud (Maurice) ; 13. Cesarini (Henri) ; 14. Bertaux (Louis) ; 15. Varlet (Aristide) ; 16. Deville (René) ; 17. Schuller (Raymond) ; 18. Dubreuil (Georges) ; 19. Honore (Ernest) ; 20. Guyon (Louis).

21. Bouyssoux (François) ; 22. Krief (Albert) ; 23. Geoffroy (Henri) ; 24. Le Gall (Jean) ; 25. Leguen (François) ; 26. Roman (Félix) ; 27. Raoul (Albert) ; 28. Boussard (Corentin) ; 29. Olivieri (Jean) ; 30. Diverres (Edmond) ; 31. Lecorre (François) ; 32. Ferrandi (Bastien) ; 33. Poignant (Emile) ; 34. Guéguen (Lucien) ; 35. Rebeix (Elie) ; 36. Uhel (Hyacinthe) ; 37. Abgrall (François) ; 38. Laurent (Jean) ; 39. Richard (Emmanuel) ; 40. Siffredi (Antoine).

41. Corre (Edmond) ; 42. Biquinda (Joseph) ; 43. Balleur (Jules) ; 44. Alzon (Achille) ; 45. Glouchkoff (Jean) ; 46. Chaillet (Pancrace) ; 47. Montet (Emile) ; 48. Risticoni (Ange) ; 49. Schwenck (Hébert) ; 50. Gau (Jean) ; 51. Dureau (Pierre) ; 52. Leborgne (Auguste) ; 53. Vaseille (Jean) ; 54. Le Corre (Sébastien) ; 55. Foulon (Louis) ; 56. Grall (François) ; 57. Vestris (Elphégée) ; 58. L'Olivier (François) ; 59. Daniélou (Alexandre) ; 60. Dupont (Elie).

61. Meyer (Gustave) ; 62. Bellan (Gaston) ; 63. Geneste (Jean) ; 64. Cox (Marceau) ; 65. Gandler (François) ; 66. Bovis (Léonard) ; 67 Gourvennec (Goulven) ; 68. Baque (Robert) ; 69. Numerin (Séraphin) ; 70. Thiennaud (Pierre) ; 71. Marc (Lucien) ; 72. Gaudillière (Eugène) ; 73. Quintric (Georges) ; 74. Fritz (Joseph) ; 75. Henric (Alphonse) ; 76. Stoltz (Frédéric) ; 77. Uhl (Paul) ; 78. Copin (André) ; 79. Delvert (Armand) ; 80. Fonquerne (Justin).

81. Ferraty (Herman) ; 82. Latger (Roland) ; 83 Trougnou (Roger) ; 84. Labille (Alfred) ; 85. Rablat (Georges) ; 86. Pupier (Antoine) ; 87. Bedier (Auguste) ; 88. Fabiani (Jean) ; 89. Lada (Laurent) ; 90. Terrier (Paul) ; 91. Sarrau (Maurice) ; 92 Barbier (Auguste) ; 93. Salinière (René) ; 94. Faure (André) ; 95. Tourel (Raymond) ; 96. Ollivier (Yves) ; 97. Resnier (Jean) ; 98. Nicolaï (Antoine) ; 99. Graziani (Dominique) ; 100. Mariotti (Pierre).

101. Replumard (Charles); 102. Beretti (Jean); 103. Bescond (Marcel); 104. Peron (Pierre); 105. Gondou (Antoine); 106. Ruban (François); 107. Lemaux (Edmond); 108. Sivy (Joseph); 109. Tournellec (Yves); 110. Floc'h (Jean); 111. Martin (Gabriel); 112. Tissier (Pierre); 113. Razin (Marcel); 114. Simonnet (Joseph); 115. Mas (Désiré); 116. Tual (Yves); 117. Alquier (André); 118. Nichon (André), 119. Vincent (Edouard); 120. Baillard (Joannès); 121. Staub (Charles); 122. Moreau (Auguste); 123. Ancion (Lucien).

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Salichon (Maurice) (guerre); Josso (Gonzague (guerre); Coulou (Jean) (guerre); Cornille (Julien) (guerre); Guézennec (Joseph) (guerre); Brechemier (Alfred) (T. C. R. P.); Le Goff (Maurice) (T. C. R. P.).

Surveillant.

A) 1. Peron (Elie); 2. Lickel (Charles); 3. Schmitt (Joseph); 4. Roux (Marius); 5. Pudoyer (Emilien); 6. Jess (Albert); 7. Jorand (Léopold).

B) 1. Reboul (Léon); 2. Abitboul (Moïse); 3. Croyet (Alphonse); 4. Jouart (Maurice); 5. Jeandard (Raymond); 6. Sers (Jean); 7. Dumas (Marius); 8. Domège (Louis); 9. Bonnefoy (Adrien); 10. Blanc (Fernand); 11. Sallaz (Etienne).

C) 1. Rolling (Eugène); 2. Dupont (Bernard); 3. Claveau (Julien); 4. Graveron (Jean); 5. Delalande (Albert); 6. Michel (Jules); 7. Depois (Georges); 8. Lefèvre (Alfred); 9. Nuss (Joseph); 10. Vidal (Emile); 11. Lavocat (Michel); 12. Despert (André); 13. Potier (Léopold); 14. Beugnon (Raoul); 15. Thomas (Félix); 16. Gimet (Alphonse); 17. Planchon (Fernand); 18. Noël (Jean); 19. Fievet (Albert); 20. Mathieu (Louis).

21. Golleau (Roger); 22. Berthoud (Ernest); 23. Dublanne (Marcel); 24. Surdol (Camille); 25. Chambon (Pierre); 26. Bouttemont (André); 27. Dupuis (Raymond); 28. Monvoisin (Eugène); 29. Rouzière (Ernest); 30. Suchaud (Pierre); 31. David (Désiré); 32. Dora (Jean); 33. Delaunay (Alexandre); 34. Bonnafoux (Marie); 35. Gagneux (Alfred); 36. Loussouarn (Pierre); 37. Pouret (Marcel); 38. Faburel (Elie dit Maurice); 39. Boursier (André); 40. Meyrat (Guillaume).

41. Pouillart (Etienne); 42. Carpentier (Jules); 43. Bornet (Jacques); 44. Bonnet (Marcel); 45. Augeix (Georges); 46. Costa (Jean-Baptiste); 47. Morée (Gaston); 48. Rocharé (Pierre); 49. Jolis (Julien); 50. Keersbilck (Julien); 51. Denni (Eugène); 52. Allanic (Etienne); 53. Botton (Eugène); 54. Didomenico (Alexandre); 55. Bertrand (Maurice); 56. Leca (François); 57. Daudin (Camille); 58. Fournie (Gabriel); 59. Colson (Marie); 60. Jobey (Louis); 61. Mallejac (Jean).

C') 1. Claret (André).

D) 1. Cambray (Auguste); 2. Joubert (Maurice); 3. Clément (Pierre); 4. Joly-Pottuz (Robert); 5. Leonetti (Augustin); 6. Glouchkoff (Jean); 7. Meyer (Gustave); 8. Perdrisot (Lucien); 9 Girard (Pierre); 10. Hircau (Rufien); 11 Dietz (Louis); 12. Guiadeur (François); 13. Messager (Jean); 14. Fauto (Henri); 15. Jean-Baptiste (Samson); 16. Goetz (Henri); 17. Giquel (Marcel); 18. Cazeau (Joseph); 19. Maestracci (François); 20. Salaun (François).

21. Poirier (Joseph); 22. Lepennec (Henri); 23. Grosse (Robert); 24. Brégail (Robert); 25. Sideys (François); 26. Vernand (Pierre); 27. Fritz (Joseph); 28. Ganachas (Théodore); 29. Berducat (André); 30. Pichard (Bernard); 31. Campana (Achille); 32. Bedier (Auguste); 33. Sabaud (René); 34. Lucchini (Joséph); 35. Balencie (Louis); 36. Lescoul (Emmanuel); 37. Geleoc (Pierre); 38 Leporz (Pierre); 39. Février (Noël); 40. Jaffres (Albert).

41. Alquier (André); 42. David (André); 43. Arrighi (Paul); 44. Furaud (Jules); 45. Sulle (Charlemagne); 46. Lafay (René); 47. Gardon (Gaston); 48. Bellotti (Emile); 49. Ancion (Lucien).

Concierge.

A) 1. Pierson (Paul-Adrien); 2. Milhac (Georges); 3. Yrieix (Lucien).

B) 1. Durieux (André); 2. Albiges (Ernest-Marie-Léon); 3. Zemmour (David).

C) 1. Valera (Armand); 2. Gorillot (Ernest); 3. Guerin (Louis-Léopold); 4. Rolling (Eugène); 5 Dupont (Bernard-Joseph); 6. Cousin (Jérémie); 7. Guillemain (Joseph); 8. Fouassin (Marcel); 9. Lecomte (Raymond-Alphonse); 10. Massouilhe (Antoine-Jules); 11. Harmitans (Georges); 12. Tisseyre (Julien-Paul); 13. Sportes (Léon); 14. Léger (Louis-François); 15. Boyer (Germain); 16. Lombard (Charles-André); 17. Villepeau (Eugène-Prosper); 18. Lepied (Auguste); 19. Bassaler (Pierre); 20. Laborde (Clément).

21. Potier (Léopold); 22. Deaucourt (Gustave); 23. Bennacer (Miloud); 24. Gimet (Alphonse); 25 Laffont (Marius-Henri-Louis); 26. Willem (Henri-Paul); 27. Berteaux (Albert-Louis); 28. Fressangeas (Paul); 29. Reverseau (Léon); 30. François (Marcel-René); 31. Morin (Henri); 32. Chadelaud (Léon); 33. Basdevant (François); 34. Cerbet (Pierre-Marie-J.); 35. Lehuidoux (Prosper-Joachim-Marie); 36. Cruche (Victor-François-Marie); 37. Suchaud (Pierre); 38. Le Menn (Jean); 39 Chaptard (Claude); 40. Liégeois (Georges).

41. Bonnafoux (Marie-Pierre); 42. Rabatel (Jean-André); 43. Loussouarn (Pierre); 44 Bernard (Benjamin-Aug.); 45. Uytterhaeghe (Emile); 46. Guillou (Jean); 47. Boursier (André); 48. Chanet (Edmond-Jules); 49. Villaret (Jean-Honoré); 50. Gatte-Fosse (François); 51. Soulat (Jean); 52. Leroy (Léon-Louis); 53. Degot (Léonard); 54. Decout (Alphonse); 55. Guillbeau (Marcel); 56. Lapeyre (Fernand-Louis); 57. Tessier (Maurice); 58. Pouillard (Etienne); 59. Labreuche (Roger-Aristide); 60. Forest (Alphonse).

61. Lipp (Jean-René); 62 Guyon (Henri); 63. Dondaine (Joseph-Adolphe); 64. Pages (André); 65. Pellet-Doyen (Henri); 66. Destreil (Jean-Elie); 67. Robin (Raymond); 68. Goulard (Jean-Marie); 69. Lepriol (Joseph); 70. Bergerot (Jean-Joseph); 71. Rabaud (Louis); 72. Raimondi (Louis-François); 73. Cabaud (François); 74. Gaboriaud (Albert); 75. Denjean (Marcelin-Pierre); 76. Joubaud (Pierre); 77. Torche (Henri-Emile); 78. Langlais (Julien-Charles); 79. Bertrand (Maurice-Aimé); 80. Hermentier (Edouard-Marius).

81. Thiery (Lucien) 82. Roussel (Jean); 83. Studer (Oscar); 84. Delon (Georges).

C') 1. Peyre (Ernest); 2. Pedutti (Elie); 3. Levy (Makbouf).

D) 1. Santoni (Mathieu); 2. Besserve (René-Jean); 3. Zerbib (Edmond); 4. Perdrisot (Lucien-André); 5. Hircau (Rufin); 6. Messager (Jean-Yves-Marie); 7. Jean-Baptiste (Samson); 8. Eblé (Henri); 9. Albert (Louis-Lucien); 10. Mazerin (Gaston); 11. Levêque (Marcel); 12. Bouvais (Roger); 13. Chabrier (Henri); 14. Balencie (Louis); 15. Berlandi (Jean); 16. Bonniaud (André-Jean).

Gardien de bureau.

A) 1. Ferney (Georges); 2. Pierson (Paul); 3. Milhac (Georges); 4. Brosse (Léon).

B) 1. Pene (Georges); 2. Blanc (Fernand).

C) 1. Jobert (Camille); 2. Pons (Louis); 3. Lame (Emile); 4. Hervy (Maurice); 5. Coopman (Victor); 6. Trinci (Richard); 7. Gagnaire (Georges); 8. Berthelot (Armand); 9. Viot (Jérôme); 10. Luccioni (Aurèle); 11. Lesœur (Roger); 12. Peuget (Marius); 13. Vidal (Emile); 14. Lavocat (Michel); 15. Villepeau (Eugène); 16. Lorain (André); 17. Semon (Emile); 18. Loison (Gaston); 19. Rabillon (René); 20. Thomas (Félix).

21. Deaucourt (Gustave); 22. Gimet (Alphonse); 23. Laffont (Marius); 24. Willem (Henri-Paul); 25. Pasquali (Thomas); 26. Berthoud (Ernest); 27 Colinet (Henri); 28. Casanova (Charles); 29 Paris (Georges); 30. Surdol (Camille); 31. Monvoisin (Eugène); 32. Chambon (Pierre), 33. Rami (Jean); 34. Rouzière (Ernest); 35. Suchaud (Pierre); 36. Léoni (Jean); 37. Bacot (Robert); 38. Nicolas (Jean); 39. Dora (Jean); 40. Derre (Edmond).

41. Robert (Oder); 42. Leprieur (Auguste); 43. Bonnafoux (Marie); 44. Momot (Narcisse); 45. Gagneux (Alfred); 46. Loussouarn (Pierre); 47. Dexet (Jean); 48. Taillade (Paul); 49. Lévy (André); 50. Cousin (Emile); 51. Duffaut (Ulysse); 52. Agnan (Henri); 53. Richard (Gustave); 54. Vieuille (Gaston); 55. Pineaud (Henri); 56. Ernoult (Jules); 57. Marie-Louise (François); 58. Durand (Alexandre); 59 Dejoie (Georges); 60. Carcey (Georges).

61. Peyry (Jean); 62. Meyre (Paul); 63. Cozic (Georges); 64. Ancellin (Julien); 65. Soulat (Jean); 66. Leroy (Léon); 67. Brissier (Pascal); 68. Emery (Léon); 69. Bost (Jean); 70. Bertrand (Eugène); 71. Bertrand (Maurice); 72. Collillieux (Maurice); 73. Chamboissier (Georges); 74. Texier (Jean); 75. Labreuche (Roger); 76. Carlou (Hervé); 77. Jund (Edmond); 78. Tabary (Joseph); 79. Carpentier (Jules); 80. Lipp (Jean).

81. Dondaine (Joseph); 82. Allainguillaume (Georges); 83. Offret (François); 84. Rullière (Fernand); 85. Sylvestre (Joseph); 86. Tourtois (Adrien); 87. Herry (Yves); 88. Lecoq (Théodore); 89. Keersbilck (Julien); 90. Pradeau (Bernard); 91. Lombard (Emile); 92. Bergerot (Jean); 93. Boulic (Jean); 94. Gaboriaud (Albert); 95. Vignaud (François); 96. Lanfray (Honoré); 97. Langlais (Julien); 98. Lhomme (Victor); 99. Noiseau (Henri); 100. Senentz (Joseph); 101. Madejac (Jean); 102. Le Gall (Julien); 103. Delon (Georges).

C') 1. Torre (Jean); 2. Peyre (Ernest); 3. Pedutti (Elie); 4. Holzai (Henri); 5. Demeulenaere (Albert).

D) 1. Plesse (Eugène); 2. Marc (Henri); 3. Luiggi (Pierre); 4. Langard (Charles); 5. Joly-Pottuz (Robert); 6. Leonetti (Augustin); 7. Costa (Jacques); 8. Penduff (Yves); 9. Lescoul (Emmanuel); 10. Messager (Jean); 11. Nicolas (Goulven); 12. Marzin (Vincent); 13. Eble (Henri); 14. Pivert (Janvier); 15. Joseph (Napoléon); 16. Goetz (Henri); 17. Giquel (Marcel); 18. Quere (Auguste); 19. Cazeau (Joseph); 20. Maestracci (François).

21. Teyssèdre (Paul); 22. Berregare (Jean); 23. Poos (Sylvestre); 24. Bregail (Robert); 25. Soulard (René); 26. Bouvais (Roger); 27. Donval (Marcel); 28. Castelli (Paul); 29. Copin (André); 30. Berducat (André); 31. Remi (Robert); 32. Mazière (Auguste); 33. Nebout (René); 34. Guyot (François); 35. Coulourmières (Pierre); 36. Salaun (Jean); 37. Frech (Charles); 38. Cleyet (Fernand); 39. Février (Noël); 40. Engemann (Joseph).

41. Dufoin (Henri); 42. Verinaud (Maurice); 43. Belmas (Vincent); 44. Travers (André); 45. Sulle (Charlemagne); 46. Filoux (Marceau); 47. Bellotti (Emile); 48. Subra (Joseph).

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Vlamynck (Jules) (commerce); Garçonnet (Henri) (guerre); Becquaert (Edouard) (guerre); Vandergere (Jean) (intérieur); Tousch (Marcel) (préfecture de la Seine); Thuon (Anatole) (T. C. R. P.); Gelebart (Joseph) (marine).

Garçon de laboratoire

C) 1. Lavocat (Michel); 2. Meyre (Paul); 3. Guimont (Georges).

D) 1. Sabaud (René-Edouard).

Chauffeur d'automobiles.

B) 1. Turri (Rémy).

C) 1. Charlaix (Léon-Félix).

D) 1. Abadie (Jean); 2. Comi (Roger-Marc); 3. Boutin (Paul-Henri).

Veilleur de nuit.

A) 1. Izar (Michel).

B) 1. Ribuot (Léon).

C) 1. Gagnaire (Georges); 2. Simonnet (Marcellin); 3. Jacquet (Maurice); 4. Montaut (André); 5. Delon (Georges).

D) 1. Kerdiles (Françis); 2. Quère (Auguste); 3. Mazeau (Alexandre); 4. Capobianco (Marius); 5. Le Porz (Pierre); 6. Engemann (Joseph); 7. Bargain (Nona).

Ouvrier spécialisé.

A) 1. Touati (Mardochée).

C) 1. Sportes (Léon); 2. Naud (Gustave); 3 Besnard (Edouard); 4. Collinet (Henri); 5. Agnan (Henri); 6. Debouis (Lucien); 7. Bellec (Eugène); 8. Robert (Fernand); 9. Patissier (Victor); 10. Vildard (Ernest).

C') 1. Beuge (Louis).

D) 1. Chavonet (Félix); 2. Kerneves (Yves); 3. Sorignet (René); 4. Levêque (Marcel); 5. Jambu (André); 6. Mathieu (Louis); 7. Jegouzo (Alexis); 8. Auffret (Julien); 9. Gahagnon (Emile); 10. Salaun (Jean); 11. Quere (François); 12. Gourmelon (Yves); 13. Gouriou (Guillaume); 14. Troadec (Auguste); 15 Kermarrec (Louis); 16. Deleau (Henri); 17. Lefur (Jean); 18. Le Goff (Gabriel); 19. Legall (Robert); 20. Mercier (Louis).

21. Bertrand (André); 22. Dercle (Albert); 23. Roue (Jean); 24. Lucas (Joseph); 25. Hourmant (Noël); 26. Camus (Pierre); 27. Poupon (Jean); 28. Donchery (André); 29. Robic (Jean); 30. Loisel (André); 31. Leal (Jean); 32. Monfort (Jean); 33. Lequere (Julien); 34. Sarrant (Georges); 35. Bréant (Roger).

Jardinier.

C) 1. Hameau (Eugène).

D) 1. Berregare (Jean-François-Marie).

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Bordel (Marius) (enseignement technique).

Homme d'équipe et manutentionnaire.

C) 1. Damiens (Hector); 2. Texier (Jean); 3. Charneau (Georges); 4. Pennegues (Jean).

D) 1. Gualber (Gaston); 2. Jenny (Jean); 3. Salaun (Ambroise); 4. Le Corre (Sébastien); 5. Danielou (Alexandre); 6. Blondeau (René); 7. Quemener (Julien); 8. Jeffroy (Guillaume); 9. Joseph (Napoléon); 10. Lacroix (Eugène); 11. Hermet (Philippe); 12. Le Roy (Julien); 13. Franceschi (Ignace); 14. Bligny (Roger); 15. Grenier (Antoine); 16. Marchal (Marcel); 17. Omnes (Alain); 18. Ladoux (Sylvain); 19. Tilliet (Maurice); 20. Le Calve (Charles).

21. Peron (Pierre); 22. Dourzal (Yves); 23. Salaun (Jean); 24. Jacopin (Yves); 25. Leguen (Jean-Marie); 26. Frech (Charles); 27. Le Scoul (Emmanuel); 28. Jacob (René); 29. Perrot (Jean); 30. Cloarec (Jean); 31. Leguen (Jean-Yves); 32. Capitaine (Pierre); 33. Durand (Adrien); 34. Camus (Pierre); 35. Calves (François); 36. Duigou (Yves); 37. Cariou (Michel); 38. Bernard (Eugène).

Ouvrier sans spécialité.

C) 1. Fouassin (Marcel); 2. Taillade (Paul); 3. Richard (Gustave); 4. Destreil (Jean).

D) 1. Le Polles (Louis); 2. Herve (Jean); 3. Quemener (Julien); 4. Carrere (Auguste).

Planton.

C) 1. Jobert (Camille-Eugène); 2. Laporte (Germain, dit Paul); 3. Richard (Gustave-René); 4. Meyre (Paul); 5. Hermentier (Edouard-Marius-Baptiste).

D) 1. Abele (Emile-Hermann); 2. Bouvais (Roger); 3. Berducat (André); 4. Maziere (Auguste); 5. Arrighi (Paul).

EMPLOIS FÉMININS

Dame employée et employée de bureau.

E) 1. Ladree (Germaine); 2. Le Portois (Célestine); 3. Derrien (Angèle); 4. Fillaud Lucienne); 5. Passarieu (Marie); 6. Sautereau (Marcelle); 7. Langlois (Renée); 8. Rozuel (Anna); 9. Deshayes (Antoinette); 10. Corne (Germaine); 11. Vauquoy (Marie); 12. Nony (Mélanie); 13. Legoff (Jeanne); 14. Klein (Suzanne); 15. Guyomarch (Rosalie); 16. Pachon (Louise); 17. Saccadas (Catherine); 18. Vergne (Anna); 19. Martinet (Madeleine); 20. Dupont (Jeanne).

21. Rustuel (Julia); 22. Barrere (Alice); 23. Delabroise (Simone); 24. Marechal (Virginie); 25. Canioni (Marie-Jeanne); 26. Villecheze (Marguerite); 27. Dubourg (Geneviève); 28. Belezy (Félicie); 29. Versepuy (Jeanne); 30. Dourliac (Marie-Thérèse); 31. Gryson (Marcelle); 32. Laine (Maria); 33. Fusillier (Jeanne); 34. Sauzer (Marie); 35. Persent (Charlotte); 36. Le Pennetier (Ernestine); 37. Duroueix (Emma); 38. Joseph (Berthe); 39. Masson (Yvonne); 40. Jouan (Jeanne).

41. Azoulay (Juliette); 42. Levee (Germaine); 43. Perraud (Marie); 44. Depaul (Marie); 45. Filhol (Aimée); 46. Rappinet (Suzanne); 47. Raynal (Marie-Louise); 48. Miro (Joséphine); 49. Virot (Suzanne); 50. Clanet (Justine); 51. Recullet (Hélène); 52. Mathieu (Jeanne); 53. Frechon (Germaine); 54. Nucera (Baptistine); 55. de la Fare (Lise); 56. Wanseele (Ernestine); 57. Montalieu (Aimée); 58. Corrion (Lucienne); 59. Lilbert (Marie); 60. Delor (Anne).

61. Journet (Alice); 62. Velay (Juliette).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Voyeux (Marie) (finances).

Dactylographe.

E) 1. Hay (Angèle); 2. Bressolles (Jeanne); 3. Levee (Germaine); 4. Journet (Alice); 5. Nucera (Baptistine); 6. Gerdil (Marie).

Standardiste.

E) 1. Lesartre (Marcelle); 2. Gourmy (Rosalie); 3. Mahe (Lucie); 4. Corrion (Lucienne).

Concierge.

E) 1. Chavanon (Marie); 2. David (Marie); 3. Durand (Céline); 4. Caudy (Catherine).

Ouvrière spécialisée.

E) 1. Auroy (Marie); 2. Lemeau (Jeanne); 3. Rozuel (Anne); 4. Gourmy (Rosalie); 5. Cardet (Marie); 6. Bierre (Suzanne); 7. Neron (Emilienne); 8. Thinat (Augustine); 9. Beuvart (Laurence); 10. Eymard (Berthe); 11. Cochon (Elisa); 12. Seulin (Marie); 13. Pichard (Mercédès); 14. Dorle (Marie); 15. Pujola (Blanche); 16. Lilbert (Marie); 17. Poirier (Marie).

Surveillante.

E) 1. Massebœuf (Marie); 2. Passebon (Eva); 3. Marteau (Berthe); 4. Arnaud (Madeleine); 5. Pérès (Jeanne); 6. Ghislain (Louise); 7. Clanet (Justine); 8. Magne (Alice); 9. Durand (Céline); 10. Pujola (Blanche).

Femme de service.

E) 1. Néron (Emilienne); 2. Roset (Amélie); 3. Perrot (Germaine); 4. Favre (Joséphine); 5. Bonnin (Marie); 6. Ambiard (Marie).

Ouvrière non spécialisée.

E) 1. Noël (Clara); 2. Lesartre (Marcelle); 3. Cardet (Marie-Louise); 4. Deroy (Louise); 5. Favre (Joséphine); 6. Lacoste (Jeanne); 7. Cochon (Elisa); 8. Millet (Antonine); 9. Soumy (Marie); 10. Lilbert (Marie).

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Viallet (Antoinette) (P. T. T.); Goulèze (Louise) (P. T. T.).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Professeur adjoint d'écoles d'agriculture.

D) 1. Pouyadou (Albert); 2. Trouche (Georges).

Commis des eaux et forêts.

A) 1. Milhe (Lucien).

A') 1. Blaffa (René).

C) 1. Laflotte (Charles); 2. Creusot (René); 3. Maleplate (Marcel).

D) 1. Parayre (Prosper); 2. Maroselli (Antoine); 3. Serra (Ange); 4. Bousquet (Marcellin); 5. Rosières (Germain); 6. Renaud (Charles); 7. Commaille (Jean-Baptiste); 8. Bruel (Jean); 9. Chupin (René); 10. Mascroisier (Georges); 11. Giacobetti (Frédéric); 12. Charre (Jérémie); 13. Moner (Henri); 14. Jund (Jacques); 15. Gaboriaud (Rémy); 16. Massoni (Jean); 17. Dordan (Louis); 18. Maurice (Claude); 19. Marcellin (Victorin); 20. Alberi (Georges);

21 Gallenne (Eugène); 22 Stéfani (Charles); 23. Courbier (Jules); 24. Delerue (Louis); 25. Fraboul (Gaston); 26. Reverand (Jean-Louis); 27. Ducos (André); 28. Turgot (Eugène); 29. Orsatelli (Jean); 30. Montera (Jean).

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Blondel (Edouard).

Garde domanial des eaux et forêts.

D) 1. Maury (René); 2. Marcangeli (Pierre); 3. Chedet (Louis); 4. Ferrandi (Bastien); 5. Audot (André); 6. Rocca-Serra (Simon); 7. Giacomini (Jacques); 8. Wavrant (Eugène); 9 Bovis (Léonard); 10. Fleury (Georges); 11. Veler (Yves); 12. Piglowski (Henri); 13. Noureux (Jean-Baptiste); 14. Morand (Roger); 15. Luxey (Gérard); 16. Clauss (Rodolphe); 17. Burg (Armand); 18. Revil-Baudard (Emile); 19. Dauphin (Raymond); 20. Larivière (Louis);

21. Mant (Ernest); 22. Peyrelongue (Jean); 23. Clastres (Sylvain); 24. Rousselot (Paul); 25. Erny (Lucien); 26. Besnier (Jean-Marie); 27. Chiaberto (Léon); 28. Jeandel (Louis); 29. Gosselin (René); 30. Remond (Auguste); 31. Mondoloni (Jean); 32. Schaefer (Albin); 33. Mandrin (Emile); 34. Rigaud (Reymond); 35. Linck (Georges); 36. Guerre (Camille); 37. Philippot (Albert); 38. Canac (Noël); 39. Lemétayer (Pierre); 40. Le Sausse (Louis); 41. Demonte (Jean).

Garde domanial des eaux et forêts.

Article 51 de la loi du 30 mars 1929

Estublier (Marius); Ruas (Emile); Delbecque (Simon); Couriou (Jean); Girard (André); Alamel (Pierre); Mazoyer (Marcel); Boussieux (Yvan); Grenerie (Louis); Garnier (Pierre).

Garde haras et dépôts d'étalons.

D) 1. Lesausse (Louis).

Sous-agent de l'hydraulique agricole.

C) 1. Fournie (Gabriel).

D) 1. Perrin (André); 2. Bovis (Léonard); 3. Belmas (Vincent).

MINISTERE DE L'AIR

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Adjoint administratif des services extérieurs.

C) 1. Boyer (Henri).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Agent comptable.

C) 1. Charbonnel (Charles).

Chef de secteur d'état civil.

D) 1. Langlet (Marcel); 2. Nativel (Lény); 3. Gondou (Antoine); 4. Reverand (Jean).

Econome gestionnaire.

D) 1. Tarrade (Paul).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des écoles nationales, arts et métiers et assimilés.

C) 1. Guillaumat (Emile); 2. Guedj-Kalfa (Albert).

D) 1. Clément (Pierre); 2. Finestra (Raphaël); 3. Marcangeli (Pierre); 4. Santoni (Pierre); 5. Clastres (Sylvain); 6. Pournin (Bernard).

Surveillant de classe de cours. — Ecole nationale des arts appliqués de Bourges.

D) 1. Girard (Pierre).

Surveillant de classe de cours. Ecole nationale des beaux-arts de Dijon.

C) 1. Dupuis (Raymond).

Surveillant de classe de cours. Ecole nationale d'art décoratif de Limoges.

C) 1. Tramont (Clément); 2. Vignaud (François).

Surveillant de classe de cours. Ecole nationale d'art décoratif de Nice.

C) 1. Richard (Gustave).
D) 1. Clément (Pierre).

Surveillant aux écritures de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

C) 1. Mouturat (Marcel).
D) 1. Favre (Alfred).

Appariteur des facultés et observatoires.

C) 1. Lavocat (Michel); 2. Le Huidoux (Prosper); 3. Derre (Edmond); 4. Bonnet (Marcel); 5. Brunet (Auguste).

D) 1. Plesse (Eugène); 2. Betaux (Alphonse); 3. Clouscart (Louis); 4. Buisson (Louis); 5. Filoux (Marceau).

Concierge de lycées.

C) 1. Gorillot (Ernest); 2. Rabaud (Louis); 3. Boyer (Germain); 4. Le Pied (Auguste); 5. Laborde (Clément); 6. Florent (Alfred); 7. Vittori (Paul); 8. Payse (Gaston); 9. Liégeois (Georges); 10. Biarnois (Valentin); 11. Texier (Jean); 12. Bourlioux (Joseph); 13. Robin (Raymond); 14. Goulard (Jean); 15. Matteazzi (Antoine); 16. Bousquet (Adrien).

D) 1. Giammertini (Joseph); 2. Suignard (Jean);

Concierge: bibliothèque Mazarine, Muséum national d'histoire naturelle.

C) 1. Langlais (Julien).

Garçon de salle. — Bibliothèques des universités, observatoire de Paris, facultés, observatoires, bibliothèque de l'école normale supérieure.

A) 1. Candelone (Eloi).
C) 1. Thuillier (Georges).
D) 1. Zerbib (Edmond); 2. Martin (Henri); 3. Clouscart (Louis).

Garçon de laboratoire, école centrale des arts et manufactures, école normale supérieure, facultés, observatoires, muséum national d'histoire naturelle, observatoire de Paris.

C) 1. Lavocat (Michel); 2. Brunet (Auguste).
D) 1. Clouscart (Louis).

Gardien de bureau du muséum d'histoire naturelle.

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Seignon (Henri).

Gardien de musée des plans et reliefs.

A) 1. Yricix (Lucien).

Gardien de classes de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

C) 1. Vieuille (Gaston).

Gardien: école nationale supérieure des beaux arts, musées nationaux, observatoire de Paris.

C) 1. Morlat (Georges); 2. Meyer (Charles); 3. Davize (Théodule); 4. Pouillart (Etienne).
C') 1. Jouhandeaud (Eugène).
D) 1. Costa (Jacques).

Portier civil (non assermenté).

C) 1. Gorillot (Ernest); 2. Villepeau (Eugène); 3. Pouillart (Etienne); 4. Japaud (Léon); 5. Marange (René); 6. Joubaud (Pierre).

Surveillant: bibliothèque nationale, monuments historiques, facultés, observatoires

C) 1. Gibaud (Romain); 2. Anoto (William).
C') 1. Torre (Jean-Baptiste).
D) 1. Donval (Marcel).

Surveillant militaire. de palais nationaux (assermenté).

A) 1. Verdin (Henri).
C) 1. Anoto (William); 2. Paye (Léon).
D) 1. Sambroni (André); 2. Peigne (Aimé).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Dupont (Jules).

DIRECTION DES BEAUX-ARTS

Emplois non groupés.

EMPLOIS FÉMININS

Surveillante aux écritures: de cours, de classes, école des arts décoratifs de Paris.

E) 1. Passarieu (Marie); 2. Deshayes (Antoinette); 3. Klein (Suzanne); 4. Delabroise (Simone); 5. Villecheze (Marguerite); 6. Masson (Yvonne); 7. de Byter (Louise).

Surveillante aux écritures: de cours, de classes, école des arts décoratifs de Nice.

E) 1. Trumelet (Germaine); 2. Miro (Joséphine).

Surveillante aux écritures: de cours, de classes, école des arts décoratifs de Limoges.

E) 1. Villecheze (Marguerite).

MINISTERE DES FINANCES

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Chef d'atelier des manufactures (S. E. I. T. A.).

C) 1. Larpin (Bernard); 2. Theveniaut (Gaston); 3. Bernard (Henri); 4. Foucou (Félix); 5. Marnières (Charles) 6. Sisco (Louis); 7. Sellier (Ernest).

D) 1. Bombois (Edouard); 2. Mathe (Raymond); 3. Maurice (Claude); 4. Santini (Alexandre); 5. Hutinet (Henri); 6. Kellern (André)

Chef d'atelier des magasins de culture (S. E. I. T. A.)

A) 1. Braud (Charles).

C) 1. Larpin (Bernard); 2. Solas (Jean); 3. Foucou (Félix).

D) 1. Milhau (Louis); 2. Delmonteil (Camille); 3. Maurice (Claude).

Commis du Trésor.

C) 1. Decamps (Louis); 2. Lefebvre (Emile); 3. Solas (Jean); 4. Creusot (René); 5. Girard (Marcel); 6. Ringeissen (Léon); 7. Kabessa (Sliman).

D) 1. Paravre (Prosper); 2. Corizzi (Toussaint); 3. Blanchet (Gilbert); 4. Rabouin (Jean); 5. Tourand (Louis); 6. Guillery (André); 7. Sahuc (Elie); 8. Dupart (Marcel); 9. Garnier (André); 10. Mascroisier (Georges); 11. Delorme (Paul); 12. Camicas (Théodore); 13. Coste (Albert); 14. Charbonneau (Paul); 15. Mazzola (Nicolas); 16. Pougnet (Auguste); 17. Mathé (Raymond); 18. Charlec (Emile); 19. Maurice (Claude); 20. Rosec (Jean).
21. Rémy (René); 22. Lacrosse (René); 23. Tison (Paul); 24. Jezequel (Jean-Claude); 25. Roger (Georges); 26. Boudoute (Bertrand); 27. Genton (Marie-Robert); 28. Fraboul (Gaston); 29. Ducos (André); 30. Montera (Jean).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Delporte (Auguste); Sauvegeot (Louis); Le Page (Joseph).

Commis des contributions directes.

C) 1. Chérier (Pierre); 2. Solas (Jean); 3. Le Deuff (Edouard); 4. Mestres (Manuel); 5. Gantier (Louis); 6. Girard (Marcel); 7. Kabessa (Sliman).

D) 1. Delorme (Paul); 2. Moner (Henri); 3. Calastreme (Louis); 4. Pougnet (Auguste); 5. Legros (Paul); 6. Rozec (Jean); 7. Hutinet (Henri); 8. Marcellin (Victorin); 9. Lacrosse (René); 10. Espuna (Raymond); 11. Genton (Marie-Robert); 12. Vouriot (Roger); 13. Ducos (André).

Commis des contributions indirectes.

C) 1. Lefebvre (Emile); 2. Solas (Jean); 3. Foucou (Félix); 4. Ringeissen (Léon).

D) 1. Milhau (Louis); 2. Guglielmi (François); 3. Bassail (Jean); 4. Fabiani (Jean); 5. Bousquet (Marcelin); 6. Tourand (Louis); 7. Sahuc (Elie); 8. Bombois (Edouard); 9. Tarrade (Paul); 10. Garnier (André); 11. Adamy (Lucien); 12. Delmonteil (Camille); 13. Puget (Eugène); 14. Prillieux (Marius); 15. Claverie (Paul); 16. Mathé (Raymond); 17. Leclercq (Lucien); 18. Amathieu (René); 19. Nativel (Lény-Alexis); 20. Heurgue (Emile).
21. Santelli (Augustin); 22. Maurice (Claude); 23. Vittori (Jean); 24. Campagne (Yvon); 25. Hutinet (Henri); 26. Larvor (François); 27. Prévot (Louis); 28. Rémy (René); 29 Beguinet (André); 30. Parsy (Charles); 31. Galienne (Eugène); 32. Coateval (François); 33. Sadys (Vincent); 34. Gahinet (Emile); 35. Descazot (Henri); 36. Roger (Georges); 37. Dehez (Marc-Jean); 38. Genton (Marie); 39. Vouriot (Roger); 40. Ducos (André); 41. Doumerg (Maurice).

Art. 51. de la loi du 30 mars 1929.

Tabouret (Eugène).

Commis des douanes.

A) 1. Merdrignac (Jean); 2. Celerier (Jean).

C) 1. Guyot (Louis); 2. Miramon (Joseph); 3. Raybaud (Baptistin); 4. Ringeissen (Léon); 5. Kabessa (Sliman).

D) 1. Chauvin (Joseph); 2. Bassail (Jean); 3. Fabiani (Jean); 4. Tourand (Louis); 5. Marliquet (Mathieu); 6. Ely (Jean); 7. Floch (Prosper); 8. Bombois (Edouard); 9. Baisière (Louis); 10. Tarrade (Paul); 11. Mascroisier (Georges); 12. Adamy (Lucien); 13. Charre (Jérémie); 14. Moner (Henri); 15. Calastrème (Louis); 16. Puget (Eugène); 17. Gojo (René); 18. Massoni (Jean); 19. Nativel (Lény-Alexis); 20. Charlec (Emile).

21. Santelli (Augustin); 22. Prévot (Louis); 23. Bonaldi (François); 24. Lacrosse (René); 25. Sadys (Vincent); 26. Roger (Georges); 27. Delerue (Louis); 28. Boudoute (Bertrand); 29. Girard (Léon); 30. Ducos (André); 31. Montera (Jean).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Richard (Ferdinand); Berne (Paul); Delaplace (André).

Commis des hypothèques.

C) 1. Creusot (René).

D) 1. Paravre (Prosper); 2. Garnier (André); 3. Adamy (Lucien); 4. Genton (Marie-Robert).

Commis de l'enregistrement.

C) 1. Haouy (Adrien); 2. Creusot (René); 3. Girard (Marcel).

D) 1. Jean-Baptiste (André); 2. Commaille (Jean-Baptiste); 3. Grinand (Pierre); 4. Nativel (Lény-Alexis); 5. Rozec (Jean); 6. Jezequel (Jean); 7. Boudoute (Bertrand); 8. Genton (Marie); 9. Ader (Henri).

Receveur buraliste de 1re classe.

A) 1. Merdrignac (Jean); 2. Bonavita (Ange); 3. Mathieu (Henri); 4. Braud (Charles).

A') 1. Blaffa (René).

B) 1. Dalix (Marin); 2. Cohen (Joseph).

C) 1. Orsat (Jean); 2. Rouquet (Antonin); 3. Roux (Casimir); 4. Goumard (Charles); 5. Emmanuelli (Charles); 6. Magoux (Julien); 7. Bonnefoy (Louis); 8. Lourtau (Emile); 9. Rousseau (Henri); 10. Ganteur (Pascal); 11. Henry (Louis); 12. Valhorgue (Gustave); 13. Thibaudier (Charles); 14. Vincent (Jean); 15. Barraco (Sauveur); 16. Morel (Francis); 17. Audiau (Georges); 18. Delatte (Eugène); 19. Boccaron (François); 20. Benoit (Jules). 21. Roy (Jean); 22. Kopp (Joseph).

C') 1. Poirier (Maurice).

D) 1. Margail (Michel); 2. Aubert (André); 3. Rebelx (Elie); 4. Parayre (Prosper); 5. Saladin (Maurice); 6. Milhau (Louis); 7. Leroux (Achille); 8. Rigall (Joseph); 9. Mercadier (Jean); 10. Floch (Prosper); 11. Beaumard (Eugène); 12. Estève (Joseph); 13. Ropion (Auguste); 14. Bourgouin (Henri); 15. Besnier (Jean); 16. Genton (Marie); 17. Ladan (Henri); 18. Ader (Henri).

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Valennat (Jean-Baptiste); Farthouat (Alfred); Seriot (Gaston).

Vérificateur de culture (S. E. I. T. A.).

C) 1. Laflotte (Charles).

D) 1. Milhau (Louis); 2. Bassail (Jean); 3. Rosières (Germain); 4. Guion (Gaston); 5. Delmonteil (Camille); 6. Lamarche (Henri); 7. Gaboriaud (Rémy); 8. Claverie (Paul); 9. Borrat (Jean); 10. Campagne (Yvon); 11. Désiré (André); 12. Cesari (Dominique); 13. David (René).

Préposé des douanes.

B') 1. Gareche (Gabriel).

C) 1. Borel (Marceau); 2. Guérin (Cyrille).

D) 1. Senamau-Beaufort (Henri); 2. Marcangeli (Pierre); 3. Rivière (Cyriaque); 4. Dumay (Aimé); 5. Ganofsky (Georges); 6. Ruby (Raymond); 7. Rotsen (Louis); 8. Lefebvre (Victor); 9. Renolleau (Charles); 10. Bouis (Léonard); 11. Petit (Marcel); 12. Panazol (Pierre); 13. Baque (Robert); 14. Albertini (François); 15. Pilard (François); 16. Giacobbi (Dominique); 17. Comi (Roger); 18. Gelas (René); 19. Le Guluche (André); 20. La Rivière (Louis). 21. Durand (Albert); 22. Connes (Albert); 23. Tisserand (Marcel); 24. Pupier (Antoine); 25. Biquinda (Joseph); 26. Pietri (Jean); 27. Dotzler (Jean); 28. Dujardin (Jules); 29. Martin (Maurice); 30. Loubiat (Lucien); 31. Ficquet (Emmanuel); 32. Allenou (Hermann); 33. Nichon (André); 34. Lemetayer (Pierre); 35. Nicolas (Etienne); 36. Fafet (Roger); 37. Le Moal (Yves); 38. Rieu (Justin); 39. Paillie (Jean); 40. Gex (Ernest).

Receveur buraliste de 2e classe.

B) 1. Thion (Victor).

C) 1. Ollier (Antoine); 2. Claveau (Abel); 3. Nicolas (Joseph); 4. Belivier (Marcelin); 5. Laly (François); 6. Bertheas (Jean); 7. Metge (Emile); 8. Tournier (Louis); 9. Cossey (Jacques); 10. Incerti (Félix); 11. Camblong (Jean); 12. Boutin (Alphonse); 13. Chastel (Félix); 14. Delbouscat (Fernand); 15. Gaymard (Alfred); 16. Bouveron (Casimir); 17. Pomarède (André); 18. Blondon (Henri); 19. Marre (Paul); 20. Scolard (Victor). 21. Jourdain (Achille); 22. Le Pallec (Louis); 23. Chate (Célestin); 24. Petit (Alfred); 25. Morin (Lucien); 26. Benoit (Jules); 27. Lageyre (Léonard); 28. Delhaye (Auguste); 29. Vincent (Charles); 30. Vaudin (Georges); 31. Courtot (François); 32. Lecoq (Pierre); 33. Champemond (Julien); 34. Papon (Henri); 35. Deschamps (Robert); 36. Peronne (Gustave).

C') 1. Arnaud (Camille); 2. Rolland (Eugène); 3. Poirier (Maurice).

D) 1. Euzière (Louis); 2. Raffaelli (Don-Ange); 3. Varlet (Aristide); 4. Marcangeli (Pierre); 5. Goimbault (Georges); 6. Geoffroy (Henri); 7. Maurie (Arthur); 8. Gaildry (Fernand); 9. Collinet (Robert); 10. Garbay (Paul); 11. Branchereau (Emile); 12. Pujo (Robert); 13. Brunelle (Georges); 14. Bernabeu (Jean); 15. Thiennaud (Pierre); 16. Postaire (Jean); 17. Duhem (Jules); 18. Lespoux (Jean); 19. Beroud (Jean); 20. Pupier (Antoine). 21. Bayao (Antonio); 22. Beretti (Jean); 23. Fontan (André); 24. Calas (Antonin); 25. Marchal (Marcel); 26. Fromm (Frédéric).

Garçon titulaire (service des laboratoires).

D) 1. Belmas (Vincent).

Ouvrier des manufactures (S. E. I. T. A.) cadre technique. — Menuisier.

C) 1. Simonet (Paul).

D) 1. Esparza (Frédéric); 2. Hourmant (Noël).

Ajusteur.

D) 1. Milin (Joseph).

Maçon. — Couvreur.

D) 1. Fleurance (Louis).

Ouvrier des manufactures (S. E. I. T. A.) cadre de la fabrication.

C) 1. Laplagne (Marc); 2. Imbert (Alexandre); 3. Maurice (Victor); 4. Sabatier (Marcel); 5. Debagnard (Emile); 6. Bagnères (Paul); 7. Barbier (Victor).

D) 1. Calois (Roger); 2. Janeau (Gustave); 3. Rouzo (Joseph); 4. Prudent (Marcel); 5. Brin (Henri); 6. Gaurrand (Marius); 7. Poder (Nicolas); 8. Quere (Auguste); 9. Bouard (Célestin); 10. Lafuite (Jean); 11. Guiard (Marcel); 12. Sergent (Joseph); 13. Bougard (Maurice); 14. Benard (René); 15. Epert (François); 16. Hugues (Gabriel); 17. Le Tiec (François); 18. Scouarnec (Théodore).

Timbreur à l'atelier général du timbre.

C) 1. Margery (Louis); 2. Tachat (Robert).

D) 1. Laparade (Paul).

Article 51 de la loi du 30 mars 1928.

Sebaoun (Henri).

EMPLOIS FÉMININS

Chef d'atelier des manufactures (S. E. I. T. A.).

E) 1. Parmentier (Alice); 2. Belot (Léa); 3. Descamps (Paule); 4. Poyer (Henriette); 5. Villette (Yvonne); 6. Rimonteil (Gabrielle); 7. Miot (Germaine).

Ouvrière des manufactures (S. E. I. T. A.).

E) 1. Cibron (Renée); 2. Piquemal (Anne); 3. Raverot (Victorine); 4. Rimonteil (Gabrielle); 5. Heloin (Pauline); 6. Viviano (Fernande); 7. Roques (Gabrielle); 8. Millet (Marguerite); 9. Baudet (Louise); 10. Lilbert (Marié); 11. Ferrary (Suzanne); 12. Dutto (Catherine).

MINISTERE DE LA GUERRE

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Expert titulaire du service de l'habillement.

C) 1. Lafage (Jean-Pierre).

Agent secondaire des écoles militaires.

C) 1. Peronne (Gustave).

Vérificateur des taxes.

A) 1. Braud (Charles).

D) 1. Douillard (Pierre); 2. Lacaze (Louis); 3. Larvor (François); 4. Reverand (Jean-Louis).

Casernier en France, en Algérie ou en Tunisie.

A) 1. Marceau (Léopold); 2. Vilseck (Marcel).

B) 1. Juif (Emile); 2. Balesi (Joseph); 3. Durieux (André); 4. Petit (François); 5. Clabrini (Simon); 6. Baechle (Oscar); 7. Blanc (Fernand); 8. Martin (Auguste); 9. Dray (Joseph); 10. Figon (Auguste); 11. Colombani (Pierre); 12. Marchi (Louis); 13. Berenl (Ours); 14. Brady (Marcel).

C) 1. Peyrard (Pierre); 2. Felix (Léon); 3. Richeux (Louis); 4. Lombard (Charles); 5. Pluchard (Louis); 6. Graziani (Charles); 7. Remy (Justin); 8. Schaff (Pierre); 9. Suchaud (Pierre); 10. Leoni (Jean); 11. Delaunay (Alexandre); 12. Lacroix (Paul); 13. Nassau (Gaston); 14. Chambry (Camille); 15. Castellani (Paul); 16. Sance (Octave); 17. Ducrot (Joseph); 18. André (Jules); 19. Benoit (Jules); 20. Brunet (Auguste); 21. Matteazzi (Antoine), 22. Fournie (Gabriel); 23. Peronne (Gustave).

C') 1. Hauquiert (Alphonse); 2. Guiraud (Elie).

D) 1. François dit Audisio (Louis); 2. Fantasia (Pascal); 3. Petildidier (Pierre); 4. Staat (Georges); 5. Battesti (Ours); 6. Cesarini (Henri); 7. Foulon (Louis); 8. Boxberger (Jules); 9. Bourgoin (Etienne); 10. Emmanuelli (Antoine); 11. Cianelli (Benoit); 12. Lionnelli (Jean); 13. Marcangeli (Pierre); 14. Fontes (Jean); 15. Massinon (Marceau); 16. Peigne (Aimé); 17. Hamono (Edouard), 18. Mohring (Auguste); 19. Lindenfelser (Louis); 20. Sabatier (Louis); 21. Miniconi (François); 22. Piau (Albert); 23. Garcia (Raoul); 24. Santoni (Noël); 25. Moriat (Robert); 26. Marouze (Edouard).

Gardien de champ de tir (service du génie)

C) 1. Plazy (Gratien); 2. Le Flem (Jean);

D) 1. Foulon (Louis); 2. Mohring (Auguste).

Comptable du matériel (école polytechnique).

C) 1. Gourdon (Eugène).

Chef surveillant (école polytechnique).

C) 1. Sainsard (Paul); 2. Le Rouzic (François); 3. Fournie (Gabriel); 4. Peronne (Gustave).

D) 1. Battesti (Ours); 2. Cesarini (Henri); 3. Tessier (Louis); 4. Coste (René); 5. Boyere (Auguste); 6. Larivière (Louis); 7. Pupier (Antoine); 8. Garcia (Raoul).

Gardien de bureau (musée de l'armée).

C) 1. Benoit (Maxime); 2. Gagnaire (Georges); 3. Meyre (Paul); 4. Villepeau (Eugène).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Inspecteur de la sûreté.

D) 1. Chastaing (Jules); 2. Jourdan (Pierre); 3. Baillet (Robert); 4. Foure (Clément); 5. Aubert (Kléber).

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Ernst (Charles); Debeibe (Wuinocq).

Secrétaire de police.

C) 1. André (Lucien).

D) 1. Huc (Ferdinand); 2. Rallon (Marcel); 3. Baillet (Robert).

Gardien de la paix.

D) 1. Gin (Albert); 2. Le Moal (Yves); 3. Georgin (François).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Commis à l'administration pénitentiaire. — Instituteur et commis.

C) 1. Jac (Auguste).

D) 1. Pouyadou (Albert); 2. Clesse (Marcel); 3. Trouche (Georges); 4. Delmonteil (Camille).

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

D) 1. Rivière (Cyriaque); 2. Bianconi (Paul); Bovis (Léonard); 4. Fleury (Georges); 5. Durand (Désiré); 6. Sarrant (Georges).

MINISTERE DE LA MARINE

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Agent de gardiennage des ports.

C) 1. Trinci (Richard), 2. Richard (Auguste); 3. Vieuille (Gaston); 4. Calamel (Marius); 5. Bertrand (Maurice); 6. Mallejac (Jean).

C') 1. Beuge (Louis).

D) 1. Le Boulch (Mathurin); 2 Tilloy (Auguste; 3. Laot (Yves)

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Commis masculins du service postal.

D) 1. Michel-Ange (Georges); 2. Lescoezec (Pierre); 3. Keiflin (Joseph).

Agent des lignes.

C) 1. Moreau (Gabriel).

D) 1. Nicolaï (Antoine); 2. Orsatelli (Jean); 3. Bensaïd (Albert); 4. Comi (Roger); 5. Lemaire (René); 6. Pessin (Raymond); 7. Simon (Jean); 8. Despax (Marc); 9. Million (François); 10. Guillet (Henri); 11. Giacomoni (Jean); 12. Cariou (Michel); 13. Bernard (Eugène).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Tournayre (Louis); Queneichou (Marcel); Pougnet (Maurice).

Aide-magasinier.

D) 1. Aubin (Emile); 2. Delpech (Charles); 3. Chamayou (Georges); 4. Drouet (Paul); 5. Gougeon (Marceau).

Chargeur.

D) 1. Brier (Célestin); 2. Martin (Frédéric); 3. Bourgoin (Maurice); 4. Replumard (Charles).

Facteur des postes.

C) 1. Cambon (Camille); 2. Dabernat (Pierre); 3. Blanc (Gustave); 4. Vergnes (Léon); 5. Andreini (Ernest); 6. Larger (René); 7. Gross (Albert); 8. Darmedru (Jules); 9. Daudin (Camille); 10. Houbart (Germain).

D) 1. Maisonneuve (Antoine); 2. Luiggi (Pierre); 3. Girard (Alphonse); 4. Santoni (Pierre); 5. Yven (Guillaume); 6. Hannezo (Paul); 7. Brier (Célestin); 8. Halimi (Gaston); 9. Reyes (Joseph); 10. Boisnoir (Félix); 11. Besserve (René); 12. Belin (Auguste); 13. Teissier (Louis); 14. Marcangeli (Pierre); 15. Sambroni (André); 16. Hery (Paul); 17. Wande (Ernest); 18. Danlec (Pierre); 19. Roplon (Auguste); 20. Jean-Baptiste (Samson).

21. Schulze (Hans-Walter); 22. Borville (Catherine); 23. Renaud (Raymond); 24. Bovis (Léonard); 25. Veler (Yves-Marie); 26. Klein (Louis); 27. Bensaïd (Albert); 28. Bordet (Lucien); 29. Bohrbach (Marcel); 30. Bernot (Henri); 31. Langlet (Georges); 32. Tharon (Alexandre); 33. Leduc (Adrien); 34. Sirdeys (François); 35. Mant (Ernest); 36. Janus (Edouard); 37. Bourillon (Charles); 38. Mure (René); 39. Mercier (Maurice); 40. Bourgeois (Robert).

41. Larbalestier (Camille); 42. Durand (Albert); 43. Connes (Albert); 44. Zuccarelli (Jean); 45. Rouvray (Marcel); 46. Crambes (Georges); 47. Casiex (Albert); 48. Schmitz (René); 49. Pladepouzeau (Pierre); 50. Casoria (Adrien); 51. Sarrau (Maurice); 52. Erny (Lucien); 53. Deffontaine (Daniel); 54. Petitjean (Emile); 55. Bianconi (Paul); 56. Saliba (Eugène); 57. Lucchini (Joseph); 58. Herbe (Jules); 59. Garcia (Raoul); 60. Guyot (François).

61. Cosson (François); 62. Dujardin (Jules); 63. Franck (Alfred); 64. Cassignol (Joseph); 65. Bos (Louis); 66. Durand (Désiré); 67. Verinaud (Maurice); 68. Sazio (Ange); 69. Montelemand (Fernand); 70. Queraud (Ulysse); 71. Gasser (Alfred).

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Guidat (Léon-Paul); Guinoiseau (Maurice); Carlevan (Henri); Rousseau (Robert); Racoillot (Paul); Collet (Joseph); Hamen (Georges); Herbert (Léon); Maridat (Maurice); Collard (Achille); Legort (Paul); Manoury (Fernand); Bienlait (André); Carcenac (Pierre); Maynard (Roger); Pau (Marcellin); Brunet (Régis); Le Pennec (Jean); Chornette (Jean-Baptiste); Broyer (Adrien); Taillis (André); Renard (Antoine); Mermet (Abel); Larmet (Emile); Parmentelot (Paul); Galignol (Lucien); Signeur (Isidore); Hervouet (Joseph); Galudec (Paul); Hery (Robert); Charron (Jules); Godo (Germain).

Chambon (Paul), Sampo (Louis); Moustier (Henri); Calile (Armand); Blosse (Lucien); Lamy (Emile); Spciez (Charles); Passelande (Pierre); Biscarrat (Jean); Mignot (Pierre); Lamoulie (Pierre); Royer (Marcel); Blind (Edouard); Dellac (Julien); Lamotte (Lucien); Pelissier (Louis); Lemaire (Félix); Garnier (Honoré); Chabran (Edmond); de Saint-Riquier (Félix); Croissier (Albert); Dieterle (Jules); Meralli (Messaoud); Sardine (Marcel); Origène (Emile); Ladevie (Jean); Letique (Paul); Burckel (René); Sautenet (Charles); Devaulour (Jean); Petit (Georges); Salaun (Jean-Louis); Engel (Jean); Charra (Gustave); Berthe (Mathurin); Vivier (Claude).

Manutentionnaire des postes.

C) 1. Assouline (Fredy); 2. Cousin (Jérémie); 3. Rées (Louis); 4. Blanc (Gustave).

C') 1. Pommier (Marcel).

D) 1. Maisonneuve (Antoine); 2. Senamaud-Beaufort (Henri); 3. Alliurki (Mustapha); 4. Preveraud de Sonneville (Auguste); 5. Rivière (Cyriaque); 6. Mercadier (Jean); 7. Vigneau (Jean); 8. Coste (René); 9. Montagne (Joseph); 10. Brier (Célestin); 11. Bonnet (Eugène); 12. Schwin (René); 13. Fleschi (Michel); 14. Jean-Baptiste (Samson); 15. Gourlay (Guillaume); 16. Lacroix (Eugène); 17. Leroy (Julien); 18. Bianchi (Jean); 19. Peraldi (Jean); 20. Gandier (François).

21. Bovis (Léonard); 22. Stoll (Désiré); 23. Gaudillière (Eugène); 24. Gillin (Louis); 25. Goux (René); 26. Lehmann (Auguste); 27. Simon (Jean); 28. Papineau (André); 29. Clouscart (Louis); 30. de Perelli (Napoléon); 31. Lombardet (Georges); 32. Bourgoin (Maurice); 33. Rouvray (Marcel); 34. Mazière (Auguste); 35. Vachet (Marcel); 36. Replumard (Charles); 37. Grignon (Henri); 38. Rousselot (Paul); 39. Drouet (Paul); 40. Andrez (Charles).

41. Sarrau (Maurice); 42. Clanfarini (Antoine); 43. Houchet (Georges); 44. Plent (Ernest); 45. Tilliet (Maurice); 46. Petitjean (Emile); 47. Guyot (François); 48. Marouzo (Edouard); 49. Pattou (Lucien); 50. Leroux (Yves); 51. Allio (Edmond); 52. Cabale (Henri); 53. Giacomoni (Jean); 54. Cariou (Michel); 55 Le Menaheze (Rémi).

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

André (Emile); Bastard (Roger); Faivre (Charles); Robert (Léon); Barnier (Marcel); Fouesnant (François); Girault (Lucien); Schaat (Joseph); Melard (Lucien); Brasselle (Marcel); Roche (Roger); Debyser (Maurice); Stohl (Théodore); Aubertin (Joseph); Podechard (Jules); Steiner (Marcel).

Auxiliaire temporaire de transport des dépêches.

C) 1. Paulou (Jean).

D) 1. Pattou (Lucien).

Auxiliaire temporaire de la distribution postale.

C) 1. Pauc (Marcel; 2. Cholain (Jean).

D) 1. Kauff (Henri); 2. Ancelin (Raoul).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Pligot (Jean); Rigaud (Antoine); Escoubet (Jean); Delpuech (Louis); Marire (Jean); Cranouillet (Jean); Besson (Henri); Dessac (Jean); Destannes (Louis); Juignet (Antoine); Brandely (Antoine); Paget (Georges); Buisson (Henri); Paoli (Henri); Schaffner (Alphonse); Guyet (Joseph); Audegon (Olivier); Tarrade (Henri); Renault (Francis); Taillade (Louis); Renaut (André); Jauffrer (Louis); Deriot (Urbain); Guinoiseau (Maurice); Compain (Marcel); Engel (Lucien); Meunetrey (Marcel); Lavannier (Victor); Bagarre (Lambert); Cressent (Auguste); Lequerlier (Maurice); Renard (Paul); Guyot (Gaspard); Delorme (Victor); Poirier (Emile).

Chargeur auxiliaire temporaire.

D) 1. Jenny (Jean).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Burcey (Paul); Chauvin (Alfred).

Ouvrier d'état.

C) 1. Morlat (Georges); 2. Lapeyre (Fernand); 3. Robert (Fernand).

D) 1. Breslo (Jean).

EMPLOIS FÉMININS

Commis féminin du service postal.

E) 1. Parmentier (Alice).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Baleston (Marie-Louise).

Gérante de cabines téléphoniques.

E) 1. Gourmy (Rosalie); 2. Gandaubert (Georgette); 3. Maurel (Adeline); 4. Drapier (Louise); 5. Claverie (Angèle); 6. Soumy (Marie); 7. Ghislain (Louise); 8. Virot (Suzanne); 9. Pic (Marie).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Doulcier (Marie); Marenier (Blanche).

Vérificatrice.

E) 1. Trumelet (Germaine); 2. Maurel (Adeline).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Emplois non groupés.

Capitaine et lieutenant de santé.

A) 1. Braud (Charles).

C) 1. Malterre (Lucien).

D) 1. Etenaud (Jean-Marie); 2. Bombois (Edouard); 3. Tarrade (Paul); 4. Coste (Albert); 5. Claverie (Paul); 6. Larvor (François); 7. Marcellin (Victorin); 8. Poux (Pierre); 9. Tardieu (André); 10. Girard (Léon); 11. Messager (Charles); 12. Reverand (Jean-Louis); 13. Ladan (Henri); 14. Gois (Francis-Georges).

Garde, agent surveillant.

C) 1. Lacroix (Paul).

D) 1. Rivière (Cyriaque); 2. Simi (Joseph); 3. Guidici (Joseph-Marie); 4. Bovis (Léonard); 5. Sirdeys (François); 6. Marouze (Edouard); 7. Laparade (Paul); 8. Jaffres (Albert); 9. Kermagoret (Joseph).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Emplois non groupés.

Commis d'inspection.

A') 1. Blaffa (René).

C) 1. Creusot (René).

D) 1. Pottin (Louis); 2. Dillenseger (Joseph); 3. Gaumont (Berthé); 4. Duvieuxbourg (Alexis); 5. Thuillier (Albert); 6. Coste (Albert); 7. Lacaze (Louis); 8. Gondou (Antoine); 9. Descazot (Henri); 10. Delerue (Louis); 11. Gois (Francis); 12 Fleury (Jean).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Adjoint technique des ponts et chaussées.

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Lefebvre (Théophile).

Garde de navigation.

A) 1. Picquand (Raymond).

C) 1. Laflotte (Charles).

D) 1. Marcangeli (Pierre) 2. Masson (Pétrus); 3. Merrant (Raoul); 4. Anen (Marcel); 5. Eauclaire (Alfred); 6. Rousselot (Paul); 7. Lerique (Eugène); 8. Arbogast (Charles); 9. Fourot (Roger).

Cantonnier.

C) 1. Foulachon (Marcel); 2. Trouillet (Lucien); 3. Potestat (Maurice); 4. Pennegues (Jean); 5. Voyot (Fernand), 6. Coinçon (Célestin); 7. Liquière (Georges).

D) 1. Fleschi (Michel); 2. Chaillot (Charles); 3. Franck (Alfred).

Chef pontier du Rhin.

C) 1. Aiguier (Georges).

Eclusier-pontier-barragiste, titulaire de la navigation intérieure et des ports de commerce.

C) 1. Deom (Joseph); 2. Marchal (Désiré); 3. André (Jules); 4. Milliand (Etienne); 5. Aiguier (Georges).

C') 1. Pommier (Marcel).

D) 1. Graves (Robert); 2. Lavielle (Paul); 3. Remia (Louis); 4. Darrieux (Marcel); 5. Lemmery (Jules); 6. Hiroux (Alcide); 7. Le Porz (Pierre); 8. Moritz (Jacques); 9. Gourmelen (Alain); 10. Monnet (Georges); 11. Mazerin (Gaston); 12. Hoez (André); 13. Tournereau (Gaston); 14. Reno (Wendelin); 15. Schwaller (Marcel); 16. Vallée (Etienne); 17. Picard (Jean); 18. Kermagoret (Joseph).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Chottin (Roger).

Gardien de phare dans la métropole ne comportant pas d'appareils mécaniques ou électriques.

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Antomarchi (Don-Marc); Lanoue (Alexandre).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Emplois non groupés.

Agent administratif.

A) 1. Augier (Paul) 2. Braud (Charles).

D) 1. Théotec (Georges); 2. Couloigner (René); 3. Renaud (Charles); 4. Ely (Jean-Pierre); 5. Leroy (Auguste); 6. Floch (Prosper); 7. Deligny (Louis); 8. Segalen (Jean); 9. Rozec (Jean); 10. Campagne (Yvan); 11. Auffret (Jean-Louis); 12. Jezequel (Jean-Claude); 13. Gourmelen (Barthélémy).

Syndic des gens de mer.

C) 1. Carluer (Jean).

D) 1. Franceschi (Dominique); 2. Hollebecq (Robert); 3. Micoulas (Pierre); 4. Reyes (Joseph); 5. Susini (Joseph); 6. Orsatelli (Jean); 7. Aymard (Franck); 8. Renaud (Charles); 9. Lautrou (Sébastien); 10 Palvadeau (Joseph); 11. Maréchal (François); 12. Roux (Léopold); 13. Fleury (Georges); 14. Pupier (Antoine); 15 Lebail (Marius); 16. Cianfarani (Antoine); 17. Patrix (Alphonse).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Moltais (Joseph).

Garde maritime dans la métropole.

C) 1. Poncery (Philippe).

D) 1. Hollebecq (Robert); 2. Lautrou (Sébastien); 3. Susini (Joseph); 4. Coste (René); 5. Yven (Guillaume); 6. Kerdoncuff (Yves); 7. Malry (Patern); 8. Dujardin (Jules).

SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Emplois non groupés.

Gardien d'aérodrome.

C) 1. Quélier (Georges); 2. Delacou (Achille); 3. Plazy (Gratien); 4. Cosseron (Jules); 5. Lardey (Maxime); 6. Aiguier (Georges).

D) 1. Potier (Antoine); 2. Peigne (Aimé); 3. Massez (François); 4. Chasset (Maurice); 5. Kerdoncuff (Yves).

PREFECTURE DE LA SEINE

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Agent comptable des collèges techniques.

D) 1. Duvieuxbourg (Alexis); 2. Boucher (Raymond); 3. Daroux (René).

Commis régleur (service municipal des pompes funèbres).

C) 1. Bieber (Georges).

Commis aux magasins (caisse du crédit municipal).

C) 1. Villard (Léon-Louis); 2. Deloche (Jean).

D) 1. Battesti (Ours); 2. Preveraud-de-Sonneville (Auguste); 3. Thiennaud (Pierre).

Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris.

A) 1. Yrieix (Lucien).

C) 1. Haberstich (Paul-Charles); 2. Ebel (Paul-Alfred)

D) 1. Battesti (Ours); 2. Franceschi (Ignace); 3. Pournin (Bernard).

Agent de gestion (surveillant au palais de justice).

C) 1. Bonnard (Fernand-Lucien); 2. Haberstich (Paul-Charles); 3. Peyry (Jean-Félix)

D) 1. Verinaud (Maurice).

Agent de gestion (garde des cimetières).

A) 1. Taris (Martin-Alexis).

C) 1. Coopman (Victor); 2. Fraisse (René); 3. Paul (François); 4. Simon (Auguste); 5. Surdol (Camille); 6. Lerouzic (François); 7. Meyre (Paul); 8. Merrueau (Léon); 9. Guilbeau (Marcel); 10. Muratet (Emmanuel); 11. Riedlin (Jean).

C') 1. Jouhandeaud (Eugène).

Agent de gestion (garde des promenades).

A) 1. Magot (Jean).

C) 1. Coopmann (Victor); 2. Roustain (Alexis); 3. Loste (Jean); 4. Lerouzic (François); 5. Bataille (Vincent); 6. Meyre (Paul); 7. Hokreiter (Gabriel); 8. Muratet (Emmanuel); 9. Patissier (Victor).

C') 1. Jouhandeaud (Eugène).

D) 1. Balencie (Louis).

Art. 51 de la loi du 30 mars 1929.

Cheval (Fernand).

Surveillant des entrepôts.

C) 1. Rollin (Gabriel); 2. Snozzi (Albert).

Cantonnier du nettoiement de la ville de Paris

C) 1. Peyry (Jean-Félix).

D) 1. Clochard (Isaïe).

Cantonnier des cimetières.

C) 1. Offret (François).

Cantonnier des entrepôts.

C) 1. Gaye (Léon).

D) 1. Clochard (Isaïe).

Compteur de pavés.

A) 1. Taris (Martin).

C) 1. Florent (Alfred); 2. Crehin (Joseph); 3. Brissier (Pascal).

Garçon de cabines des piscines municipales.

C) 1. Langèle (Lucien); 2. Florent (Alfred); 3. Boissay (Marcel); 4. Pondevie (Ernest).

D) 1. Guidici (Joseph).

Agent masculin des services hospitaliers (assistance publique).

C) 1. Gaury (Adolphe).

Surveillant des établissements charitables municipaux.

C) 1. Guimond (Georges); 2. Bost (André).

EMPLOIS FÉMININS

Femme de service des écoles primaires élémentaires et maternelles (service continu).

E) 1. Roset (Aurélie); 2. Bourdin (Marguerite); 3. Chavanon (Marie); 4. Sambard (Rose); 5. Bignon (Prudence); 6. Mathau (Marie); 7. Perrin (Marie).

Femme de service des collèges modernes et techniques.

E) 1. Burguin (Lucienne); 2. Chavanon (Marie); 3. Sambard (Rose); 4. Bignon (Prudence); 5. Mathau (Marie); 6. Pommier (Jeanne).

Infirmière adjointe des hôpitaux psychiatriques.

E) 1. Lilbert (Marie).

Préposée adjointe des hôpitaux psychiatriques.

E) 1. Lilbert (Marie).

Agent féminin des services hospitaliers (assistance publique).

A) 1. Metifeux (Marcelle); 2. Soumy (Marie); 3. Delbos (Adèle); 4. Alix (Eugénie); 5. Matz (Marguerite); 6. Lilbert (Marie).

PREFECTURE DE POLICE

Emplois non groupés.

EMPLOIS MASCULINS

Inspecteur de police.

D) 1. Crepy (André); 2. Kuntzel (Gaston); 3. Baillet (Robert); 4. Lefay (François).

Inspecteur de police près les commissariats de Paris et des communes de la Seine.

D) 1. Hanriot-Colin (Fernand); 2. Baillet (Robert).

Gardien de la paix.

D) 1. Mathis (François); 2. Verner (Edmond); 3. Visserot (Raoul); 4. Touret (Raymond); 5. Brugnon (René); 6. Kerharo (Ollivier).

Agent spécial de commissariat.

C) 1. Delacou (Achille); 2. Chevallier (Gaston).

D) 1. Mathis (François); 2. Kachler (Pierre); 3. Beaudufe (Louis); 4. Verner (Edmond); 5. Ciattoni (Antoine).

BOURSE DES VALEURS

Garde.

C) 1. Fegné (Marcel).

MAISON DEPARTEMENTALE DE NANTERRE ET MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS

Surveillant.

D) 1. Mazouin (Pierre).

EMPLOI FÉMININ

Surveillante.

E) 1. Marteau (Berthe).

BANQUE DE FRANCE

Emplois non groupés.

Commis d'ordre (Paris et succursales).

C) 1. Desurier (Marc).

D) 1. Pouliquen (Emmanuel); 2. Sellier (Gaston); 3. Gouezou (Henri); 4. Kerdiles (William); 5. Vincent (Edouard); 6. Subrini (Toussaint).

Concierge (en succursales).

C) 1. Brissier (Pascal); 2. Danjouan (Eugène).

Garçon de bureau (en succursales).

C) 1. Guimond (Georges).

D) 1. Boutin (Paul); 2. Alembert (Kléber); 3. Bastien (Constant); 4. Lesselbaum (Yankel); 5. Danet (Victor); 6. Lecot (Raymond); 7. Bosc (Ernest).

Gardien de coffres.

C) 1. Andres (Emile); 2. Chevallier (Gaston).

D) 1. Bastien (Constant); 2. Guyot (François); 3. Lecot (Raymond); 4. Bosc (Ernest).

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Emplois non groupés.

Agent de bureau.

Article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Relif (Daniel).

Gardien de bureau et planton.

C) 1. Meyre (Paul).

COMPAGNIE DU METROPOLITAIN

Emplois non groupés.

Expéditionnaire.

D) 1. Kervran (Jean).

Manœuvre.

D) 1. Cipoire (Louis).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.